

Département du Var

FLAYOSC



Document n°1.a

Note de présentation du projet et justification de son intérêt général

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n°1 :

- *engagée par DCM du 3 mars 2020.*

*Document soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées.
2021*

Table des matières

1. Avant-propos	4
2. Présentation du porteur de projet	4
3. Présentation du Projet	4
Localisation du site et accès	4
Occupation actuelle du site de projet	6
Maitrise foncière	7
Caractéristiques du projet	8
Plan masse du projet	9
Eléments constitutifs du projet	10
Les clôtures et portails	10
Les locaux techniques	10
Châssis de support et ancrages au sol	10
Sécurité incendie	10
Démantèlement et recyclage	10
4. Démonstration du caractère d'intérêt général du projet	11
Le contexte international	11
Le contexte en France	12
Le contexte régional	13
Le SRADDET	13
Le S3REnR	15
Le cadre régional	16
Le contexte départemental	17
Conclusion sur l'intérêt général de la production d'énergie renouvelable	18
L'intérêt économique du projet	19
L'intérêt environnemental du projet	19
5. Justification du choix du site	20
Les critères techniques	21
L'ensoleillement	21
Le relief	21
Le raccordement au réseau électrique	22
Les critères de développement durable	24
Les risques naturels	24
Patrimoine	26
Biodiversité	28
Agriculture	31

Forêt	32
Critères et validation du choix du site d'étude pour le projet	33
Critères techniques	33
Critères de développement durable	33
Recherche de sites anthropisés disponibles pour l'installation du projet	34
6. Justification de la nécessité de mise en comptabilité du PLU.....	44
7. Le projet du point de vue de l'environnement	44

1. Avant-propos

Ce document, pièce 1.a du dossier de déclaration de projet, est une présentation du projet et de l'intérêt général de celui-ci.

Sa rédaction est réalisée sur la base des données communiquées par le porteur de projet à travers l'étude d'impact du projet, dans sa version de décembre 2020.

Le défrichement pour la libération des emprises du projet a été autorisé par arrêté préfectoral le 22 mars 2022.

2. Présentation du porteur de projet

(Source : site internet du porteur de projet)

Pour ce projet, le porteur de projet est ENGIE Green. Né de la fusion de filiales spécialisées dans l'éolien, le solaire et les énergies marines, ENGIE Green est une filiale détenue à 100 % par ENGIE, Groupe mondial. Développeur d'énergies renouvelables en France, ENGIE affiche en 2019 un mix énergétique composé à près de 80 % d'énergies renouvelables en France.

- 1675 MW éoliens installés et exploités : 117 parcs – 839 éoliennes
- 1070 MWc solaires installés et exploités : 135 centrales
- 118 MW éoliens exploités pour le compte de tiers (12 parcs – 82 éoliennes)
- 5,5 GW de projets d'énergies renouvelables
- 250 GWh de biométhane produits par an
- 20 agences – Plus de 500 collaborateurs
- Une production équivalente à la consommation de près de 2 millions d'habitants en électricité verte par an.

3. Présentation du Projet

Le projet, objet de la procédure de déclaration emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Flayosc, concerne la création d'une installation de production d'énergie photovoltaïque au sol, raccordée à un poste de livraison en limite de site, puis au réseau de distribution à environ 6,5 kilomètres par les voiries existantes sur la commune de Salernes.

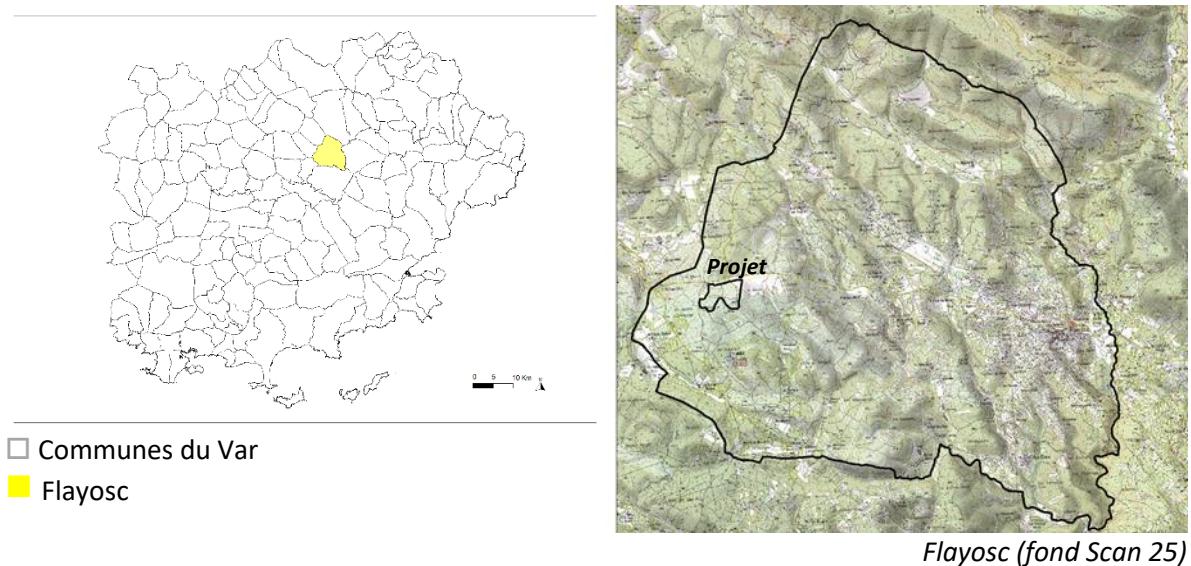
Le projet (entreprise clôturée) s'étend sur environ 22 hectares d'un seul tenant.

Localisation du site et accès

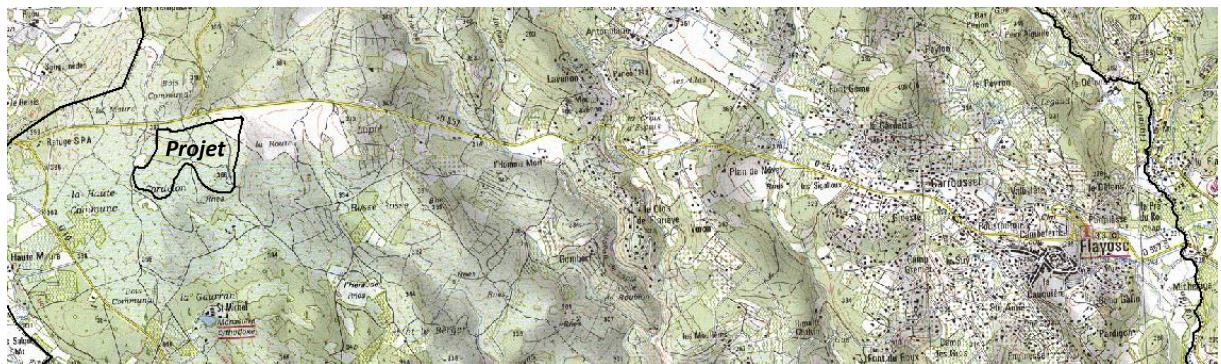
Le projet de centrale photovoltaïque au sol prend place à l'Ouest de la commune de Flayosc, dans le département du Var.

La commune n'est pas soumise aux dispositions de la Loi Montagne, ni à celles de la Loi littoral.

Elle appartient à l'agglomération Dracénie Provence Verdon (DPVA).



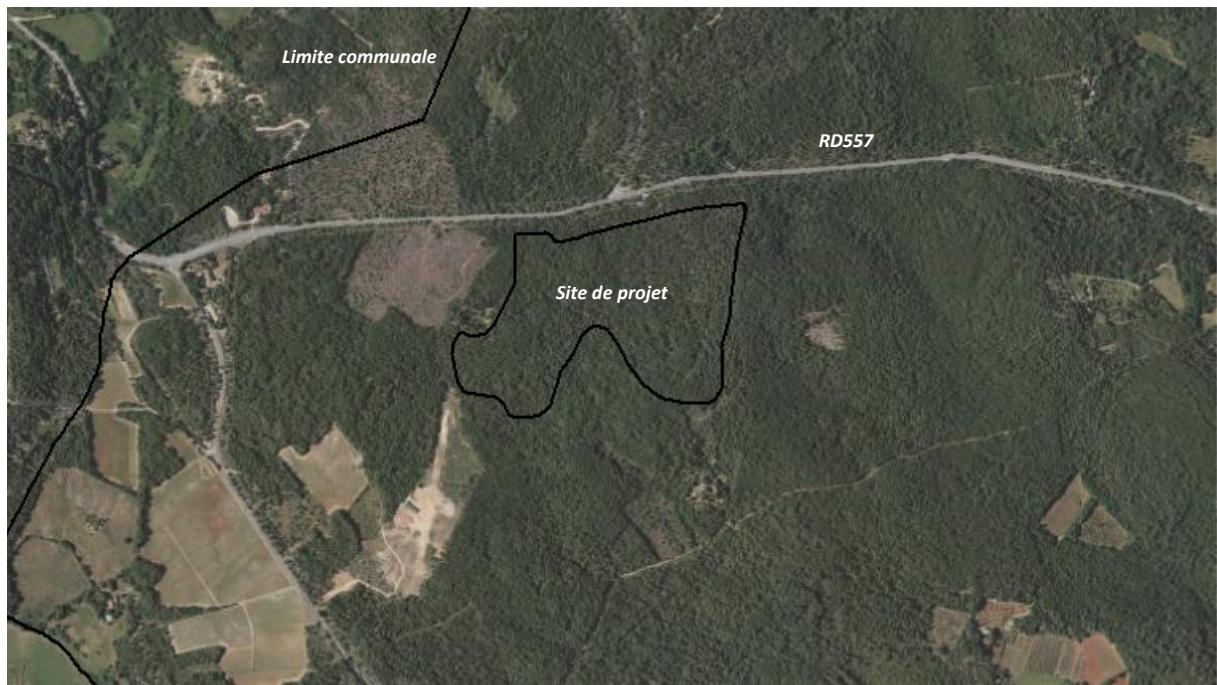
Flayosc (fond Scan 25)



Délimitation du site de projet (fond Scan 25)



Délimitation du site de projet (fond orthophoto 2017)



Délimitation du site de projet (fond orthophoto 2017)

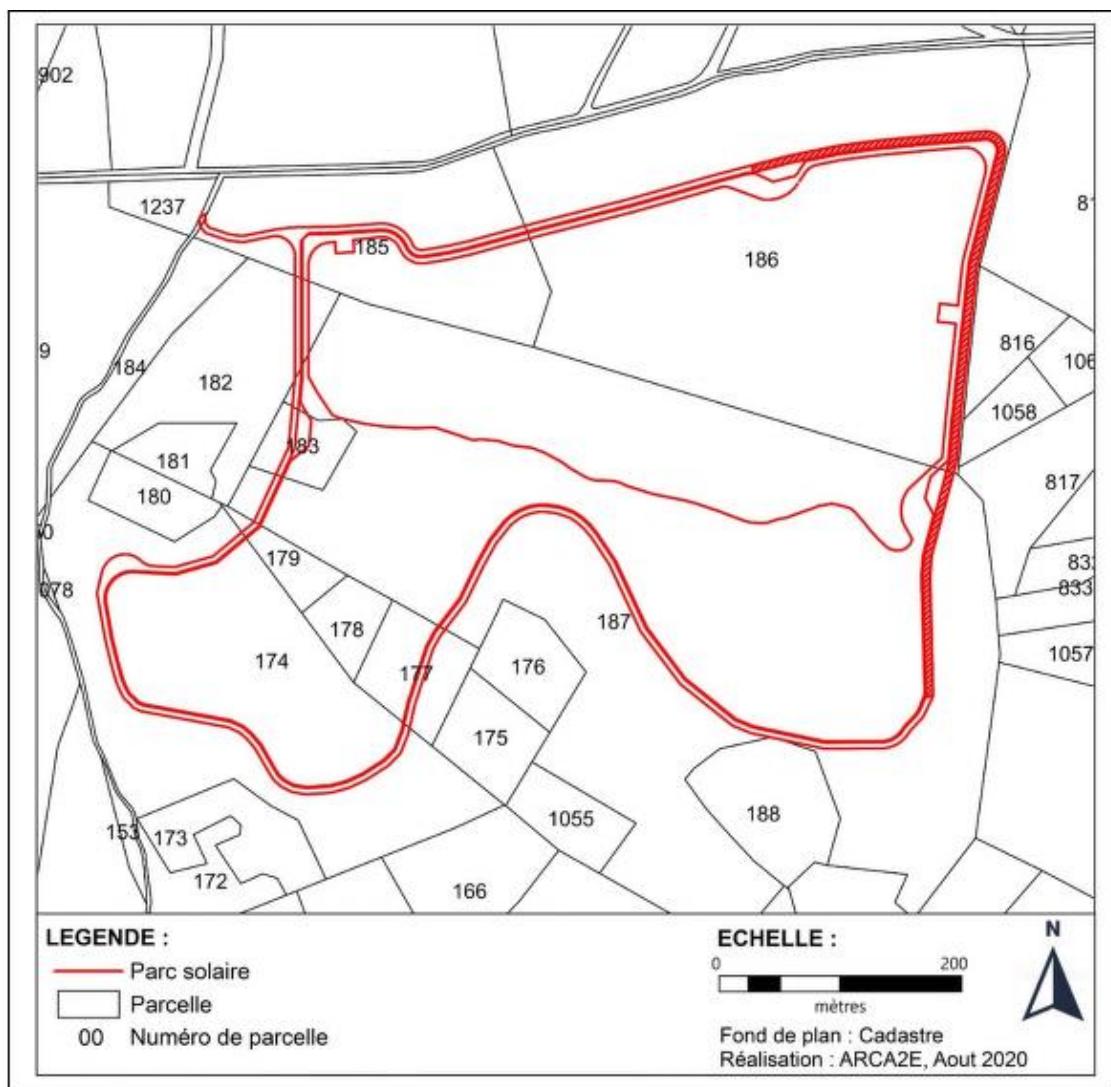
L'accès au site de projet se fera depuis la RD557 puis par une piste forestière déjà existante.

Occupation actuelle du site de projet

Le site support du projet de centrale photovoltaïque au sol est aujourd'hui naturel mais il ne présente pas de diversité floristique importante (source : volet faune/ flore de l'étude d'impact). Cette faible diversité est aussi accentuée par un déboisement important où plusieurs trouées ont été réalisées par des engins laissant en place les débris végétaux au sol, étouffant ainsi tout développement végétal. Globalement, le Pin d'Alep et le Chêne vert constituent l'essentiel de la couverture végétale.

Maitrise foncière

Les parcelles concernées par le projet sont majoritairement des parcelles privées ; 1,3 hectare du projet prend place sur du foncier communal (parcelle I.185).



Commune	Section	Propriétaire	N°	Superficie de la parcelle (m ²)	Superficie de la parcelle interceptée par le projet (m ²)
Flayosc	I	Privé	174	59 220	29 380
		Privé	177	6 675	4 060
		Privé	178	3 289	3 289
		Privé	179	2 771	2 545
		Privé	182	16 990	1 514
		Privé	183	3 670	2 542
		Publique	185	28 170	13 334
		Privé	186	103 770	73 115
		Privé	187	173 130	112 778
		Privé	188	9 790	15
TOTAL				397 477	252 572

Source : étude d'impact du projet

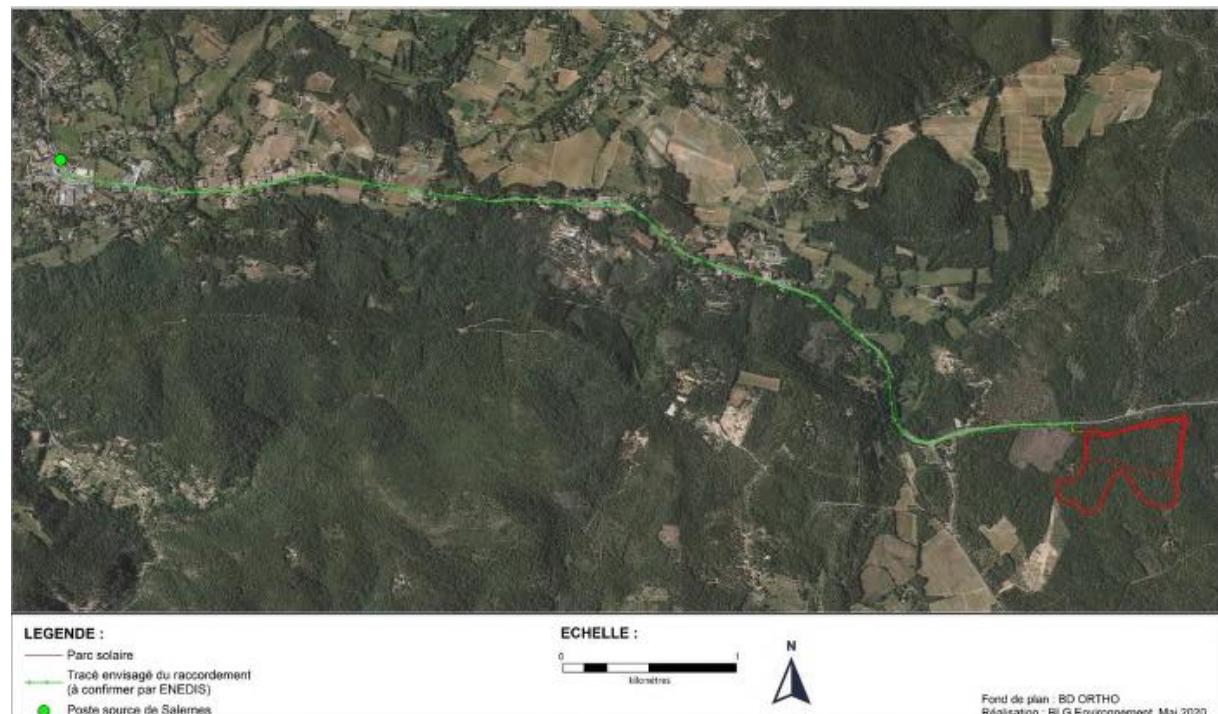
Le porteur de projet disposera de la maîtrise foncière des parcelles concernées par le projet par l'intermédiaire d'un bail emphytéotique qui couvrira toute la durée de l'exploitation de la centrale et prévoit notamment les engagements de démantèlement avant restitution du terrain. Elle prévoit par ailleurs le versement d'un loyer en contrepartie de la jouissance des terrains. La centrale sera exploitée pour une durée minimale de 30 ans à compter de sa mise en service industrielle. Le bail pourra être prolongé en cas de poursuite de l'exploitation pour une nouvelle période.

Caractéristiques du projet

Les données suivantes ont été communiquées par le porteur de projet et sont susceptibles d'évoluer à la marge au moment de l'instruction des permis.

	Centrale photovoltaïque au sol (Flayosc)
<i>Superficie du projet</i>	22,6 hectares clôturés
<i>Puissance installée (valeur approximative)</i>	22,2 MWc
<i>Production annuelle (valeur indicative attendue)</i>	33 276 MWh/an soit l'équivalent de l'alimentation électrique de 15 100 personnes (hors chauffage)
<i>Locaux techniques, de maintenance et postes de livraison (valeur approximative)</i>	7 postes électriques dont 1 poste de livraison Emprise totale 264 m²
<i>Raccordement (A confirmer*)</i>	Salernes (environ 6,5 km)

*Le point de raccordement sera connu à réception de l'offre de raccordement (ODR) suite à la demande complète de raccordement faite à l'obtention des autorisations.



Raccordement au poste source envisagé

Plan masse du projet



Source : permis de construire déposé par le porteur de projet en décembre 2020

Eléments constitutifs du projet

Les clôtures et portails

Afin de lutter contre les actes de malveillance, les intrusions et les vols, le site du parc solaire sera entièrement fermé par une clôture d'une hauteur de 2 mètres.

L'accès au site sera équipé de 2 portails coulissants ou à double battant d'une largeur de 6 mètres avec une ouverture simple par un moyen agréé par les services d'incendie et de secours.

Les locaux techniques

Le principe d'implantation des locaux techniques s'effectue de la manière suivante :

- Pour les postes de transformation, une implantation au barycentre des champs électriques permet de positionner ces éléments préfabriqués en arrière des châssis ou dans l'alignement des rangées, limitant d'autant leur impact visuel. Le projet compte 6 postes de transformation
- Pour le poste de livraison (1 pour le projet), une implantation au plus proche du domaine public, en limite de site, point de départ du raccordement et accessible depuis l'extérieur

Les postes de transformation disposent d'une surface de plancher de 39 m² chacun et le poste de livraison d'une surface de plancher de 30m², soit un besoin de 264m² au total pour ce projet.

Châssis de support et ancrages au sol

Les modules photovoltaïques sont disposés sur des châssis de support métalliques d'une hauteur comprise entre 1 et 3 mètres maximum.

Les châssis ou tables présenteront une inclinaison d'environ 20° par rapport à l'horizontale afin d'optimiser la production photovoltaïque annuelle par rapport à la latitude du site.

Le dimensionnement des fondations est envisagé en fonction de la nature du terrain (sol dur ou meuble) des conditions climatiques (vent et neige) et des structures porteuses des panneaux. Il existe plusieurs systèmes d'ancrage des structures, mais à ce stade de l'étude, c'est la technologie du battage de pieux qui est pressentie pour ancrer les structures dans le sol. Cette technologie présente l'avantage d'être faiblement impactante sur le sol et facilite ainsi le démantèlement.

La distance inter-rangée est de 2,50 m.

Sécurité incendie

La doctrine SDIS 83 /DDTM concernant le parc photovoltaïque a été prise en compte afin de sécuriser le parc solaire et de faciliter l'accès des secours en cas d'incendie, à savoir :

- voie de desserte à l'intérieur du parc, le long de la clôture (largeur 4 m) et une voie de desserte faisant le tour du parc par l'extérieur (largeur 5 m),
- 3 citerne DFCI de 60 m³ soit un volume de 180 m³ disponible, avec une aire de retournement de 200 m² pour chacune,
- Réalisation des Obligations Légales de Débroussaillement sur une bande de 50 mètres,
- Coupure générale simultanée de l'ensemble des onduleurs mise en place.
- Sur le linéaire de piste mutualisé avec la servitude de défense incendie (piste N26), la largeur de la piste extérieure sera portée à 6 m pour être conforme à la norme de la catégorie 1.

Démantèlement et recyclage

Le système de fondations mis en place (lit de sable pour les postes et vis ou pieux pour les châssis) garantit un démontage facile du parc photovoltaïque dans les mêmes conditions que le chantier de construction.

En fin de bail, le porteur de projet démantèlera le parc solaire et remettre la surface en son état initial, de sorte qu'aucune charge de démantèlement ne doive être supportée, directement ou indirectement, par les bailleurs.

Sauf réglementations futures plus strictes, tous les éléments du parc solaire seront enlevés intégralement à une profondeur minimale d'un mètre cinquante (1,5 m) de la surface du sol et les cavités en résultant seront comblées.

En ce qui concerne les panneaux photovoltaïques, ils feront l'objet d'un recyclage.

4. Démonstration du caractère d'intérêt général du projet

Un projet de centrale photovoltaïque contribue aux objectifs que la France s'est fixés au travers de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte et plus généralement aux objectifs européens en termes de politique énergétique. Il entraîne également des retombées financières pour les collectivités locales et un impact positif sur l'activité économique.

Le contexte international

Chaque rapport du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) confirme la gravité de la situation et impose de prendre individuellement et collectivement des mesures réelles et efficaces pour lutter contre le changement climatique d'origine humaine. Des engagements internationaux, européens et français ont été pris. Ils ont pour principaux objectifs de :

- Réduire la consommation énergétique ;
- Réduire la production de gaz à effet de serre ;
- Promouvoir les énergies renouvelables dont l'énergie photovoltaïque.

« L'année 2018 -2019 n'aura pas échappé à la règle, elle fait partie des années les plus chaudes de notre ère et confirme la lourde responsabilité qui nous incombe dans le changement climatique. Nous faisons face à un défi immense, auquel chacun et chacune doit prendre part. Face à ce défi, le développement des énergies renouvelables constitue un axe central pour lutter contre le réchauffement climatique. La réponse n'est pas unique, elle est plurielle. Elle se décline à travers un « mix énergétique » visant à multiplier les solutions pour améliorer la résilience dans le temps et l'espace de notre production d'énergie. »

Dans ce mix énergétique, l'énergie photovoltaïque doit prendre toute sa place alors que celle-ci ne représente encore que près de 10 % de la production électrique d'origine renouvelable en France métropolitaine. La nouvelle Programmation Pluriannuelle de l'Énergie fixe ainsi l'objectif de multiplier par cinq la capacité des installations photovoltaïques d'ici 2028.

Forte d'un ensoleillement exceptionnel, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur se doit d'être le fer de lance dans le développement de l'énergie photovoltaïque qui, par ailleurs, constitue une formidable opportunité pour le développement économique de notre région. »

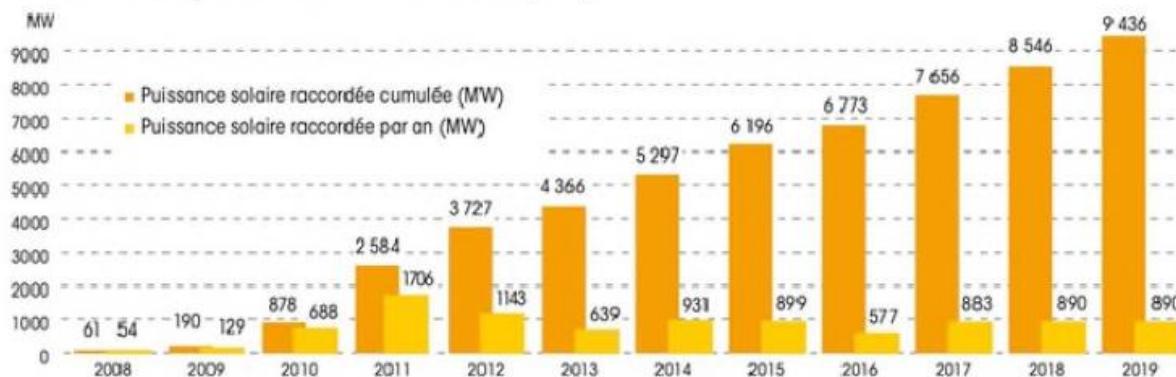
Dixit : Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Pierre Dartout – extrait du document « cadre régional pour le développement des projets photovoltaïques en PACA » édité par la DREAL PACA en février 2019

Le contexte en France

La France dispose du cinquième gisement solaire européen avec une durée moyenne d'ensoleillement de 2000 heures par an, et d'un gisement solaire de l'ordre de 1 300 kWh/m² par an. L'énergie solaire représente par conséquent une source d'énergie potentielle importante.

Historiquement, le marché français était un marché orienté vers les applications photovoltaïques en sites isolés. C'est à partir de 1999, que le marché s'oriente également vers les applications dites «raccordées réseau» : particuliers, tertiaires, PME, PMI et logements collectifs. De grandes fermes solaires ont également vu le jour dans des zones géographiques à fort potentiel principalement dans le Sud de la France.

Évolution de la puissance solaire raccordée (MW)



Au 31 décembre 2019, la capacité des parcs solaires photovoltaïque installés en France métropolitaine atteint 9 436 MW. Pour la filière solaire, l'objectif fixé par la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), qui vise un parc de 20 100 MW fin 2023, est actuellement atteint à 47 %. La production d'électricité d'origine photovoltaïque de 11,6 TWh en 2019 est en progression de 7,8 % par rapport à 2018. Trois régions se partagent les deux tiers de la production nationale en 2019. Il s'agit de la Nouvelle Aquitaine (3 206 GWh), l'Occitanie (2 552 GWh), et de la Région SUD Provence-Alpes-Côte-d'Azur (1 891 GWh).

En France en 2019, le solaire couvre 2,5% de l'électricité consommée. La région SUD PACA affiche une couverture plus importante avec 4,6% de l'électricité consommée issue de la filière solaire.

Par comparaison, elle avoisine les 7 % en Allemagne, en Italie et en Grèce (données calculées sur la période de juillet 2017 à juillet 2018).

Le photovoltaïque en France :

Puissance photovoltaïque en France en 2019 (capacité) : 9,4 GW

Objectif PPE 2019 : 10,2 GW

Objectif PPE 2023 : 20,6 GW

Objectif PPE 2028 : 35,1 à 44 GW

Le contexte régional

La région PACA dispose de l'un des meilleurs gisements solaires en France métropolitaine. De ce fait, dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), aujourd'hui inclus dans le SRADDET, différents scénarios de développement de l'énergie photovoltaïque ont été présentés. Le SRCAE PACA table sur une hypothèse de 2 200 MWc installés au sol pour 2030 contre 951 MWc installés au 31 mars 2017.

Avec une puissance solaire raccordée de 1 334 MW au 31 décembre 2019, la région PACA est la 3ème région française en termes de puissance solaire raccordée.

L'implantation des moyens de production photovoltaïque est principalement localisée sur 3 départements de la région PACA représentant 80% de la puissance régionale totale installée. Les Bouches-du-Rhône, les Alpes de Haute-Provence et le Var constituent les trois départements possédant la plus grande puissance installée avec au 31 décembre 2019 respectivement 381, 305 et 343 MW.

En 2019, la consommation finale d'énergie électrique en Provence-Alpes-Côte d'Azur s'établit à 37 TWh, en légère augmentation par rapport à 2018 (+1%). Elle représente 8,4% de la consommation d'électricité française.

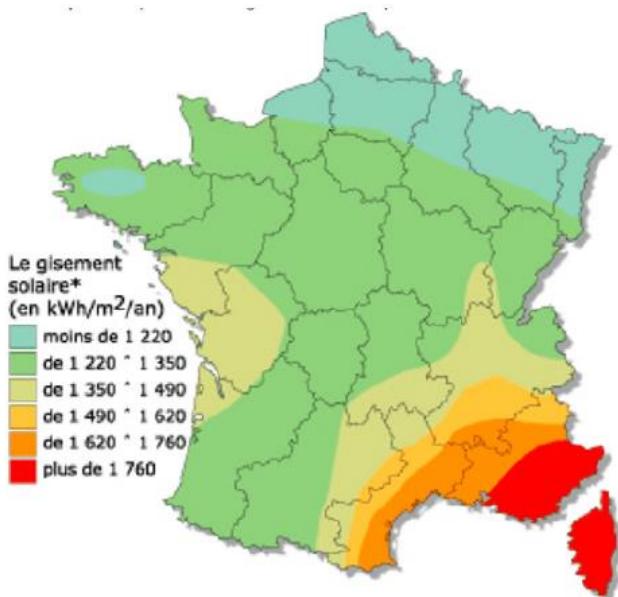
La consommation d'électricité varie fortement en fonction de l'heure et des saisons. Elle est notamment sensible à la température en raison de l'influence du chauffage électrique. En Provence-Alpes-Côte d'Azur, un jour d'hiver à 19h, la consommation d'électricité croît en moyenne de 245 MW par degré Celsius perdu. Ce chiffre est plus élevé que la moyenne nationale en raison du poids de la consommation des professionnels et des particuliers dans la consommation régionale totale.

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la production d'électricité couvre en moyenne la moitié de la consommation. Le taux de couverture moyen en 2019 s'élève à 47,2% mais il varie suivant les mois de l'année (38% en août contre 59% en novembre). La production régionale à base **d'énergie renouvelable** couvre **28% de la consommation régionale avec 11,4 TWh**.

Par son maillage, le réseau permet de mutualiser les ressources de production d'électricité en fonction des variations de consommation, pour répondre aux besoins de chaque territoire. Cette solidarité électrique est essentielle pour garantir la sécurité d'alimentation électrique des territoires. Globalement, la région est importatrice. Le solde importateur, en 2019, s'élève à 21,7 TWh, donnée stable par rapport à 2017 et 2018.

Le SRADDET

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) porte la stratégie régionale pour un aménagement durable et attractif du territoire. A cette fin, il définit des objectifs et des règles à moyen et long terme (2030 et 2050) à destination des acteurs publics de la région. Issu de la Loi NOTRE, il a été approuvé en 2019 par le Préfet de Région.



Source ADEME

Ce document d'orientation est chargé d'organiser la stratégie régionale à moyen et long termes (2030 et 2050) en définissant des objectifs et des règles se rapportant à onze domaines obligatoires. Un de ces domaines est la maîtrise et la valorisation de l'énergie.

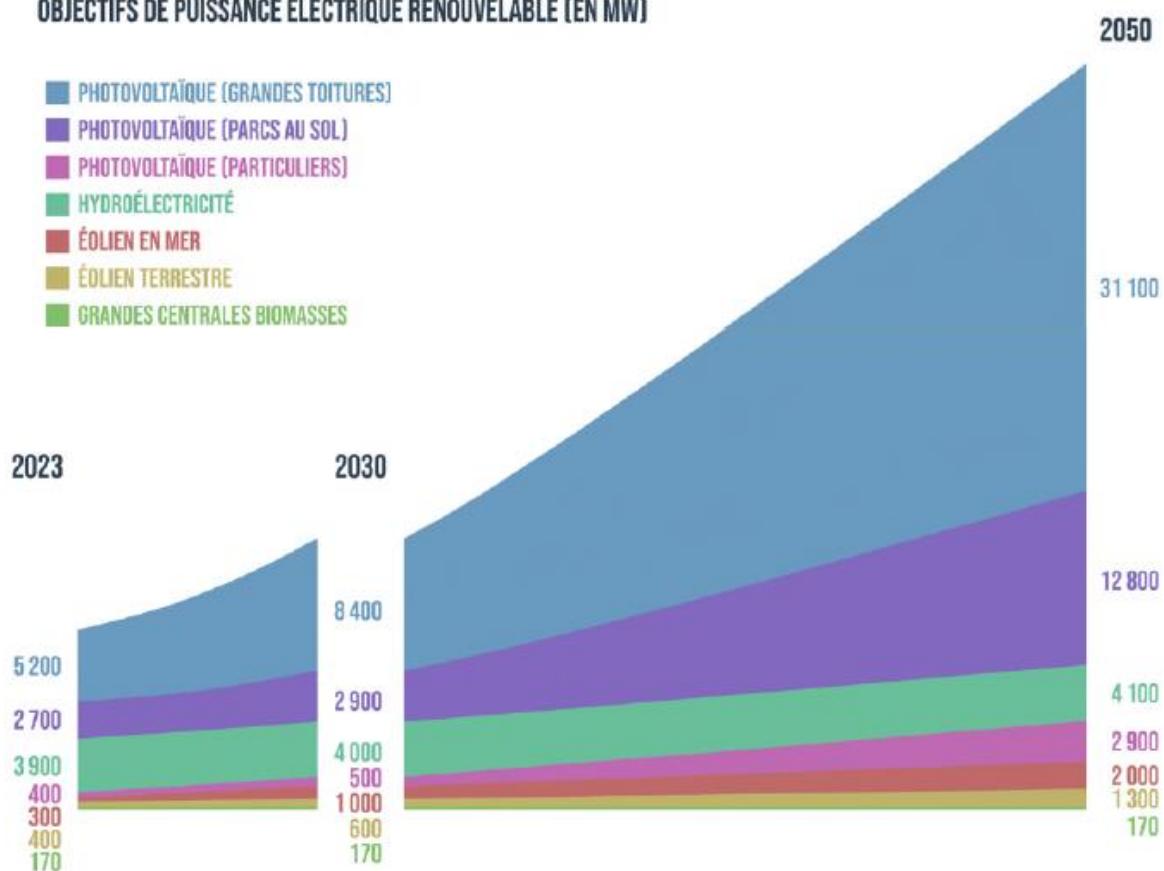
Ainsi il fixe des objectifs de production d'énergies à l'horizon 2030 et 2050. En matière de parcs photovoltaïques au sol, la production visée est de :

- 2 700 MW en 2023,
- 2 900 MW en 2030
- 12 800 MW en 2050

Le SRADDET affiche donc des objectifs ambitieux à l'horizon 2050 en matière de production d'énergie issue des parcs photovoltaïques au sol (multiplication par presque 5 en 27 ans - entre 2023 et 2050).

AUGMENTER LA PRODUCTION D'ÉNERGIE THERMIQUE ET ÉLECTRIQUE

OBJECTIFS DE PUISSANCE ÉLECTRIQUE RENOUVELABLE (EN MW)



Source SRADDET PACA

Le SRADDET indique (*REGLE LD1-OBJ19B*) pour les productions solaires et photovoltaïques que le développement doit être réfléchi en :

- privilégiant les projets visant l'autoconsommation d'énergies renouvelables notamment s'agissant des projets photovoltaïques sur toiture et sur ombrrière,
- développant et installant des projets de parcs photovoltaïques prioritairement sur du foncier artificialisé : bâtiments délaissés, toitures et parkings, fonciers aérodromes, friches reconnues stériles, serres agricoles, ainsi que sur des sites et sols pollués à réhabiliter,

- En déployant des installations solaires thermiques et photovoltaïques dans des lieux très consommateurs d'énergie (hôpitaux, logements collectifs, piscines...).

Pour les espaces forestiers (*REGLE LD1-OBJ19C*), l'implantation de parcs photovoltaïques peut être conditionnée aux critères suivants :

- Minimiser l'impact sur la biodiversité,
- Minimiser l'impact paysager,
- Garantir la multifonctionnalité des espaces (notamment permettre le pastoralisme),
- Conduire une étude économique préalable à la valeur économique de l'espace forestier.

Le photovoltaïque en PACA :

Puissance photovoltaïque en PACA en 2019 : 1,3 GW

Objectif SRADDET 2023 : 8,3 GW

Objectif SRADDET 2030 : 11,7 GW

Le S3REnR

Les Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau électrique des Energies Renouvelables (S3REnR) ont été institués par la loi n°2010-788 dite « loi Grenelle II » afin de faciliter le développement des énergies renouvelables. Ces schémas ont été créés afin d'être complémentaires des SRCAE.

Depuis sa validation au 26 novembre 2014, sur les 1549 MW de capacités réservées proposées par le S3REnR Provence Alpes Côte d'Azur, 195 MW ont été raccordés dans le cadre du S3REnR et 646 MW sont entrés en file d'attente dans le cadre du S3REnR. Ainsi la capacité résiduelle réservée aux énergies renouvelables au titre du S3REnR est estimée à 708 MW (données estimées fin 2018).

L'année 2019 a été signe d'un dynamisme fort pour le schéma Provence Alpes Côte d'Azur, 71% de la capacité réservée du schéma est allouée au 31 décembre 2019.

La révision du S3REnR a été lancée officiellement par RTE le 16 Mars 2020. La nouvelle version du S3REnR est actuellement en consultation. Il sera un outil au service du SRADDET.

La zone Moyenne Durance dispose d'une faible capacité résiduelle sur les postes électriques et, compte tenu des projets en cours et des ambitions du territoire, d'importants investissements pour améliorer les ouvrages seront intégrés à la nouvelle version du S3REnR.

RTE va procéder à la révision du S3REnR Provence Alpes Côte d'Azur pour atteindre 12,5 GW de capacité globale soit la création d'environ 6,4 GW de nouvelles capacités.

Le projet de schéma sera élaboré par RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, en accord avec Enedis et Electricité de Briançon, gestionnaires des réseaux publics de distribution en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il remplacera le précédent schéma qui avait été validé le 26 Novembre 2014. Le schéma fait l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L.122-4 et R.122- 17 du code de l'environnement. Préalablement à la finalisation du schéma et à son évaluation environnementale, RTE souhaite organiser une concertation préalable du public, en application de l'alinéa 3° de l'article L. 121-15-1 et de l'article L. 121-17 du code de l'environnement, sans recourir

aux modalités de concertation sous l'égide d'un garant prévues par les articles L. 121-16 et L. 121- 16-1 du même code.

Le cadre régional

Pour répondre à la nécessité d'accélérer le développement des énergies renouvelables, dans un contexte de pression accrue sur le foncier et de préservation des enjeux environnementaux, la contribution régionale au développement du solaire photovoltaïque doit s'exprimer en priorité par la mobilisation maximale du potentiel sur les toitures ou les ombrières des parkings déjà existants. De la maison individuelle aux grandes toitures et grands parkings, l'objectif est également de voir se développer des installations de haute qualité environnementale et paysagère adaptées à leur environnement et à la sécurité des citoyens.

Pour passer des 1 334 MW de puissance photovoltaïque installée en 2019 aux 11 730 MW ciblés pour l'année 2030 dans le projet de SRADDET, l'installation de parcs au sol plutôt qu'en toiture présente aujourd'hui l'avantage de pouvoir produire davantage et à des coûts plus compétitifs.

Toutefois, la consommation d'espace qui en résulte (entre 1 à 2 ha par MW installé) peut être source de conflit avec les autres enjeux prioritaires tels que le maintien de la biodiversité et des continuités écologiques, la préservation des terres agricoles, des espaces forestiers et des paysages. Il convient alors d'intégrer le plus en amont possible l'ensemble de ces enjeux dans l'élaboration des projets et leur planification.

L'implantation dans les espaces naturels, agricoles ou forestiers n'est à envisager qu'aux conditions cumulatives suivantes :

- avoir examiné les possibilités foncières à la bonne échelle (au niveau du SCoT ou PLUi) ;
- s'être assuré, selon une analyse multi-critères, de l'absence de faisabilité du projet en espace déjà anthropisé ;
- sous réserve du faible impact environnemental et paysager du projet et en analysant le plus faible impact par comparaison avec des sites alternatifs.

Lorsqu'un espace est identifié pour accueillir une installation photovoltaïque, il convient que sa mobilisation soit maximisée en cohérence avec les enjeux identifiés. Ceci a pour objectif d'optimiser la puissance installée sur les zones à privilégier.

Une grille de sensibilité hiérarchisant les enjeux territoriaux à l'égard de la planification et de l'aménagement d'un projet de parc photovoltaïque a été élaborée par la DREAL selon quatre classes :

- Zones rédhibitoires : pour lesquelles au moins une disposition législative ou réglementaire interdit l'implantation d'équipement photovoltaïque ;
- Zones à fort enjeux : zones d'intérêt remarquable, qui n'ont pas, a priori, vocation à accueillir un équipement photovoltaïque, même si aucune disposition législative ou réglementaire ne l'exclut catégoriquement. Une autorisation ne peut être envisageable que sous réserve :
 - d'une concertation approfondie entre le porteur de projet et les services instructeurs pour juger de l'opportunité du projet en termes d'aménagement du territoire ;
 - de la réalisation d'une évaluation des incidences approfondie, qui prenne en compte les effets cumulés, et qui présente les solutions de substitution et la mise en oeuvre de mesures d'évitement et de réduction ;
 - que les impacts environnementaux du projet puissent être compensés de façon satisfaisante.

- Zones à enjeux modérés : zones ne présentant pas d'enjeux forts identifiés, sur lesquelles l'implantation d'un équipement photovoltaïque est, a priori, possible sous réserve d'une analyse des incidences permettant de confirmer le caractère modéré des enjeux et de statuer sur la faisabilité du projet ;
- Zones à privilégier : zones sans enjeux identifiés telles que les sites artificialisés, dégradés ou pollués.

Le site de projet est situé en zone à enjeu modéré car uniquement concerné par un réservoir de biodiversité du SRCE et par un risque incendie qualifié de faible à moyen mais défendable.

Classe	Thématiques	Zonages	Site concerné
Zones à enjeux modérés	FORETS	Espaces boisés issus de colonisation récente sur des sols pauvres et zones boisées ne permettant pas de valorisation potentielle par l'agriculture mécanisée et ne figurant pas dans une zone à enjeux rédhibitoires ou forts	-
		Terres agricoles non irrigables situées dans les départements où il n'existe pas une forte tension sur les terres agricoles	-
	BIODIVERSITÉ	Territoires de Parc naturel régional hors espaces identifiés par la charte	-
		Zones d'adhésion de parc national	-
		ZNIEFF de type II	-
	RISQUES NATURELS	Réervoirs de biodiversité identifiée dans le schéma régional de cohérence écologique (annexé au SRADDET)	X
		Risque inondation : zone en aléa faible à moyen (carte d'aléa des PPRI ou des PAC « risques »)	-
		Risque incendie de forêt : zone en aléa faible et zone en aléa moyen défendable (avis SDIS et DDT [DFCI]) ou éloignée de plus de 50 m de la lisière forestière	X

Le contexte départemental

En raison de sa localisation, le département du Var possède un fort potentiel pour la production d'énergie solaire. En termes de production d'énergie solaire, le Var est le deuxième département de PACA, derrière les Bouches-du-Rhône (342 MW) mais devant les Alpes-de-Haute-Provence (298 MW). Au 31 décembre 2018, le département du Var comptait 322 MW de puissance électrique.

Rappelons que le département possède un fort potentiel pour la production d'énergie solaire estimé entre 1 100 et 2 180 kWh/m²/an et plus de 250 jours de soleil par an.

La cible prioritaire est constituée par les sites anthropisés dégradés ou pollués et les sites non utilisables pour d'autres usages. L'implantation dans les espaces forestiers ou naturels ne pourra être envisagée qu'aux conditions cumulatives suivantes :

- d'avoir examiné les possibilités foncières à la bonne échelle (au niveau du SCoT ou PLUi),
- s'être assuré, selon une analyse multicritère, de l'absence de faisabilité du projet en espace déjà anthropisé,
- sous réserve du faible impact environnemental et paysager du projet et en analysant le plus faible impact par comparaison avec des sites alternatifs.

En outre, les services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires et de la Mer - DDTM du Var) recommandent de « mener une réflexion à des échelles plus larges que la simple délimitation communale, notamment sur les points suivants :

- 1) la solidarité territoriale pour un partage des ressources,

- 2) la recherche impérative du mix-énergétique,
- 2) la prise en compte des effets de pastillage des Champs photovoltaïques solaires (CPS), notamment en zone naturelle,
- 3) la prégnance de l'effet visuel et de l'impact paysager, surtout en cas d'accumulation
- 4) le risque incendie induit et subit, avec la responsabilité de l'exploitant et du propriétaire foncier,
- 5) la surcharge des poste source et sélection du point de raccordement et des tracés,

La DDTM du Var détaille les principes retenus (liste non exhaustive) :

- 1 - les sites anthropisés et dégradés sont des terrains à privilégier pour l'implantation de CPS.
- 2 - les terres dédiées à l'agriculture (y compris jachère-friches) sont à exclure, ainsi que les terres bénéficiant de subventions (restauration de restanques, plantation, irrigation, ...).
- 3 - les espaces naturels (boisés ou non) présentant un fort enjeu forestier, agro-sylvo-pastoral, et/ou biodiversité, sont à exclure.
- 4 - les espaces et sites naturels remarquables sont à protéger.
- 5 - les terrains exposés à des aléas ou risques naturels forts et très forts (zone rouge des plans de prévention des risques notamment) sont à proscrire.
- 6 - le développement des CPS doit être cohérent avec le projet paysager/patrimonial et nature du territoire (seuil de saturation, inscription des sites en cours, PNR, espaces naturels sensibles, zones humides, ...)

Conclusion sur l'intérêt général de la production d'énergie renouvelable

L'énergie photovoltaïque est, parmi les énergies renouvelables, celle qui bénéficie de la ressource la plus stable et la plus importante qui soit : Le Soleil.

La France est le cinquième pays le plus ensoleillé d'Europe. Elle dispose donc d'un gisement très important d'énergie solaire. Cette dernière, renouvelable et inépuisable, peut être utilisée pour produire de l'eau chaude sanitaire, avec des panneaux solaires thermiques, ou de l'électricité, grâce à la technologie photovoltaïque.

L'énergie solaire est particulièrement bien adaptée pour répondre aux problèmes majeurs de notre société tels que la raréfaction des énergies fossiles, l'explosion prévisible de leur prix, et le changement climatique. Cette technologie ne génère aucune nuisance, gaz à effet de serre ou déchet encombrant. Elle constitue un bénéfice à la fois pour le particulier et pour l'environnement.

L'énergie solaire est inépuisable et surabondante : en une heure, le soleil délivre autant d'énergie qu'une année de consommation d'électricité dans le monde ! Pour couvrir la totalité des besoins mondiaux en électricité avec le photovoltaïque, une surface de 145 000 km² serait suffisante. Ce gisement est inépuisable et disponible partout.

Le développement de la filière photovoltaïque en France est ainsi destiné à contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique et les dérèglements à l'échelle planétaire.

D'ambitieux objectifs de production d'énergies renouvelables ont été fixés à l'échelle internationale, nationale et régionale.

Le ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer a apporté des précisions concernant les installations photovoltaïques au sol dans la réponse ministérielle n°02906 JO du Sénat du 25/03/2010 – p. 751 : « *Une centrale photovoltaïque constitue une installation nécessaire à des équipements collectifs, (...), dès lors qu'elle participe à la production publique d'électricité et ne sert pas au seul usage privé de son propriétaire ou de son gestionnaire.* »

Le projet de centrale solaire photovoltaïque, visant la production d'énergie électrique à partir de l'énergie radiative du soleil, s'inscrit donc pleinement dans la politique d'intérêt général menée en faveur de la promotion des énergies renouvelables et permet de répondre aux objectifs fixés par le Gouvernement pour la transition énergétique et le respect de la politique environnementale européenne.

L'intérêt économique du projet

Localement, outre le loyer pour la location du foncier communal, les gains apportés par le projet sont durables. Ils permettent de générer des retombées financières pour la Collectivité (taxes et impôts versés par le porteur de projet). Les différentes taxes et impôts perçus par les collectivités sont :

- La CET : Contribution Economique Territoriale,
- L'IFER : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau, applicable à des sociétés dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire ou des télécommunications. L'une de ses composantes porte sur les centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque ou hydraulique ;
- La TF : Taxe Foncière.

L'intérêt environnemental du projet

Les zones les plus sensibles d'un point de vue écologique et paysager ont été évitées lors de la définition de l'emprise du projet. Les mesures environnementales et les aménagements mis en œuvre, permettent de qualifier de faibles les effets du projet sur les fonctionnalités écologiques territoriales et locales. Le projet permet également une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre associées à la production d'électricité à partir d'énergies fossiles, avec plus de **15818 tonnes de CO2 évités par an soit 474 540 tonnes évités sur 30 ans**.

Par ailleurs, la technologie photovoltaïque présente des qualités sur le plan écologique car le produit fini est non polluant, silencieux et n'entraîne aucune perturbation du milieu. De plus, en fin de vie, les matériaux de base (cadre d'aluminium, verre, silicium, supports en acier zingué et composants électroniques) peuvent tous être réutilisés ou recyclés de différentes manières.

De plus, le temps de retour énergétique lié à la production des installations est largement favorable, car les émissions de CO₂ liées à la construction du parc, la construction des matériaux et le démantèlement du parc sont « remboursées » sur environ deux ans et demi d'exploitation, c'est à dire que le parc produit l'énergie équivalente à ce qui a été nécessaire à sa fabrication en 2 ans et demi. Ce qui est très faible par rapport à sa durée de vie (30 ans). Est compris dans ce calcul, le déstockage du carbone lié au défrichement et aux OLD.

5. Justification du choix du site

La DREAL paca, en concertation avec les services de l'Etat, a fait part aux opérateurs de projets photovoltaïques et aux communes et EPCI, d'une doctrine concernant l'implantation des centrales photovoltaïques au sol.

L'implantation prioritaire des projets doit être des sites anthropisés, dégradés ou pollués et les sites non utilisables pour d'autres usages.

L'implantation dans les espaces forestiers, agricoles ou naturels ne pourra être envisagée qu'aux conditions cumulatives suivantes :

- d'avoir examiné les possibilités foncières à la bonne échelle (au niveau du SCoT ou PLUi) ;
- s'être assuré, selon une analyse multicritères, de l'absence de faisabilité du projet en espace déjà anthropisé ;
- sous réserve du faible impact environnemental et paysager (Grille de sensibilité du SRADDET. *Confère ci-dessus*) du projet et en analysant le plus faible impact par comparaison avec des sites alternatifs.

Une démarche a été entreprise par le porteur de projet sur plusieurs sites potentiels propices à l'implantation d'un tel projet selon une analyse multicritères croisée (pente/ ensoleillement/ raccordement,...) pour trouver un site permettant le développement d'une centrale photovoltaïque au sol.

Les sites potentiels présentant des enjeux trop élevés au vu de l'analyse de l'état initial du site et de son environnement, ont été écartés dès la phase de prospection et d'état des lieux.

Les éléments qui suivent sont extraits de l'étude d'impact du projet et reflètent le travail d'analyse et de recherche de sites favorables réalisé par le porteur de projet.

Le développement des parcs photovoltaïques fait partie intégrante des objectifs de développement des énergies renouvelables sur le territoire français et en région PACA, pour participer aux objectifs globaux de réduction des émissions de CO₂.

Les politiques territoriales encadrent ces projets, pour le respect des autres critères de développement durable qui doivent accompagner l'organisation des sociétés.

Les critères techniques qui rendent possibles l'émergence d'un parc photovoltaïque sont :

- L'ensoleillement,
- Le raccordement au réseau électrique,
- Le relief.

Les critères de développement durable à prendre en compte pour que le parc photovoltaïque ne vienne pas hypothéquer les atouts du territoire sont :

- Les enjeux paysagers et patrimoniaux,
- Les enjeux naturels et de biodiversité,
- Les enjeux agricoles,
- Les enjeux forestiers et les activités humaines liées,

Le porteur de projet a donc mis en perspective ces deux familles de critères, depuis l'échelle régionale jusqu'à l'échelle intercommunale pour faire apparaître les secteurs du territoire propices à l'implantation d'un projet de parc photovoltaïque.

Les critères techniques

L'ensoleillement

La région PACA se caractérise par un climat méditerranéen au niveau du littoral et à l'intérieur des terres, ainsi que par un climat montagnard qui décline vers le froid en fonction de l'altitude. L'ensemble de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur reçoit une irradiation solaire forte et favorable à la production d'électricité photovoltaïque (de 2 700 à 3 000 heures par an).

La région PACA apparaît comme la région présentant le plus fort potentiel, en raison du taux élevé d'ensoleillement dont elle bénéficie.

Le département du Var compte entre 2 600 et 2 900 heures d'ensoleillement par an, ce qui fait de lui le deuxième département le plus ensoleillé de France. Son potentiel solaire est compris entre 1 100 et 2 180 kWh / m².

La Dracénie Provence Verdon Agglomération compte entre 2 600 et 2 900 heures d'ensoleillement par an, avec un potentiel solaire compris entre 1 100 et 1 960 kWh / m².

Le potentiel énergétique est estimé sur le territoire de Flayosc à 1 960 kWh/m².

Le relief

La région PACA possède un relief extrêmement varié, allant de 4 102 mètres à 0 mètre d'altitude.

Elle est concernée par des zones de pentes peu propices à l'installation de centrale photovoltaïque :

- l'est de la région PACA est occupé par les massifs montagneux des Alpes,
- le secteur ouest et les vallées concentrent les zones de pente les moins importantes (l'implantation d'un parc peut aller jusqu'à 18% de pente).

Ainsi, d'un point de vue topographique, les secteurs favorables à la production d'énergie solaire sont les plaines des Bouches-du Rhône et de l'ouest du Vaucluse, les vallées (dont la Basse et Moyenne vallée de la Durance), les plateaux et collines du Var et des Alpes de Haute-Provence.

À l'instar de la région PACA, le relief du département du Var présente également une grande diversité, alternant entre des paysages côtiers, des massifs, des plateaux et des plaines. De manière générale, les espaces côtiers se situent dans la partie sud de département et laissent place à des massifs de plus en plus élevés en allant vers le nord, constituent les Alpes du Sud.

Le Var dispose de nombreux massifs tels que :

- les gorges du Verdon,
- la chaîne de la Sainte-Baume (1 147 m),
- les Maures (779 m),
- l'Estérel (618 m),
- le Mont Lachens (1 715 m, point culminant du Var).

Le relief au sein du territoire de la Dracénie Provence Verdon Agglomération est varié et hétérogène : l'altitude couvre une amplitude allant de 928 m jusqu'à 16 m.

Le territoire communal de Flayosc est situé dans une zone de transition entre les Préalpes, au nord, et la Basse Provence, au sud, et occupe un espace de plateau intermédiaire.

Commune au relief tourmenté, Flayosc peut se targuer d'une diversité topographique réelle avec des collines, une plaine et des vallons nombreux.



Le raccordement au réseau électrique

L'implantation d'un projet photovoltaïque nécessite la proximité d'un poste électrique disposant d'une capacité suffisante pour le raccordement du parc solaire. Le réseau de transport d'électricité en PACA, à l'image de la région, présente de très fortes disparités. Le réseau proche du littoral, des principaux pôles urbains et de la vallée du Rhône, a suivi le développement de ces zones de forte consommation (80 % de la consommation électrique régionale est concentrée sur le littoral méditerranéen). A l'inverse, le réseau des départements alpins ou de l'arrière-pays des départements littoraux a quant à lui été strictement dimensionné pour pourvoir à l'évacuation de la production historique, essentiellement d'origine hydraulique.

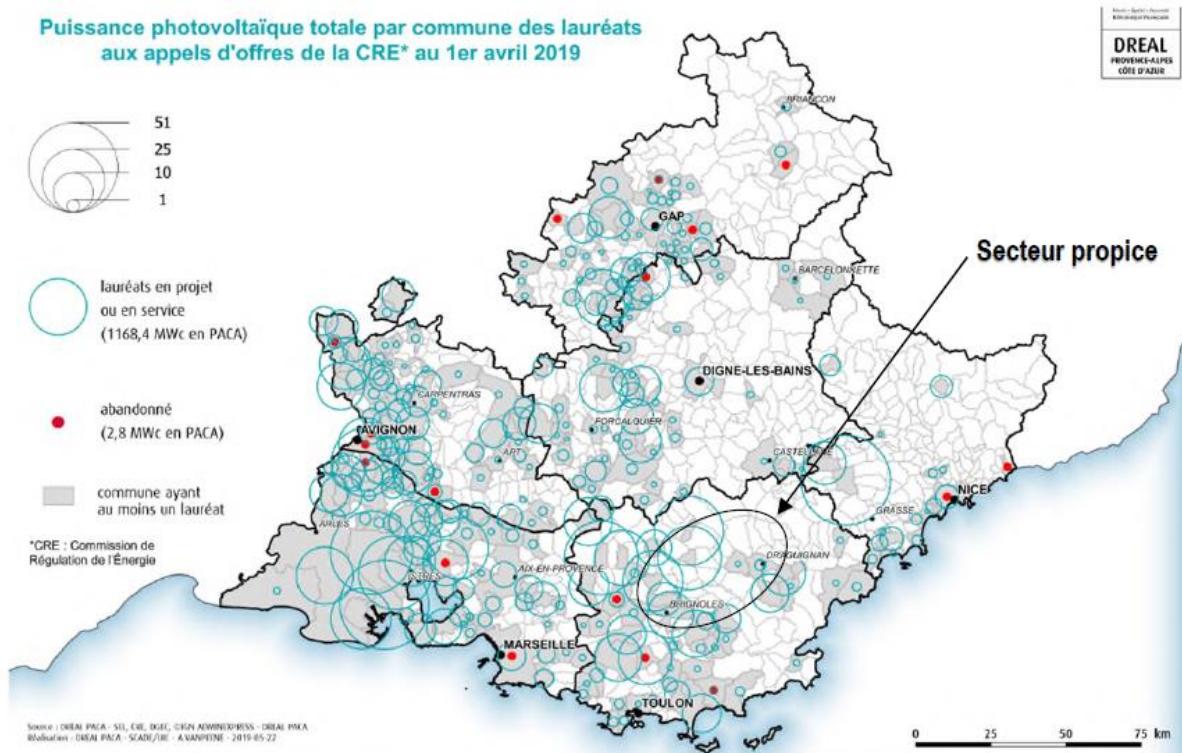
La Région PACA ne possède que peu de postes sources. Or un parc doit être installé à une distance suffisamment proche de l'un d'entre eux pour des raisons technique et financière. Par conséquent,

cela réduit considérablement les surfaces aptes à accueillir un parc solaire. Ce constat est d'autant plus visible dans le Var où les postes sources sont très peu nombreux et où la consommation d'électricité est pourtant bel-et-bien présente.



Carte des postes source en région PACA (source Caparéseau)

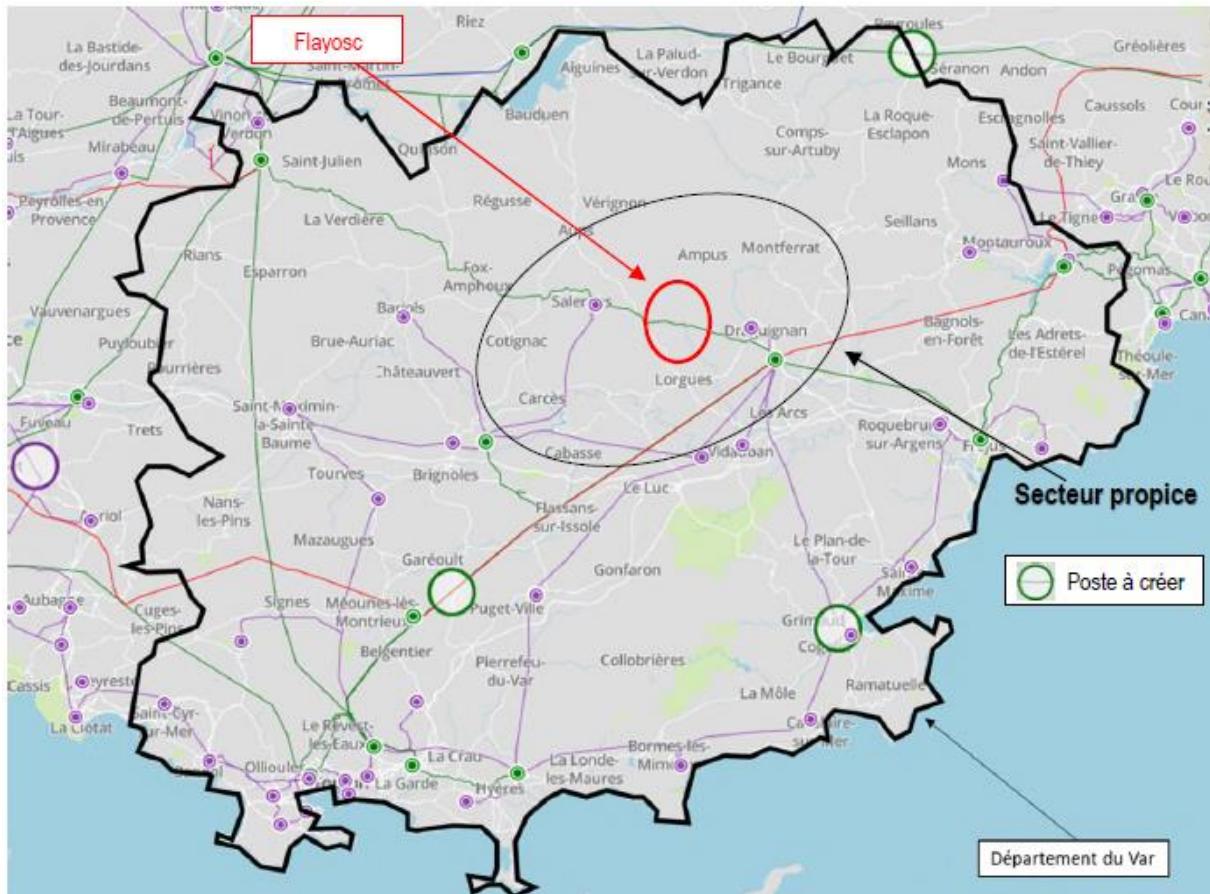
Puissance photovoltaïque totale par commune des lauréats aux appels d'offres de la CRE* au 1er avril 2019



source : DREAL PACA

La localisation des postes sources sur le département est également un point important à prendre en compte. En effet, les coûts de raccordement étant très élevés, le site de projet doit se situer en moyenne à moins d'1 km pour 1 MWc installé. Au stade de la prospection à large échelle, les sites situés à plus de 15 km sont exclus.

Au niveau départemental, les postes sources sont principalement localisés au niveau du littoral et des grands axes routiers.



Source : Capareseau

Le réseau électrique dans le Var

A l'échelle intercommunale, l'ensemble du territoire peut être raccordé à plusieurs postes sources : Salernes, Draguignan et Vidauban.

Pour Flayosc, en limitant le raccordement à moins de 15 km, le poste source le plus proche est celui de Salernes (6,5 km).

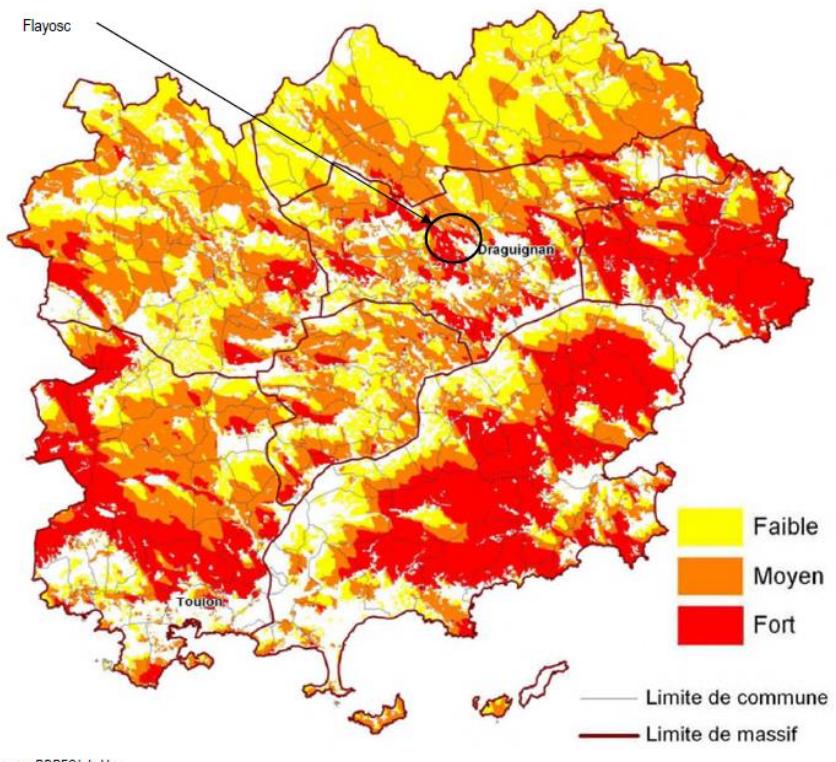
Les critères de développement durable

Les risques naturels

Inondation et ruissellement pluvial : La situation du département du Var face aux risques d'inondation est peu favorable sur une large bande incluant le littoral et les plaines situées à la transition avec les massifs du Centre et Haut-Var. Flayosc se situe dans un secteur faisant l'objet d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) : le PAPI de l'Argens. La commune ne fait pas partie d'un TRI du PGRI. Une étude ruissellement pluvial et inondation par crue des cours d'eau existe sur le territoire communal.

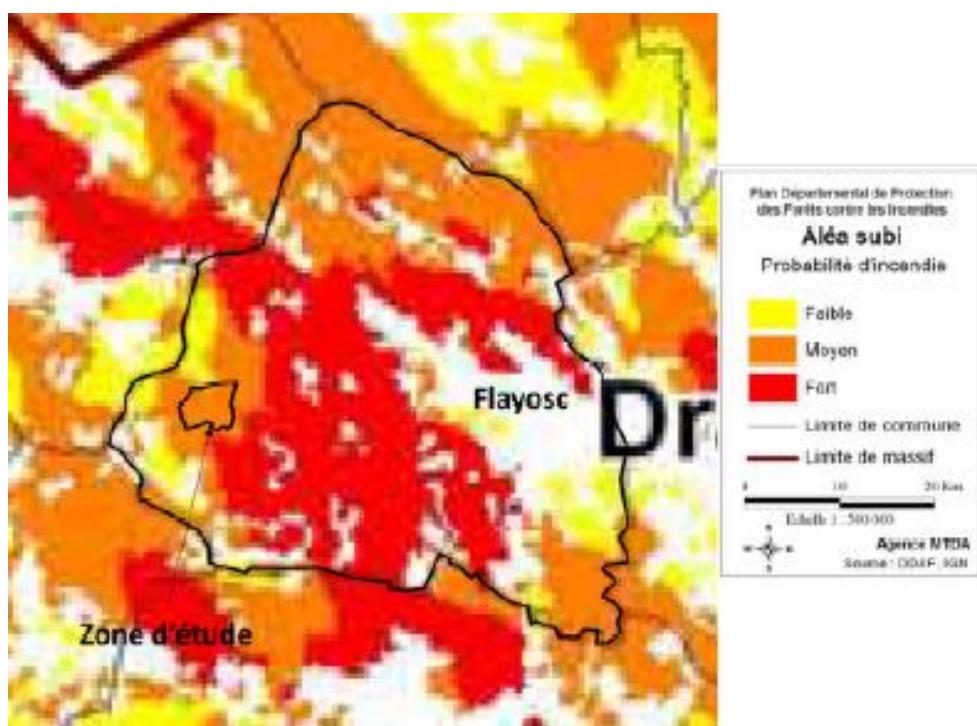
Incendie : L'ensemble des communes du Var est concerné par le risque incendie (aléa subi allant de faible à fort). La Dracénie Verdon Agglomération est inscrite dans les massifs du Nord, du Centre Var et du Sud. Selon le PDPFCI du Var, le risque incendie va de faible à fort au sein de son territoire.

Une grande majorité du territoire intercommunal est soumis au risque d'incendie, avec des secteurs soumis à un aléa fort dans la bande centrale.



La commune de Flayosc est exposée au risque incendie :

- Aléa nul au niveau de l'agglomération de Flayosc,
- Aléa faible à l'ouest du territoire,
- Aléa moyen au nord, à l'ouest et à la pointe sud de la commune,
- Aléa fort au centre de la commune.

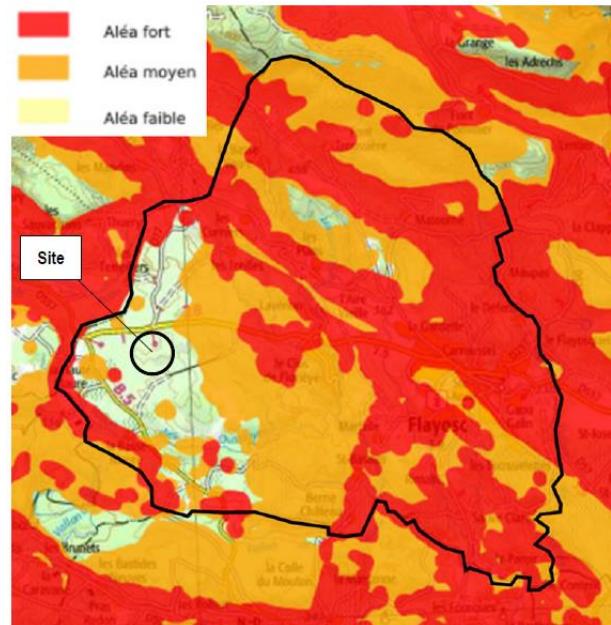


Mouvement de terrain : Le Var est concerné par le risque de mouvements de terrain:

- coulées de boue et glissements de terrain,
- chutes de blocs et effondrements de terrain,
- effondrement et glissement de terrain liés à la présence de terrains gypseux
- retrait gonflement des argiles.

A ce jour, la commune de Flayosc ne dispose pas d'un Plan de Prévention du Risque Mouvement de Terrain.

Plusieurs événements ont été recensés sur le territoire communal, principalement sur la partie sud du territoire. La quasi-totalité du territoire communal est concerné par des aléas retrait gonflement des argiles (↑ ARG / géorisques)



Patrimoine

La région possède la plus grande surface de sites protégés en France au titre de la loi de 1930, en particulier un nombre élevé de sites de grande étendue, avec huit sites de plus de 5 000 ha : Pelvoux, Sainte-Victoire, les Gorges du Verdon, Estérel, Calanques, vallée de la Clarée, massif des Ocres, plateau des Baous.

Au total, 4% du territoire sont concernés : 150 000 ha en sites classés (dont 10 360 ha en mer) et 289 960 ha en sites inscrits.

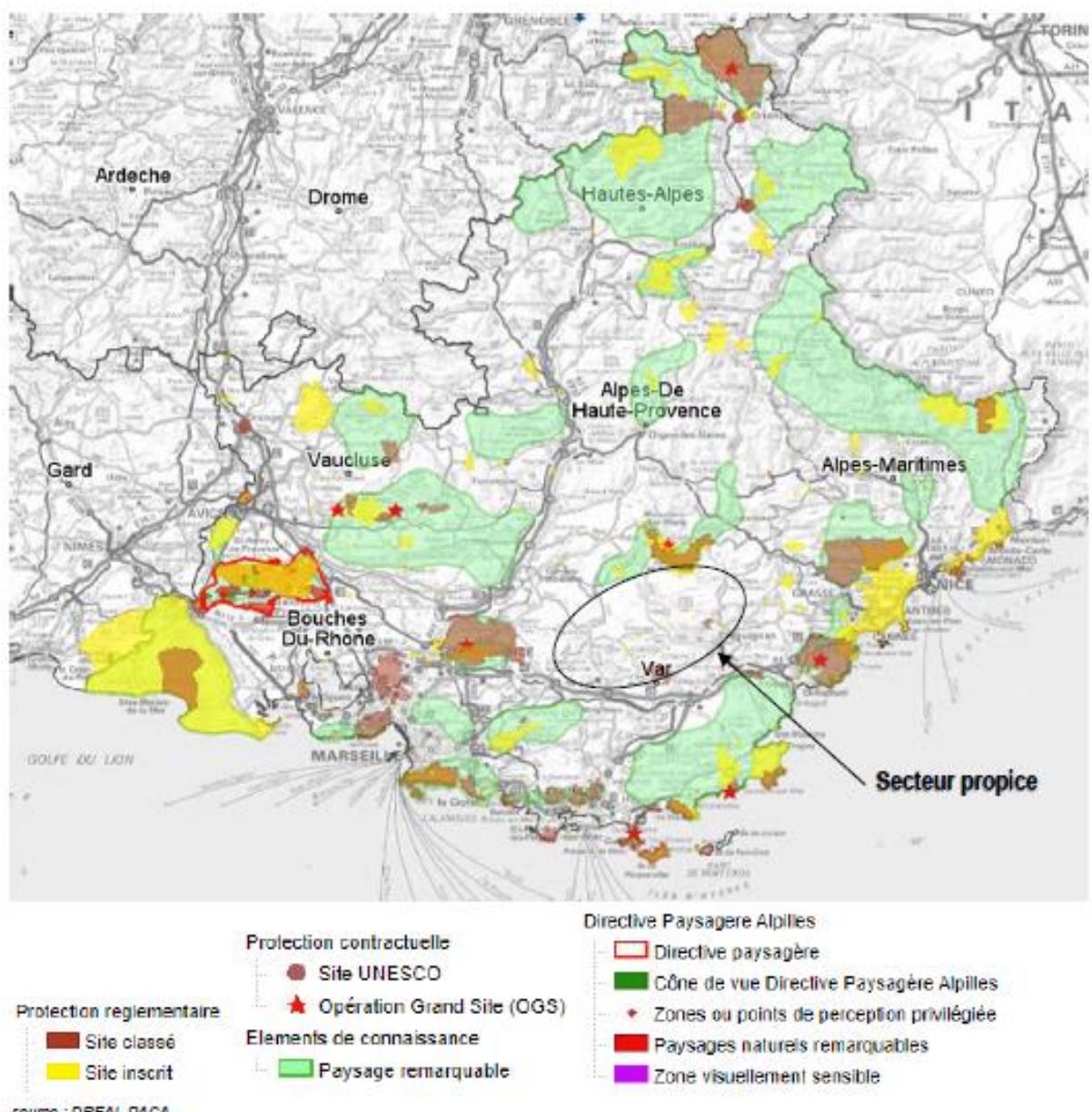
La protection au titre des sites classés s'applique pour les sites côtiers aussi au domaine public maritime qui les jouxte sur une bande de 500 mètres en mer.

Le littoral varois regroupent une grande part des lieux et espaces remarquables.

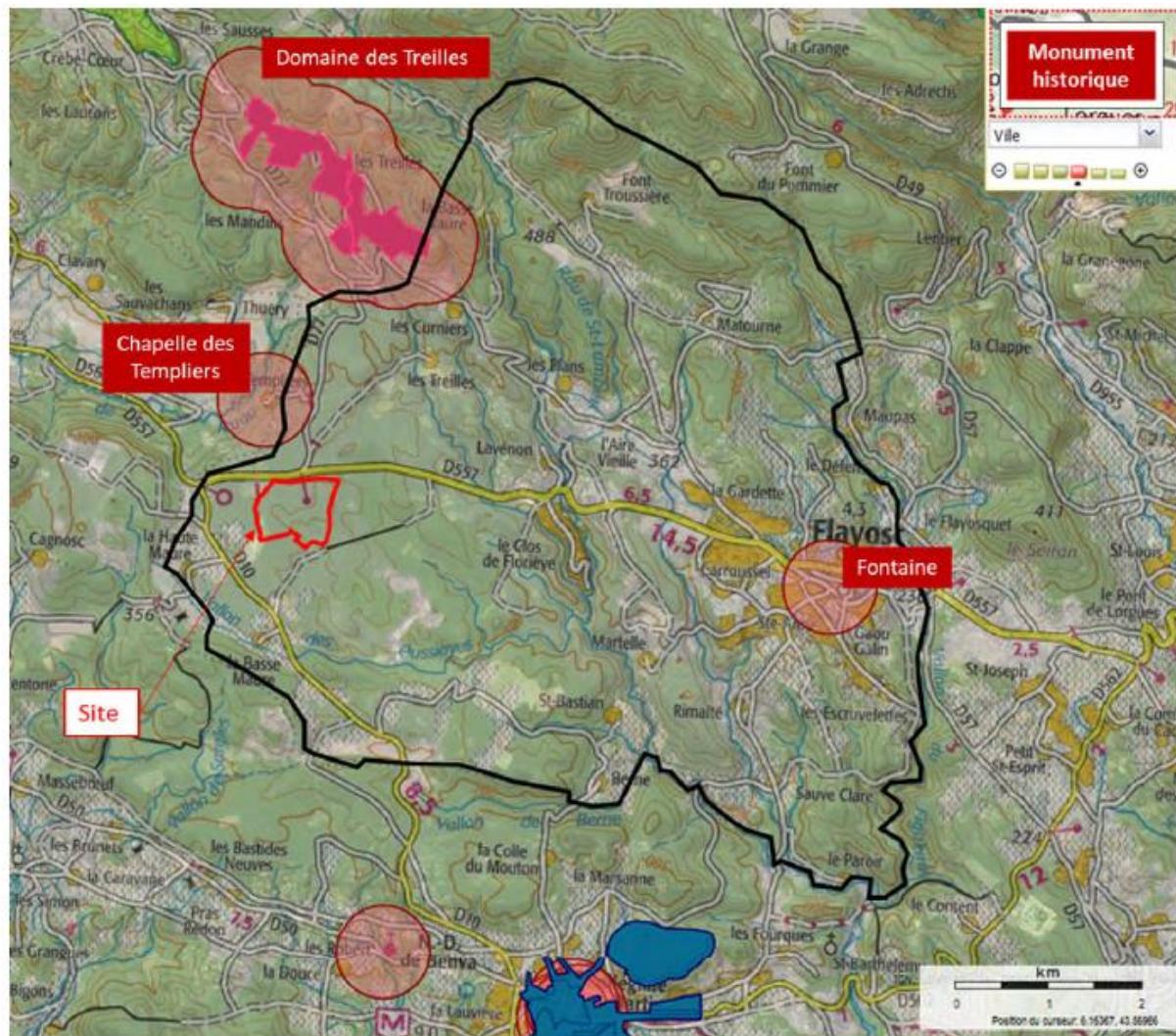
Au sein de la Dracénie Provence Verdon Agglomération, plusieurs monuments et sites sont protégés, comme :

- Château de Taurenne, route de Tourtour — Inscrit en 1989
- Église Saint-Pancrace — Inscrit en 1971
- Fabrique de l'Abbé Jean, route de Tourtour — Inscrit et classé en 1947 et 1948
- Maison sise rue Voltaire — Inscrit en 1949
- Tour de l'Horloge — inscrit et classé en 1947 et 1948
- Chapelle Notre-Dame de Spéluque — Classé en 1990
- Tour Sarrasine — Inscrit en 1973
- Domaine des Treilles — Inscrit en 2009
- Fontaine, place de la République — Inscrit en 1926

La commune de Flayosc est concernée par des périmètres de protection de Monuments Historiques. Aucun autre périmètre de protection (site inscrit / classé, zone de présomption de prescription archéologique, etc.) n'est présent sur la commune.



Enjeux paysagers et patrimoniaux de la région

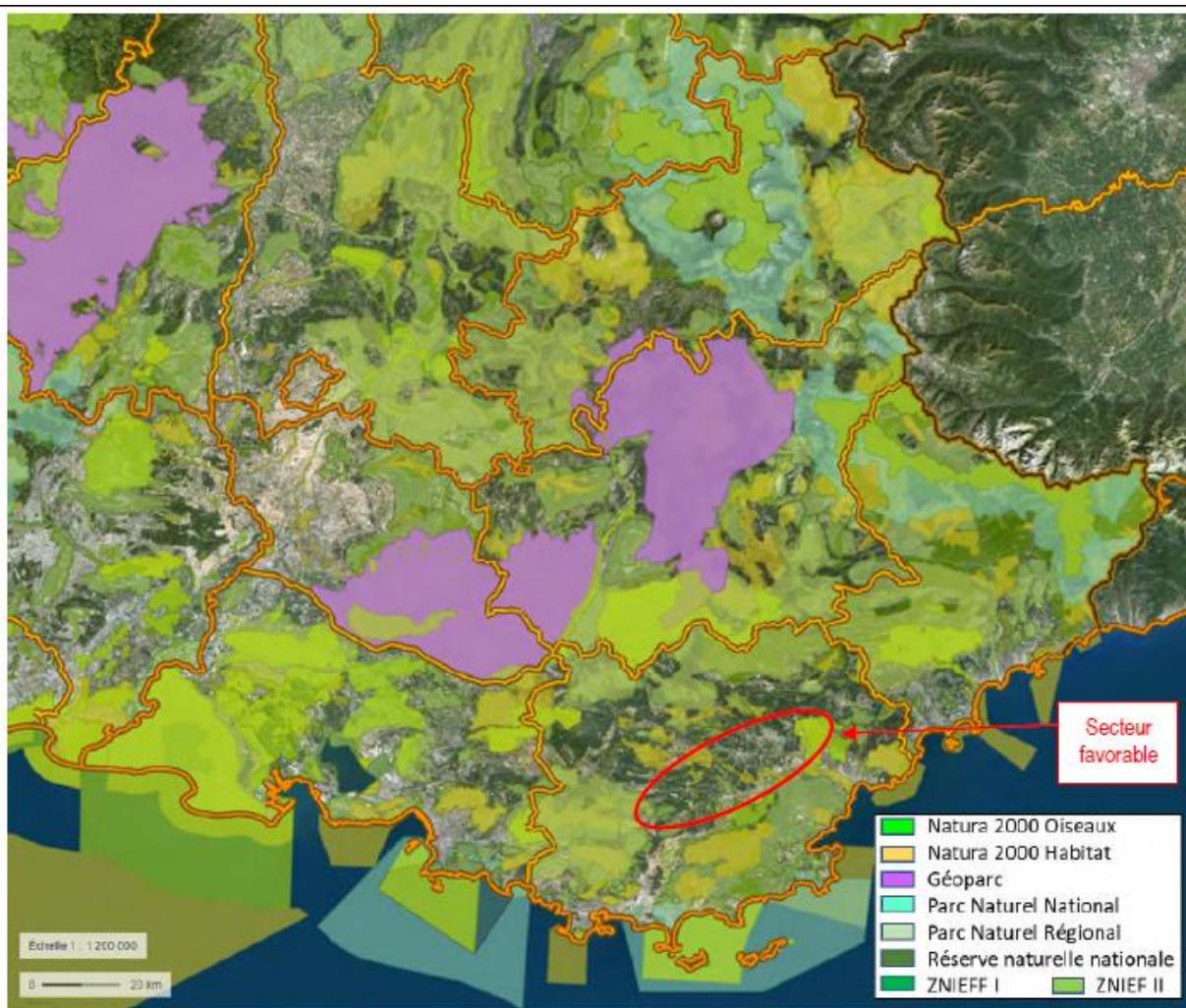


Source : *Atlas des Patrimoines*

Biodiversité

Du fait de sa variété géographique et climatique, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur présente une extraordinaire diversité de milieux naturels et d'espèces associant caractères méditerranéen et alpin. La faune et la flore régionales se caractérisent par un fort taux d'endémisme et par la présence d'espèces rares ou menacées. Le maintien des fonctionnalités et des espèces dites "banales" est également un enjeu important.

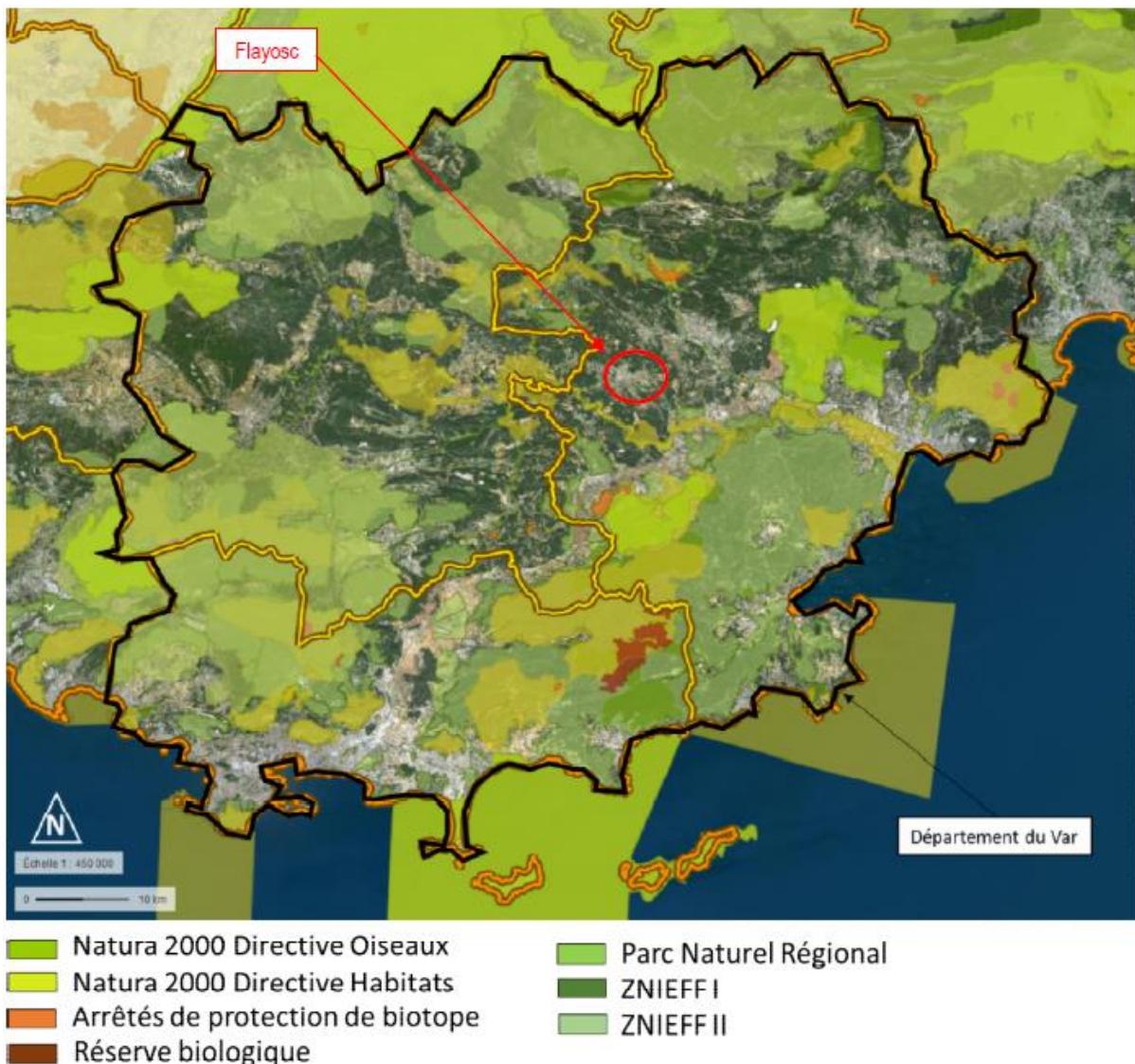
Avec un taux de 75% d'occupation naturelle, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur possède la plus grande étendue d'espaces naturels des régions françaises. La région abrite près 2/3 des espèces végétales françaises, 1/3 des espèces d'insectes, plus de 10 espèces de mammifères marins et de nombreuses espèces d'oiseaux migrateurs et nicheurs. La mer Méditerranée est l'un des 10 hotspots de biodiversité de la planète. Elle abrite environ 10 % des espèces répertoriées mondialement alors qu'elle ne représente qu'1 % de la surface globale des océans. La Région PACA possède 4 des 10 Parcs Nationaux français, 18 réserves naturelles (nationales ou régionales), et 8 Parcs Naturels Régionaux.



Source : Géoportail

Périmètre d'inventaire et de protection naturalistes

L'installation d'un parc solaire doit prendre en compte les enjeux liés à la biodiversité. Le porteur de projet évite donc autant que possible les territoires concernés par des zonages de protection environnementale réglementaires : Natura 2000, Parc Naturel Régional et arrêté de protection de biotope. Les zonages de protection environnementale réglementairement non contraignants comme les ZNIEFF sont également pris en compte dans la prospection et évité au maximum.



Source : Géoportail

Périmètre d'inventaire et de protection naturalistes

Flayosc n'est concerné par aucun inventaire ou protection naturaliste, autre que le plan national en faveur de la tortue d'Hermann.

Dans le SRADDET, le SRCE identifie la commune de Flayosc au sein du réservoir de biodiversité « Basse Provence Calcaire », composé d'une trame forestière à remettre en bon état.

Le Vallon de Figueret, le vallon de Font Géme et la Florière sont identifiés comme réservoirs de biodiversité avec des objectifs de recherche de préservation ou de recherche de remise en état.

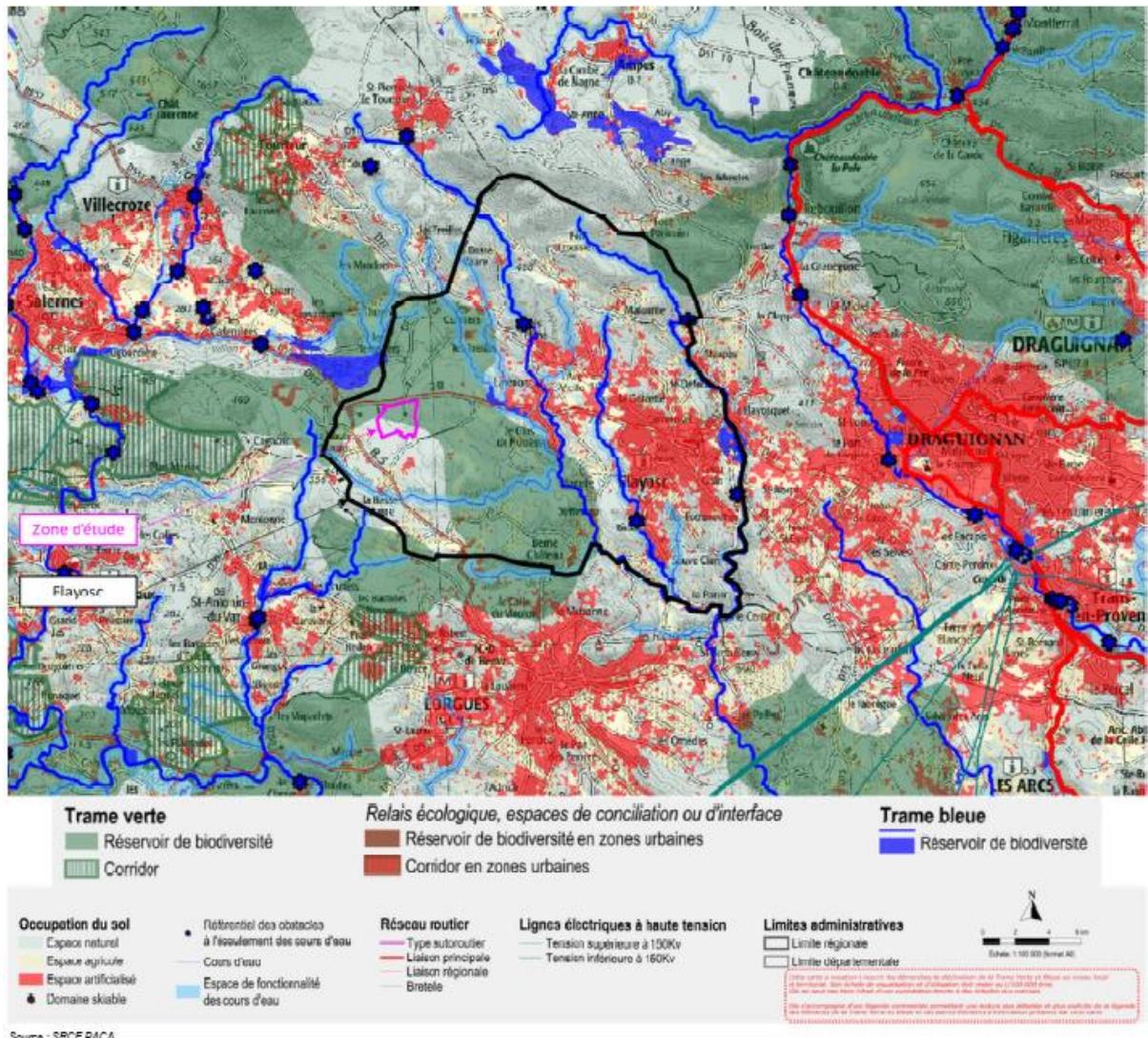


Schéma régional de cohérence écologique extrait.

Agriculture

La dualité de la géographie régionale, alpine d'une part, méditerranéenne d'autre part, délimite des agricultures très différentes. Une agriculture extensive, d'élevage, principalement ovin, pour partie transhumant, gère les vastes territoires de montagne et haute montagne. Dans les plaines, le long des réseaux d'irrigation et sur le littoral, les exploitations agricoles se concentrent sur des productions plus intensives à forte valeur ajoutée. Dans les zones du moyen pays, les systèmes d'exploitation sont variés et adaptés aux possibilités ou non d'irrigation des cultures : polyculture, polyculture-élevage, cultures au sec. La région PACA est la 1ère région productrice de fruits et légumes frais, de plantes à parfum, d'olives, mais aussi 1er bassin horticole de France, quatrième région productrice de vins AOP et 1ère pour la production de vin rosé, seule région rizicole de métropole. Les enjeux agricoles régionaux sont forts.

Pour éviter toute concurrence avec les activités agricoles, les terres agricoles référencées par l'indice RPG et les zones AOC ont aussi été exclues par le porteur de projet.

Forêt

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, 2 800 établissements constituent le cœur de la filière forêt-bois en 2011. S'y ajoutent 6 200 établissements, dont l'activité est partiellement liée à la filière. Le cœur de filière emploie 8 280 salariés, dont 37 % travaillent dans la construction-menuiserie en bois, premier employeur.

La Région PACA est la troisième région forestière de France métropolitaine en termes de superficie. Toutefois, l'amont de la filière (sylviculture - exploitation forestière et sciage - travail du bois) reste peu développé dans la région. L'aval, plus rentable, pourrait devenir le principal levier de développement de la filière, notamment avec l'essor de la construction-menuiserie en bois et du bois-énergie. Les acteurs de la filière en Paca sont essentiellement des entreprises de dimension régionale. Seuls 24 % des salariés dépendent d'un centre de décision extérieur à la région.

Les communes du territoire concerné possèdent un taux de boisement important, les forêts étant un élément important du patrimoine, du paysage et de l'économie locale.

Le Var possède un taux de boisement de 71 %. Elle est recouverte à 43,6 % de forêts fermées de conifères prépondérants et à 40,4 % de forêts fermées de feuillus prépondérants.

La majorité de la forêt varoise est privée (78,8 %), la forêt communale recouvre 13,5% du département.

Il n'existe pas de forêt de protection dans le Var.

La commune de Flayosc n'est pas concernée par une charte forestière. Elle s'inscrit au sein du massif forestier du Centre Var qui possède une surface boisée de production de 53 710 ha, pour une surface totale de 94 760 ha, soit un taux de boisement de 57% (taux de boisement régional : 35%).

Le taux de boisement du territoire communal est de 75%, soit une surface forestière de 3 402 ha.

99% de ces bois sont privés (forêt non soumise au régime forestier) et la forêt communale n'est représentée que par 37 ha.

À noter que les propriétaires de plus de 10 hectares détiennent 1559 hectares, soit plus de 56% du total de la forêt privée.

Le rôle social du massif du Centre Var est relativement faible et son rôle environnemental limité. Par contre, une forte activité cynégétique est présente, avec de nombreux dégâts de gibier signalés. Peu d'activités liées à la forêt sont présentes sur le territoire communal. De nombreux sentiers, non balisés mais aucun GR ne la traverse.

La commune a mis en place plusieurs itinéraires de sentiers de randonnées, qui se localisent principalement sur la partie est du territoire. Il n'y a pas de sentier balisé communal sur le reste du territoire.

Trois centres équestres, susceptibles d'organiser des randonnées et ballades équestres, sont implantés sur le territoire communal.

Critères et validation du choix du site d'étude pour le projet

Critères techniques

- Ensoleillement élevé : **critère validé**
- Relief : au centre du territoire communal se développe une petite dépression orientée nord-ouest /sud-est d'une altitude moyenne de 300 m. Ce secteur possède des reliefs favorables à l'implantation d'un parc solaire La zone d'étude s'intègre au sein d'un plateau où la topographie est variée. Les altitudes des terrains de l'aire d'étude sont comprises entre 365 et 385 m NGF environ. Les pentes sont globalement faibles au niveau du plateau (inférieure à 5 % sur la majorité du site). Quelques secteurs (au sud-est et nord-est notamment) présentent des pentes un peu plus importantes (entre 10 et 15 % environ) : **critère validé**.
- Raccordement possible à moins de 15 km : **critère validé**.

Critères de développement durable

- Risque inondation, sans objet : **critère validé**
- Ruissèlement pluvial, aléa modéré à fort dans une partie du site d'étude. Evitement possible : **critère validé**.
- Mouvement de terrain absent du site : **critère validé**
- Feu de forêt, aléa subi moyen, secteur défendable : **critère validé**.
- Paysage et patrimoine, absence d'enjeu identifié : **critère validé**.
- Biodiversité, commune concernée par aucun inventaire ou zonage de protection réglementaire. Le site est inclus dans un réservoir de biodiversité du SRCE. Le PLU approuvé affine cette Trame Verte et Bleue et n'inclus pas le secteur de projet dans une continuité écologique (identifié par un zonage spécifique Nco au document d'urbanisme. Le projet fait l'objet d'une expertise naturaliste permettant d'exclure du projet tout secteur présentant potentiellement ou de manière avérée des enjeux naturalistes forts : **critère validé**.
- Agriculture : aucun enjeu agricole sur le site : **critère validé**.
- Forêt : Le site choisi pour l'implantation d'un parc solaire est recouvert de forêt fermées à mélange de conifères prépondérants et feuillus et à mélange de pins purs, majoritairement privée et d'une parcelle de 2,8 ha de forêt communale soumise au régime forestier (parcelle I-185). La zone d'étude immédiate se situe dans un secteur isolé des activités humaines et touristiques : aucune randonnée ou parcourt touristique n'y passe. Elle est traversée par des sentiers forestiers en cours de fermeture. Une partie de ces sentiers sont utilisées pour des randonnées à cheval et des balades piétonnes. L'activité cynégétique, très présente sur le territoire communal, est avérée au niveau du site (panneaux « chasse gardée » et miradors) : ce critère ne pouvant pas être validé immédiatement, une expertise forestière a été réalisée dans le cadre de l'étude d'impact.

Recherche de sites anthropisés disponibles pour l'installation du projet

Le porteur de projet a d'abord concentré ses recherches pour trouver des sites anthropisés, mobilisables pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Conformément au cahier des charges de l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie, on entend par sites anthropisés ou dégradés :

- Ancien site pollué pour lequel une action de dépollution est nécessaire (arrêté préfectoral ou décision ministériel)
- Site répertorié dans la base de données BASOL (fiche BASOL)
- Site orphelin administré par l'ADEME (décision ministériel ou courrier de l'ADEME)
- Ancienne mine ou carrière, sauf lorsque la remise en état agricole ou forestier a été prescrite (arrêté préfectoral d'exploitation)
- Ancienne ISDD, ISDND, ISDI sauf lorsque la remise en état agricole ou forestier a été prescrite (autorisation ICPE)
- Ancien terrain dégradé par l'activité minière sauf lorsque la remise en état agricole ou forestier a été prescrite (arrêté préfectoral d'exploitation)
- Ancien aérodrome ou délaissé d'aérodrome (courrier de la DGAC)
- Délaissé portuaire, routier, ou ferroviaire (courrier du gestionnaire ou acte administratif)
- Friche industrielle (fiche BASIAS ou lettre d'un établissement public foncier)
- ICPE soumis à autorisation (autorisation ICPE)
- Plan d'eau
- Zone de danger établissement SEVESO ou zone d'aléa fort ou majeur d'un PPRT

Le porteur de projet a mené des recherches approfondies sur les sites BASIAS (pour les anciennes carrières, anciennes ISDD, ISDND, ISDI), BASOL (ancien site pollué, site répertorié dans la base de données BASOL), et sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>) recensant notamment les ICPE.

L'intercommunalité a également fait l'objet d'une analyse via Géoportal et via les images satellites dans l'optique de trouver aérodrome, friche industrielle ou ancien terrain dégradé.

Les résultats de cette étude sont résumés dans le tableau suivant.

Commune	Type de site (anthropique ou dégradé)	Activité en cours / terminée	Estimation de la surface
AMPUS	stockage et récupération de métaux	En activité	non possible
	station-service	en activité et partiellement réaménagé	< 5 ha
	tuilerie communale	Activité terminée	non
	Fabrique d'huile d'olive et de lessence	Activité terminée	non
BARGEMON	Dépôt de gaz	inconnu	non
	Four à chaux	inconnu	non
	Four à plâtre	inconnu	non
	Dépôt de gaz	inconnu	non
	Moulin à huile	inconnu	non
	Moulin à plâtre	inconnu	non
	Dépôt de gaz combustible liquéfié	inconnu	non
	Mégisserie	inconnu	non
CALLAS	carrière 5OMECA	En activité	35 ha
	carrière Lafarge Granulats Callas	En activité	non possible
	carrière Colas Midi Méditerranée	En activité	4,2 ha (27 ha en tout)
	carrière Lafarge Granulats Sud	Activité terminée	29 ha
	Dépôt d'acétylène	Activité terminée	< 5 ha
	Dépôt de gaz	Activité terminée	non
	Station-service ELF	En activité	non
	Moulin à huile	Activité terminée	non
	Mine de baryte forêt communale du Rouet	Activité terminée	non
	Carrière souterraine de sulfate de baryte à Callas	Activité terminée	non
CHATEAUDOUBLE	travaux d'enrobés de goudron (centrale d'enrobage)	en cessation d'activité	3,2 ha
	Ressence et moulin à huile	Activité terminée	non
	Four à chaux	Activité terminée	non
	Four à plâtre	Activité terminée	non
	Moulin à plâtre	Activité terminée	non
	Dépôt de gaz combustibles liquéfiés	Activité terminée	non
	Dépôt de dynamite	Activité terminée	non
	Moulin à huile	Activité terminée	non
CLAVIERS	Moulin à huile	Activité terminée	non
	Four à chaux	Activité terminée	non
	Four à chaux et à plâtre	Activité terminée	non
	Four à plâtre	Activité terminée	non
	Tuilerie et briqueterie	Activité terminée	< 5 ha
	Tuilerie, briqueterie et poterie	Activité terminée	non
	Briqueterie	Activité terminée	non
COMPS-SUR-ARTUBY	stockage et traitement d'ordures ménagères	En activité	non possible
	Concasseur, broyeur	Activité terminée	non
	Tuilerie	Activité terminée	non
	Four à chaux	Activité terminée	non

Commune	Type de site (anthropique ou dégradé)	Activité en cours / terminée	Estimation de la surface
COMPS-SUR-ARTUBY	Dépôts de gaz combustibles liquéfiés	En activité	non
	Station-service	Activité terminée	< 5 ha
	Station-service TOTAL	Activité terminée	< 5 ha
	Dépôt d'hydrocarbures	Activité terminée	non
	Tuilerie	Activité terminée	< 5 ha
	Parfumerie, produits savonniers, détergents	Activité terminée	2,7 ha
DRAGUIGNAN	Carrière SOMECA	En activité	5,3 ha
	déchèterie	En activité	0,5 ha
	garage de réparation automobile	en cessation d'activité	4,6 ha
	Teinturerie	Activité terminée	< 5 ha
	Teinturerie	En activité	non
	Atelier de teinturerie et dégraissage	Activité terminée	< 5 ha
	Dépôt d'essence	Activité terminée	< 5 ha
	Dépôt de gaz	Activité terminée	< 5 ha
	Dépôt de gaz butane	Activité terminée	< 5 ha
	Atelier d'équarrissage	Activité terminée	non
	Fonderie	Activité terminée	non
	Four à chaux	Activité terminée	non
	Dépôt d'immondices	Activité terminée	non
	Machine à broyage	Activité terminée	< 5 ha
	Savonnerie	Activité terminée	< 5 ha
	Moulin à huile	Activité terminée	non
	Raffineries d'huiles	inconnu	non
	Raffinerie d'huile	Activité terminée	< 5 ha
	Tuilerie, briqueterie	Activité terminée	non
	Fabrique de briques	Activité terminée	non
	Tuilerie	inconnu	< 5 ha
	Tannerie	Activité terminée	non
	Usine à gaz	Activité terminée	< 5 ha
	Usine à gaz	En activité	< 5 ha
	Dépôt de gaz butane	Activité terminée	non
	Compresseurs frigorifiques	En activité et partiellement réaménagé	< 5 ha
	Dépôt de gaz combustibles liquéfiés	En activité	non
	Dépôt de gaz	Activité terminée	< 5 ha
	Distillerie d'alcools et eaux de vie	Activité terminée	< 5 ha
	Atelier de nettoyage à sec	En activité et partiellement réaménagé	< 5 ha
	Atelier de carrosserie et peinture	En activité	< 5 ha
	Dépôt de gaz et d'oxygène médical	En activité	< 5 ha
	Dépôt d'hydrocarbures	Activité terminée	< 5 ha
	Dépôt d'hydrocarbures et carrosserie	Activité terminée	< 5 ha
	Blanchisserie, pressing	Activité terminée	< 5 ha

Commune	Type de site (anthropique ou dégradé)	Activité en cours / terminée	Estimation de la surface
DRAGUIGNAN	Station-service	En activité	non
	Station-service	En activité et partiellement réaménagé	non
	Dépôt d'hydrocarbures	inconnu	non
	Dépôt de carburant	Activité terminée	non
	Société de Construction et Entretiens Mécaniques (SCEM)	Activité terminée	< 5 ha
	Garage avec atelier de réparations	Activité terminée	< 5 ha
	Dépôt de gaz combustibles liquéfiés (propane)	Activité terminée	< 5 ha
	Dépôt d'essence	Activité terminée	< 5 ha
	Dépôt d'essence	En activité	< 5 ha
	Garage avec atelier de réparations	Activité terminée	< 5 ha
	Four à chaux	inconnu	non
	Broyeur concasseur	Activité terminée	< 5 ha
	Atelier de goudronnage de bois	inconnu	< 5 ha
	Installation gazomètre	En activité	< 5 ha
	Moulin à pâtre	Activité terminée	< 5 ha
	Garage	En activité	< 5 ha
	Garage automobile	Activité terminée	< 5 ha
	Fonderie	Activité terminée	< 5 ha
	Distillerie	Activité terminée	< 5 ha
	Moulin à huile	Activité terminée	< 5 ha
	Dépôt d'essence	Activité terminée	< 5 ha
	Station-service	Activité terminée	< 5 ha
	Distillerie	Activité terminée	< 5 ha
	Distillerie	inconnu	< 5 ha
	Atelier de teinturerie et nettoyage	Activité terminée	< 5 ha
	Usine de fabrication de Javel	Activité terminée	< 5 ha
	Dépôt d'acétylène	Activité terminée	< 5 ha
	Dépôt d'essence	Activité terminée	< 5 ha
	Usine à gaz	En activité	< 5 ha
	Usine à gaz	Activité terminée	non
	Dépôt d'essence	Activité terminée	non
	Tannerie de l'Association Coopérative des Bouchers	Activité terminée	non
	Tannerie Reboul Hippolyte	Activité terminée	< 5 ha
	Tannerie Bus	Activité terminée	< 5 ha
	Tannerie Bus Ferreol et Marguerite Buffe	Activité terminée	< 5 ha
	Tannerie André Dominique	Activité terminée	non
	Fonderie de cuivre	Activité terminée	< 5 ha
	Fonderie de cuivre	Activité terminée	< 5 ha
	Fabrication acétylène	Activité terminée	< 5 ha
	Chaudronnerie de cuivre	Activité terminée	< 5 ha

Commune	Type de site (anthropique ou dégradé)	Activité en cours / terminée	Estimation de la surface
DRAGUIGNAN	Fonderie Auzet	Activité terminée	< 5 ha
	Fonderie Benoit & Giraudet (l'Esplanade)	Activité terminée	non
	Fonderie Benoit & Giraudet (rue du Saffranier)	Activité terminée	non
	Fonderie Armelin	Activité terminée	< 5 ha
	Teinturerie Fabre (Observance)	Activité terminée	< 5 ha
	Teinturerie Fabre (Tanneurs)	Activité terminée	< 5 ha
	Teinturerie Pélassier (boulevard de la Liberté)	En activité	< 5 ha
	Teinturerie Pélassier (Observance)	Activité terminée	non
	Savonnerie Doublier (Observance)	Activité terminée	< 5 ha
	Dépôt de chiffons Mathieu	Activité terminée	< 5 ha
	Dépôt de chiffons Genouillac	Activité terminée	< 5 ha
	Atelier serrurerie-ferronnerie Robert Montesano à Draguignan	Activité terminée	< 5 ha
	DLI Garage Central	En activité	< 5 ha
	Centrale à froid de fabrication de grumes-cendres à Draguignan	Activité terminée	< 5 ha
	Atelier d'électricité automobile à Draguignan	Activité terminée	< 5 ha
	Décharge brute d'OM du Salamandrier	En activité et partiellement réaménagé	< 5 ha
	Dépôt d'OM du pont de Lorgues à Draguignan	Activité terminée	non
	Abattoirs à Draguignan	Activité terminée	< 5 ha
	ancienne usine à gaz	Activité terminée	0,6 ha
FIGANIERES	Moulin à lessence	inconnu	non
	Tuilleries	inconnu	non
	Station-service	inconnu	< 5 ha
	Dépôt d'hydrocarbures	Activité terminée	< 5 ha
	Moulin à huile	inconnu	non
	Station-service	Activité terminée	non
	Atelier de concassage-criblage	inconnu	< 5 ha
	Atelier serrurerie-ferronnerie Robert Montesano à Figanières	Activité terminée	< 5 ha
FLAYOSC	Carrière	En activité	2,2 ha
	Dépôt de gaz et station essence	En activité	non
	Moulin à huile	Activité terminée	non
	Usine d'extraction d'huile	Activité terminée	non
	Four à chaux	Activité terminée	non
	Dépôt d'hydrocarbures et de gaz	En activité	< 5 ha
	Dépôt d'hydrocarbures et garage	En activité	non
	Extraction d'huile par sulfure de carbone	Activité terminée	non
LA BASTIDE	Dépôt de gaz combustibles liquéfiés	Activité terminée	non
LA MOTTE	Vinification	En activité	< 5 ha
	activité de conditionnement	En activité	< 5 ha

Commune	Type de site (anthropique ou dégradé)	Activité en cours / terminée	Estimation de la surface
LA MOTTE	Vinification	En activité	< 5 ha
	stockage de bouteille de gaz	En activité	< 5 ha
	Equarrissage	inconnu	non
	Dépôt de gaz	inconnu	non
	Dépôt d'hydrocarbures	inconnu	non
	BRENTAG (ex.ORCHIDIS)	En activité et partiellement réaménagé	non
	Carrosserie-peinture R. Paulin à la Motte	inconnu	< 5 ha
	stockage, remplissage et distribution de produits chimiques	Activité terminée	2,5 ha
LE MUY	Traitemet et élimination des déchets non dangereux	En activité	< 5 ha
	Imprimerie	En activité	< 5 ha
	Salle de réception	En activité	< 5 ha
	Dépôt d'essence	inconnu	non
	Garage (dépôt d'essence)	Activité terminée	0,01 ha
	Station-service avec ateliers de réparations, carrosserie et peinture	En activité	2,5 ha
	Dépôt d'engrais végétaux	En activité	2,5 ha
	Dépôt de gaz combustibles liquéfiés	En activité	0,2 ha
	Garage pour véhicules automobiles de travaux publics et agricoles	En activité	< 5 ha
	Laverie avec nettoyage à sec des vêtements	inconnu	non
	Atelier de ferronnerie-serrurerie	Activité terminée	< 5 ha
	Dépôt d'hydrocarbures	En activité et partiellement réaménagé	0,1 ha
	Tannerie	Activité terminée	< 5 ha
	Moulin à huile	inconnu	non
	Atelier d'imprimerie	Activité terminée	0,01 ha
	Fabrique d'objet en matières plastiques	Activité terminée	< 5 ha
	Distillerie	Activité terminée	< 5 ha
	Station-service	En activité	1 ha
	DLI Société Maison Barret au Muy	Activité terminée	< 5 ha
	Unité de fabrication d'articles de bouchage en matière plastique au Muy	En activité	0,8 ha
	Fonderie de fer au Muy	Activité terminée	non
LES ARCS SUR ARGENS	stockage et récupération de métaux	en cessation d'activité	non possible
	Vinification	En activité	< 5 ha
	siège social de Lidl	En activité	< 5 ha
	plateau logistique	En activité	32 ha
	Installations de stockage de déchets inertes	En activité	< 5 ha
	Dépôt de gaz propane	Activité terminée	< 5 ha
	Station-service	Activité terminée	non

Commune	Type de site (anthropique ou dégradé)	Activité en cours / terminée	Estimation de la surface
LES ARCS SUR ARGENS	Entrepôt d'essence de pétrole	Activité terminée	non
	Dépôt d'essence	Activité terminée	< 5 ha
	Dépôt de chlore et fabrique d'hypochlorites alcalins	Activité terminée	< 5 ha
	Tuilerie	Activité terminée	non
	Tannerie	Activité terminée	non
	Garage et atelier de réparations	Activité terminée	< 5 ha
	Distillerie	Activité terminée	non
	Distillerie d'eau de vie	Activité terminée	non
	Dépôt de gaz	Activité terminée	< 5 ha
	Atelier d'équarrissage	Activité terminée	non
	Dépôt d'hydrocarbures	En activité	< 5 ha
	Dépôt d'hydrocarbures	Activité terminée	< 5 ha
	Dépôt d'essence	Activité terminée	non
	Usine d'agglomérés de liège, et atelier de transformation, de réchauffage de liants bitumeux	En activité	< 5 ha
	Station-service	En activité	< 5 ha
	Mine de baryte forêt communale des Arcs	inconnu	non
	DLI quartier Saint Pierre aux Arcs	Activité terminée	< 5 ha
LORGUES	installations de stockage de déchets inertes	en cessation d'activité	non possible
	Distillerie de parfum	inconnu	non
	Distillerie d'eau de vie	inconnu	< 5 ha
	Distillerie	inconnu	< 5 ha
	Briqueterie	inconnu	non
	Fabrique de briques	Activité terminée	non
	Dépôt de gaz butane	inconnu	< 5 ha
	Fabrique de vert gris	Activité terminée	< 5 ha
	Four à chaux	Activité terminée	non
	Tannerie	Activité terminée	non
	Usine à gaz	En activité	< 5 ha
	Dépôt de gaz	inconnu	non
	Atelier de serrurerie, ferronnerie	inconnu	non
	Dépôt de gaz combustibles liquéfiés	inconnu	non
	Dépôt de peinture et de vitres	En activité	< 5 ha
	Dépôt de gaz	inconnu	non
	Atelier de nettoyage à sec de vêtements	En activité	< 5 ha
	Station-service	inconnu	non
	Atelier de serrurerie, ferronnerie	En activité	< 5 ha
	Moulin à huile	inconnu	< 5 ha
	Fabrique de vases	Activité terminée	non
	Carrossier	Activité terminée	< 5 ha
	Moulin à huile d'olive	inconnu	< 5 ha

Commune	Type de site (anthropique ou dégradé)	Activité en cours / terminée	Estimation de la surface
LORGUES	Atelier de céramique	Activité terminée	< 5 ha
	Station-service INTERMARCHE	En activité	< 5 ha
	Station-service CASINO	inconnu	< 5 ha
	Station-service TOTAL	En activité	< 5 ha
	Atelier de réparations automobiles à Lorgues (ancienne usine de produits céramiques)	Activité terminée	< 5 ha
MONTFERRAT	Four à ciment	inconnu	non
	Four à plâtre	inconnu	non
	Moulin à huile	inconnu	non
	Station-service	En activité	< 5 ha
SAINT ANTONIN DU VAR	stockage et récupération de métaux	en cessation d'activité	non possible
	Dépôt d'hydrocarbures	En activité	< 5 ha
SALERNES	stockage et récupération de métaux	en cessation d'activité	non possible
	fabrication de carreau en céramique (carrière)	En activité	non possible
	transit de métaux, déchets de métaux et déchets dangereux	En activité	non possible
	Ressence	inconnu	non
	Distillerie de marc de raisins	Activité terminée	non
	Four à chaux	Activité terminée	non
	Tannerie	Activité terminée	non
	Usine à gaz	inconnu	non
	Briqueterie	inconnu	non
	Fabrique de carreaux et briques	inconnu	non
	Fabrique de briques	Activité terminée	non
	Fabrique de briques	En activité	non
	Fabrique de mallons	inconnu	non
	Fabrique de mallons et de tuiles	Activité terminée	non
	Fabrique de briques	Activité terminée	non
	Dépôt de liquides inflammables	inconnu	non
	Dépôt de gaz combustibles liquéfiés	inconnu	non
	Dépôt d'hydrocarbures	inconnu	non
	Dépôt de gaz	inconnu	non
	Dépôt de gaz combustible liquéfié	inconnu	non
	Dépôt d'hydrocarbures	Activité terminée	< 5 ha
	Station-service INTERMARCHE	inconnu	non
	Station-service	En activité	< 5 ha
	Station-service	Activité terminée	< 5 ha
	Usine de céramiques Feraud-Jessier	En activité	< 5 ha
	Mines de bauxite forêt communale de la Laure à Salemes	inconnu	non

Commune	Type de site (anthropique ou dégradé)	Activité en cours / terminée	Estimation de la surface
SILLANS LA CASCADE	déchèterie	En activité	< 5 ha
	Usine de destruction d'ordures ménagères	Activité terminée	< 5 ha
	Dépôt d'hydrocarbures	Activité terminée	< 5 ha
	Mines de bauxite forêt communale de Sillans	Activité terminée	< 5 ha
TARADEAU	stockage et récupération de métaux	en cessation d'activité	< 5 ha
	Moulin à huile	inconnu	non
TRANS EN PROVENCE	stockage et récupération de métaux	en cessation d'activité	< 5 ha
	Dépôt de gaz	inconnu	non
	Moulin à huile	inconnu	non
	Four à chaux	inconnu	non
	Appareil producteur d'acétylène	inconnu	non
	Distillerie d'eau de vie et savonnerie	Activité terminée	non
	Fabrique de charbon de bois	Activité terminée	non
	Tuilerie, briqueterie	Activité terminée	non
	Four à plâtre	inconnu	non
	Fabrique d'émaux et de verres de couleurs	Activité terminée	< 5 ha
	Dépôt de gaz combustibles liquéfiés; station essence, lavage	En activité	non
	Atelier de réparation automobile avec dépôt de voitures destinées à la démolition	Activité terminée	non
	Dépôt d'hydrocarbures, garage- vente voitures	En activité	non
	Moulin à huile	Activité terminée	non
	Dépôt d'acétylène	Activité terminée	non
	Atelier de réparation de véhicules automobiles de toutes catégories	En activité	< 5 ha
	Usine de traitement de produits résineux	Activité terminée	< 5 ha
	Station-service ELF	En activité	< 5 ha
	Garage de la Nartuby à Trans-en-Provence	En activité	< 5 ha
VIDAUBAN	Vins (préparation, conditionnement)	En activité	< 5 ha
	caoutchouc (récupération, régénération, dépôt)	en cessation d'activité	non possible
	Vinification	En activité	non possible
	Dépôt de gaz	Activité terminée	non
	Dépôt de gaz combustibles liquéfiés	inconnu	< 5 ha
	Fabrique plomb de chasse	Activité terminée	non
	Fonderie, atelier de construction mécanique	Activité terminée	non
	Moulin à huile	Activité terminée	non
	Four à chaux	Activité terminée	non
	Fabrique tuiles et briques	Activité terminée	non
	Tuilerie	Activité terminée	non
	Fabrique de tuiles et de briques	Activité terminée	non
	Briqueterie	Activité terminée	non
	Verrerie	Activité terminée	non

Commune	Type de site (anthropique ou dégradé)	Activité en cours / terminée	Estimation de la surface
VIDAUBAN	Usine à gaz	Activité terminée	non
	Station-service	En activité	< 5 ha
	Garage pour machines agricoles avec atelier de réparations mécaniques	En activité	< 5 ha
	Marteau pilon	Activité terminée	non
	Tuilerie	Activité terminée	non
	Moulin à huile	Activité terminée	non
	Distillerie	Activité terminée	< 5 ha
	Marteau-Pilon	Activité terminée	< 5 ha
	Atelier de carrosserie automobile	En activité	< 5 ha
	Station-service INTERMARCHE	En activité	non
Station-service		Activité terminée	< 5 ha
Carrière de barytine au Castel d'Iaou à Vidauban		En activité	non

Les sites anthropisés ont ensuite été analysés et filtrés suivant plusieurs critères de faisabilité nécessaires à la réalisation d'un parc solaire :

- les surfaces inférieures à 5 ha ont été écartés,
- les sites toujours en activité n'ont pas été gardés,
- les sites aux pentes supérieures à 15% ont été mis à l'écart.

Critères	Nombre de site
Surface inférieure à 5 ha	158
Surface supérieure à 5 ha	5
Surface impossible à déterminer	161
Sites en activité	71
Site avec une activité terminée ou en cessation d'activité	191
Activité inconnue	62
Sites présentant des pentes supérieures à 15 %	66
Total	324

Seuls 5 sites possèdent une surface supérieure à 5 ha, 4 d'entre eux sont toujours en activité.

Par conséquent, aucun site anthropisé correspondant à ces critères n'est présent sur le territoire de la Dracénie Provence Verdon Agglomération. A défaut de trouver un site dégradé propice à l'installation d'un parc solaire sur la Dracénie Provence Verdon Agglomération, le porteur de projet a choisi de s'implanter sur la zone d'étude identifiée sur le territoire de Flayosc.

6. Justification de la nécessité de mise en comptabilité du PLU

Le zonage du PLU approuvé de Flayosc est incompatible avec le projet de centrale photovoltaïque au sol car le site est actuellement classé en zone Naturelle.

Les dispositions réglementaires de la zone Naturelle ne permettent pas la réalisation des équipements nécessaires à l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Par la présente procédure de déclaration de projet, le zonage et le règlement du PLU sont mis en compatibilité en créant un secteur de la zone N nommé « Npv » dédié à la réalisation des équipements nécessaires à la production d'énergie photovoltaïque.

La justification des choix retenus et les modifications apportées au document d'urbanisme approuvé sont présentées dans le document 1.b « Exposé des motifs : complément au rapport de présentation du PLU ».

Les pièces réglementaires mises en compatibilité constituent les pièces suivantes du dossier de déclaration de projet :

Pièce n°4.1.1 : Règlement, pièce écrite mise en compatibilité.

Pièce n°4.2 : zonage avant /après mise en compatibilité.

7. Le projet du point de vue de l'environnement

Les pages suivantes correspondent au résumé non technique de l'étude d'impact du projet qui comporte une synthèse des incidences brutes et résiduelles du projet de centrale photovoltaïques au sol sur les thématiques environnementales.

Elles permettent d'appréhender les effets du projet sur ces thématiques. Ce sont les conclusions de l'étude d'impact qui ont permis de justifier l'absence d'effet notable du projet sur l'environnement et qui ont encouragé la commune à réaliser une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour reconnaître l'intérêt général du projet et l'intérêt de son installation sur le territoire.

Les impacts négatifs du projet sur l'environnement sont relativement limités en raison de l'absence de gros œuvre et d'éléments polluants. Un parc solaire ne nécessite pas de fondations lourdes, il est constitué de structures ancrées au sol par des pieux battus ou vissés, sur lesquelles sont glissés les panneaux photovoltaïques.

Les locaux techniques préfabriqués sont répartis sur l'ensemble du site en fonction des besoins techniques et ne nécessitent pas de fondations.

Les impacts négatifs sont essentiellement des impacts liés à la phase de construction du parc solaire (préparation du terrain et circulation des engins de chantier) :

- tassement et imperméabilisation partielle du sol,
- déplacement de terre,
- bruits, vibrations et pollution temporaire,
- destruction du couvert végétal.

Le choix d'implantation du parc solaire au sein de l'aire d'étude, puis la définition du plan masse ont permis d'éviter l'ensemble des enjeux forts identifiés lors du diagnostic pour l'hydraulique, la biodiversité, le paysage, et le potentiel sylvicole. Le projet tel que défini dans la variante finale retenu par le porteur de projet et validé par la commune de Flayosc, constitue la variante de moindre impact en intégrant l'ensemble des critères nécessaires à la construction d'un parc photovoltaïque.

A l'issue de la phase « évitement », les principaux impacts résiduels identifiés ainsi que les mesures complémentaires mises en place sont listés dans ce document.



PROJET DE PARC SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE

Étude d'impact COMMUNE DE FLAYOSC LIEU-DIT « CORDELON »



01

FEUILLET 1 : RÉSUMÉ NON TECHNIQUE ET SITUATION DU PROJET AU REGARD DES DOCUMENTS-CADRES

FEUILLET 2 : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

FEUILLET 3 : RAISONS DU CHOIX DU SITE ET PRÉSENTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT

FEUILLET 4 : IMPACTS DE LA CONSTRUCTION ET DE L'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION. MESURES, MOYENS DE SUIVI ET COUTS ASSOCIES

FEUILLET 5 : MÉTHODOLOGIE ET ANNEXES



INTRODUCTION

I.	RESUME NON TECHNIQUE	9
	1.FEUILLET 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	9
A.	LE MILIEU PHYSIQUE	9
B.	LE MILIEU HYDRAULIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE	11
C.	LE MILIEU NATUREL : FAUNE, FLORE ET HABITATS	13
D.	LE MILIEU HUMAIN.....	14
E.	LE CONTEXTE PAYSAGER ET PATRIMONIAL	16
F.	LES BOISEMENTS	18
	2.FEUILLET 3 : RAISONS DU CHOIX DU SITE ET PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT.....	19
A.	PARTIS D'AMENAGEMENT RETENUS	19
1.	Volet hydraulique	20
2.	Volet biodiversité	21
3.	Volet Paysage	23
4.	Volet forestier	24
B.	EVOLUTION DES VARIANTES – APPLICATION DE LA SEQUENCE « EVITER – REDUIRE – COMPENSER »	25
C.	PRESENTATION DU PROJET RETENU	28
1.	Raccordement prévisionnel	28
2.	Accès et trafic	28
3.	Sécurité incendie	28
4.	Les clôtures et portails	28
	3...FEUILLET 4 : IMPACTS DE LA CONSTRUCTION ET DE L'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION, MESURES, MOYENS DE SUIVI ET COUTS ASSOCIES	31
A.	LES IMPACTS ET LES MESURES DE REDUCTION D'IMPACT ET DE COMPENSATION DU PROJET, AINSI QUE LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU PROJET	31
1.	LE MILIEU PHYSIQUE	31
2.	LE MILIEU HYDRAULIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE	32
3.	LE MILIEU NATUREL : FAUNE, FLORE ET HABITATS	33
4.	LE MILIEU HUMAIN	34
5.	LE CONTEXTE PAYSAGER ET PATRIMONIAL	36
6.	LES BOISEMENTS	38
B.	COUTS DES MESURES	39
II.	SITUATION DU PROJET AU REGARD DES DOCUMENTS-CADRES.....	41
1.	Le SCOT Dracénie Provence Verdon Agglomération.....	41
2.	Le PLU de Flayosc	42
3.	Le SRADDET	42
4.	La PPE	43
5.	Le cadre régional pour le développement des projets photovoltaïques en Provence-Alpes-Côte d'Azur	44
6.	Le risque incendie feu de forêt	46
7.	Enjeux environnementaux	47
8.	ENJEUX PAYSAGERS / MONUMENTS HISTORIQUES	49
9.	Pollution des sites	51

SYNTHESE ET CONCLUSION

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : LOCALISATION DE LA ZONE D'ETUDE AU SEIN DE LA COMMUNE DE FLAYOSC	9
FIGURE 2 : SYNTHÈSE DES ENJEUX LIES AU MILIEU PHYSIQUE	9
FIGURE 3 : PENTES AU SEIN DE L'aire D'ETUDE	10
FIGURE 4 : SITUATION DU PROJET PAR RAPPORT AUX COURS D'EAU	11
FIGURE 5 : HYDROGRAPHIE LOCALE DU SECTEUR D'ETUDE	11
FIGURE 6 : ALEA DE RUISSELLEMENT APPLICABLE A LA ZONE D'ETUDE IMMEDIATE	12
FIGURE 7 : CARTOGRAPHIE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES AEP DU SECTEUR	12
FIGURE 8 : SYNTHÈSE DES ENJEUX HUMAINS	15
FIGURE 9 : CARTE DES SECTEURS BOISÉS	17
FIGURE 10 : ESQUISSE – ETAT INITIALE	17
FIGURE 11 : CARTE DES ENJEUX FORESTIERS	18
FIGURE 12 : CARTE DES PEUPLEMENTS FORESTIERS	18
FIGURE 13 : CARTE DE SYNTHÈSE DES ENJEUX AU NIVEAU COMMUNAL	19
FIGURE 14 : CARTE DE SYNTHÈSE DES ENJEUX HYDRAULIQUES ET HYDROGEOLOGIQUES DU SITE D'ETUDE	20
FIGURE 15 : LOCALISATION DES PRINCIPALES SENSIBILITÉS ECOLOGIQUES DE LA ZONE D'ETUDE	21
FIGURE 16 : SENSIBILITÉS ECOLOGIQUES – SECTEURS PRIORITAIRES A EVITER	21
FIGURE 17 : SENSIBILITÉS ECOLOGIQUES – SECTEURS SECONDAIRES A EVITER	21
FIGURE 18 : LOCALISATION DE LA ZONE D'ETUDE PAR RAPPORT AU SRCE	22
FIGURE 19 : PRINCIPAUX HABITATS D'ESPÈCES A CHIROPÉTERES	22
FIGURE 20 : CARTE DES MONUMENTS ET SITES PROTÉGÉS	23
FIGURE 21 : CARTE DES VISIBILITÉS DEPUIS LES VILLAGES	23
FIGURE 22 : ENJEUX FORESTIERS	24
FIGURE 23 : PARCELLES CADASTRALES DU PROJET	25
FIGURE 24 : EMPRISE INITIALE DU PROJET – VO	26
FIGURE 25 : PLAN DE MASSE DE LA VARIANTE 1	26
FIGURE 26 : PLAN DE MASSE DE LA VARIANTE 2	26
FIGURE 27 : PLAN DE MASSE DE LA VARIANTE 3	26
FIGURE 28 : PLAN DE MASSE DE LA VERSION FINALE (V4)	26
FIGURE 29 : RACCORDEMENT ELECTRIQUE DU SITE	28
FIGURE 30 : FICHE D'IDENTITE DU PROJET RETENU	28
FIGURE 31 : EMPRISE DU PROJET RETENU SUR LA CARTOGRAPHIE DES ENJEUX HYDRAULIQUES ET HYDROGEOLOGIQUES	32
FIGURE 32 : EMPRISE DU PROJET RETENU SUR LA CARTOGRAPHIE DES ENJEUX FAUNE-FLORE	33
FIGURE 33 : EMPRISE DU PROJET RETENU SUR LA CARTOGRAPHIE DES ENJEUX PAYSAGERS	37
FIGURE 34 : PHOTOMONTAGE : INSERTION DE L'ENTREE DU SITE PROJETEE	37
FIGURE 35 : EMPRISE DU PROJET RETENU SUR LA CARTOGRAPHIE DES PEUPLEMENTS FORESTIER	38
FIGURE 36 : CARTE DU PROJET DE TRAME Verte ET Bleue	42
FIGURE 37 : SITUATION DU PROJET AU REGARD DU SRCE ANNEXE AU SRADDET	44
FIGURE 38 : SITUATION DU PROJET AU REGARD DU SCOT DRACÉNIE PROVENCE VÉDRON AGGLOMERATION	45
FIGURE 39 : ZONAGE DU PLU DE LA COMMUNE DE FLAYOSC APPLICABLE AU NIVEAU DE LA ZONE D'ETUDE IMMEDIATE	45
FIGURE 40 : PRINCIPAUX CORRIDORS ECOLOGIQUES A ECHELLE LOCALE	46
FIGURE 41 : EXTRAIT DE LA CARTE D'ALEA SUBI DEPARTEMENTAL, PDPFCI DU VAR	46
FIGURE 42 : LOCALISATION DES PRINCIPALES SENSIBILITÉS ECOLOGIQUES DE LA ZONE D'ETUDE	47
FIGURE 43 : EMPRISE DU PROJET RETENU SUR LA CARTOGRAPHIE DES ENJEUX FAUNE-FLORE	47
FIGURE 44 : CARTOGRAPHIE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES AEP DU SECTEUR	51



LISTE DES PHOTOGRAPHIES

PHOTOGRAPHIE 1 : UNE CHENILLE DE PROSERPINE S'ALIMENTANT SUR LA PLANTE-HÔTE ET UN ADULTE, PHOTOGRAPHIES SUR LA ZONE D'ÉTUDE	13
PHOTOGRAPHIE 2 : BRANCHIOPODE DE SCHAEFFER (INDIVIDUS PHOTOGRAPHIES HORS ZONE D'ÉTUDE).....	13
PHOTOGRAPHIE 3 : PETIT RHINOLOPHE	13
PHOTOGRAPHIE 4 : SITUATION DE L'AIRÉ D'ÉTUDE : VUE Devant le PANORAMA, devant L'ÉGLISE de TOURTOUR	17
PHOTOGRAPHIE 5 : VUE SUR LA PISTE QUI TRAVERSE L'AIRÉ D'ÉTUDE D'EST EN OUEST	18
PHOTOGRAPHIE 6 : VUE SUR UNE TROUPE	18
PHOTOGRAPHIE 7 : PRISE DE VUE DE LA RUINE	34
PHOTOGRAPHIE 8 : GITE A PETIT RHINOLOPHE	48

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : REPARTITION DES OBJECTIFS DE PUISSANCE INSTALLEE POUR LA FILIERE PHOTOVOLTAIQUE DANS LA NOUVELLE PPE 2019..43

REDACTEURS DE L'ÉTUDE

<u>MAITRE D'OUVRAGE</u>		Interlocuteurs R. VERRON – Chef de projet C. NIEZBORALA – Chef de projet
<u>GÉNÉRALISTE</u>		Auteurs : N. LIETAR – Chef de projet E. AUBRY – Chargé d'étude S BASSIL – Chargé de projet
<u>EXPERTISE ÉCOLOGIQUE</u>		Auteurs : P. AUDA, écologue et principal interlocuteur de ENGIE SOLAR Y. BRAUD (ENTOMIA), entomologiste indépendant M. CHARRIER (FLORACONSULT), botaniste indépendant J. CUVELIER (O2TERRRE), écologue M. DROUSIE, chiroptérologue indépendant C. GARNIER, opérateur de génie écologique D. REY, ornithologue et cartographe V. MOURET, herpétologue-ornithologue indépendant
<u>EXPERTISE PAYSAGÈRE</u>		Auteurs : N. TARON – Architecte urbaniste
<u>EXPERTISE HYDRAULIQUE</u>		Auteurs : A. WELLER – Chef de projet G. BONNEFOY – Chargé d'études C. HEUZE – Chargé d'études
<u>EXPERTISE FORÊT</u>		Auteurs : Q. DELORME O. CHANDIOUX



INTRODUCTION

La présente étude d'impact concerne l'implantation d'une unité de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, communément dénommée « parc solaire photovoltaïque », dans le département du Var (83) en région PACA, sur la commune de Flayosc, au lieu-dit « Cordelou », pour une puissance installée d'environ 22,2 MWc, concernant une entreprise clôturée d'environ 22,6 ha.

Ce projet est le fruit de plusieurs mois de travail, afin de prendre en compte au mieux les sensibilités environnementales du site, et de laisser toute la place nécessaire à la concertation, notamment avec les administrations et la commune. Ce travail a permis d'optimiser le projet proposé ici, pour qu'il s'intègre au mieux à l'environnement du site, en conservant son but premier : la production d'énergie renouvelable.

Le projet permet :

- d'assurer l'autosuffisance énergétique de la commune et de contribuer à la sécurité énergétique du territoire,
 - de réduire la sensibilité régionale en matière de dépendance et de risque énergétique,
 - de réduire les émissions de gaz à effet de serre et participer au développement des énergies renouvelables par la production d'électricité sans émissions sonores, sans déchets et sans consommation d'eau, tout en renforçant l'attractivité du territoire pour des entreprises de la filière photovoltaïque.

La présente étude d'impact accompagne le dossier de demande de permis de construire et la demande d'autorisation de défrichement.

Le décret d'impact vise, après avoir établi un diagnostic de l'état initial du site d'implantation, à analyser les effets du projet sur l'environnement et la santé, à présenter les mesures d'évitement, de réduction, et le cas échéant, de compensation des impacts prévus.

Cette étude est découpée de manière suivante :

- l'étude est découpée de manière suivante :

 - Feuillet 1 : Résumé Non Technique de l'étude d'impact et situation du projet au regard des documents-cadres.
 - Feuillet 2 : L'état initial de l'environnement.
 - Feuillet 3 : Justification du choix du site et présentation du projet d'aménagement.
 - Feuillet 4 : La définition des impacts, la présentation des mesures envisagées dans le cadre du projet et l'analyse des impacts cumulés avec les autres projets.
 - Feuillet 5 : La méthodologie et les annexes.

La démarche projet menée par ENGIE GREEN a suivi celle d'un projet d'aménagement du territoire :

- Pour identifier et retenir un site pour le projet de Flayosc, une première approche diagnostique a été conduite sur les principaux enjeux paysagers et environnementaux.
 - Ce prédiagnostic à différentes échelles d'analyse a été confronté aux besoins techniques du photovoltaïque afin d'orienter la recherche foncière vers les terrains les plus aptes à accueillir un projet d'énergies renouvelables de type solaire.
 - Le regard s'est ensuite posé à différentes échelles sur les politiques du supra-territorial au communal, et sur les possibilités de réponse aux attentes des acteurs et d'adhésion avec l'identification des leviers à actionner pour que le projet s'inscrive au mieux dans le territoire identifié et lui apporte une plus-value.
 - Avec la connaissance des enjeux du territoire, des leviers et des leviers, le choix du site permet d'enclencher les réflexions d'implantations des variantes d'entreprise.
 - Enfin, la conduite des études spécialisées et l'application de la démarche Fyter - Réduire initiée dès le prédiagnostic, a permis à l'échelle du site de faire évoluer le projet vers son plan de masse final.

À l'échelle du site, la prédiagnostic ayant déjà permis d'identifier les sensibilités de l'aire d'étude, des expertises complètes sur les volets « hydraulique », « milieu naturel », « milieu humain », « paysage » et « forêt » ont été réalisées pour préciser les enjeux aux échelles éloignées rapprochées ou immédiates.



I. RESUME NON TECHNIQUE

1. FEUILLET 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Ce feuillet a pour objectif de mettre en évidence les enjeux de l'aire d'étude élargie, issus du diagnostic réalisé sur chaque volet de l'étude d'impact. Il ne s'agit pas de montrer les impacts concernés par l'aire d'implantation immédiate du projet retenu, mais de servir la démonstration de l'application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser au sein de l'aire d'étude élargie.

A. LE MILIEU PHYSIQUE

La zone d'étude se situe dans le département du Var (83), sur la commune de Flayosc, appartenant à la Communauté d'Agglomération Provence Verdon Agglomération (DPVA). Le terrain retenu est localisé au lieu-dit « Cordonel ». Il se situe à environ 5 km à l'ouest du centre bourg de Flayosc.

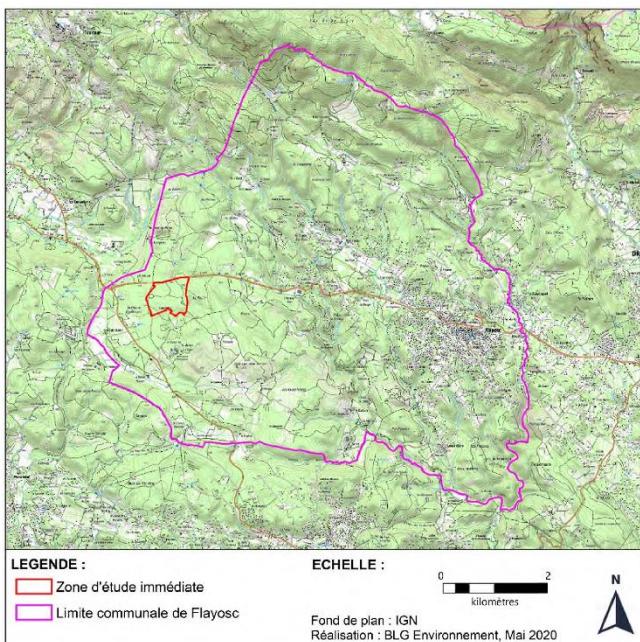
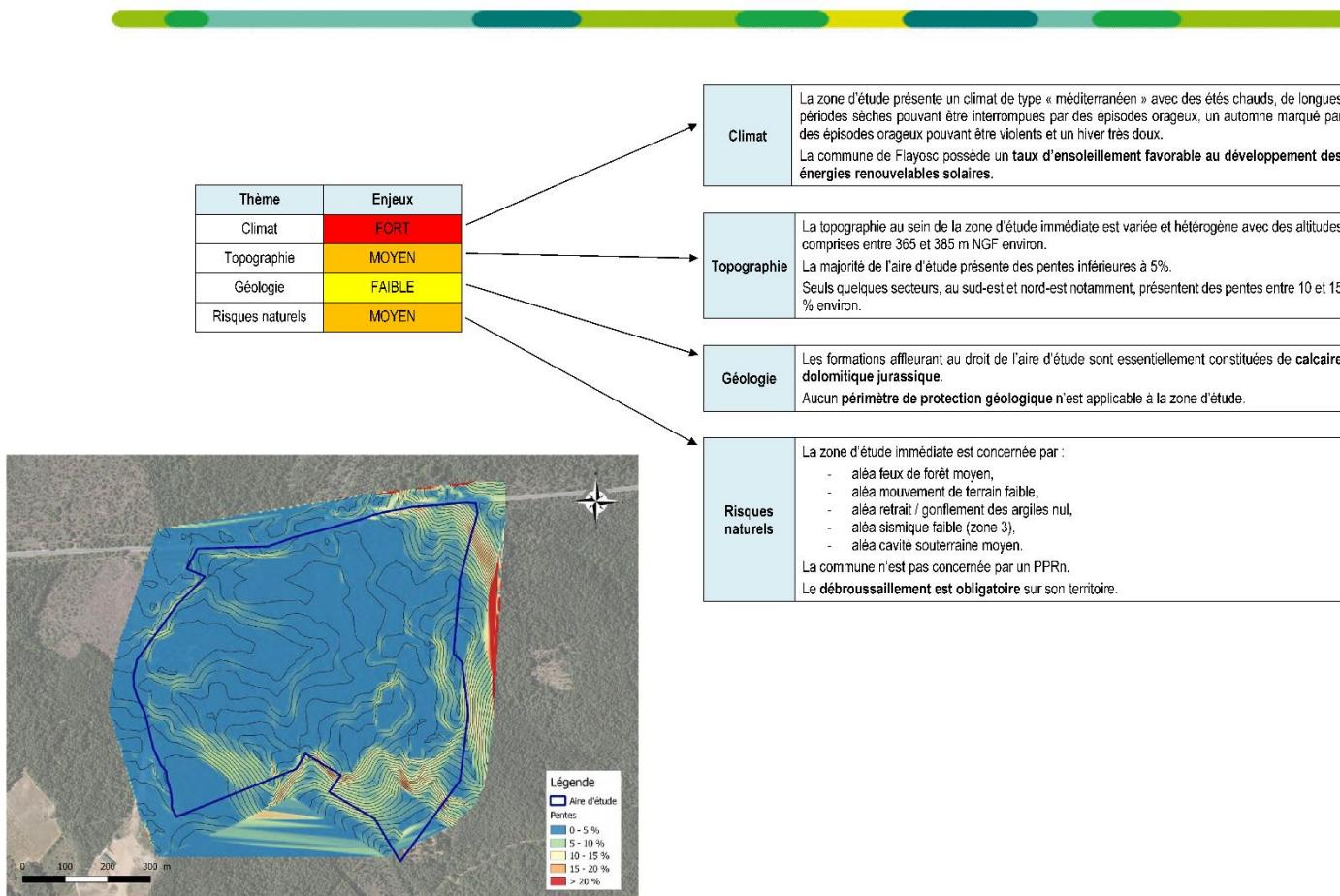


FIGURE 1 : LOCALISATION DE LA ZONE D'ETUDE AU SEIN DE LA COMMUNE DE FLAYOSC



FIGURE 2 : SYNTHESE DES ENJEUX LIES AU MILIEU PHYSIQUE



B. LE MILIEU HYDRAULIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

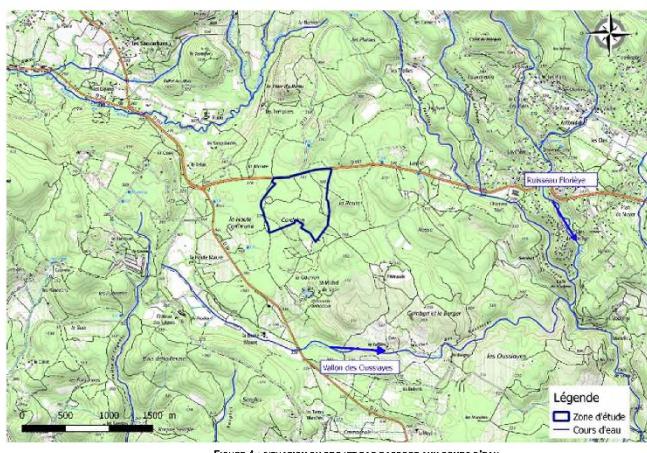
Sur le plan hydrographique, l'aire d'étude est située dans le bassin versant du Ruisseau Florière qui s'écoule à environ 2.5 km à l'Est de la zone d'étude.

Les formations géologiques présentes à l'affleurement au droit du site d'étude sont constituées par les dolomies calcaires. Des affleurements de bauxites existent dans ces formations et semblent présentes à environ 500 mètres au Nord et à l'Ouest de la zone d'étude.

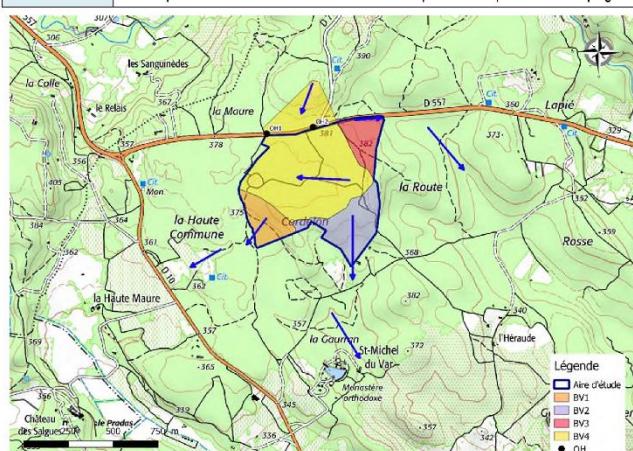
Les formations dolomitiques peuvent présenter des circulations d'eau localisées à la faveur de failles et des contacts avec les niveaux marneux imperméables. La recharge s'effectue par les précipitations en surface.

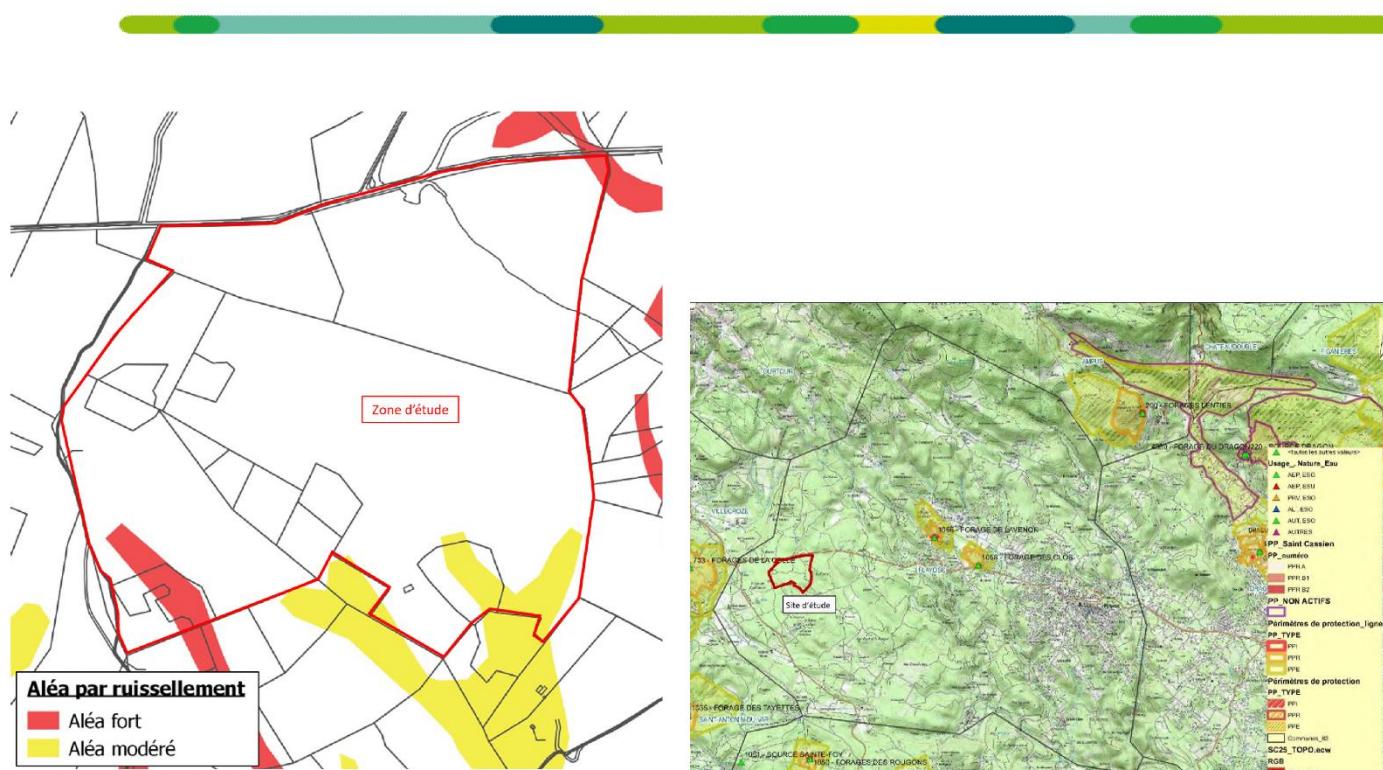
Le site d'étude n'est pas concerné par le risque d'inondation.

Thème	Enjeux	Contexte géologique et hydrologique
Contexte géologique et hydrologique	FORT (au droit de la zone d'affaissement, de la zone d'accumulation des eaux identifiée et du versant situé en amont immédiat de l'habitation au Sud-Est)	<p>La zone d'étude présente une pente faible sur le plateau et plus importante localement, sur certains secteurs.</p> <p>Il n'y a pas de cours d'eau au droit et en aval immédiat de la zone d'étude.</p> <p>Les écoulements sont diffus au droit de la zone d'étude et au niveau des axes d'écoulements en aval.</p> <p>A noter la présence de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Une zone d'accumulation à l'Ouest de la zone d'étude, Un bassin versant amont présentant les mêmes caractéristiques que le bassin versant du site d'étude avec des écoulements diffus, Une habitation en aval immédiat, au Sud-Est.
	MOYEN (au droit des secteurs présentant une pente supérieure à 5 %)	
	FAIBLE (sur les secteurs de faible pente)	
Contexte géologique et hydrogéologique	FORT (sur le versant au droit duquel ont été identifiées la resurgence et les ruines)	<p>Les formations géologiques sont potentiellement karstiques induisant une vulnérabilité des eaux souterraines.</p> <p>Des ruines sont identifiées au Sud-Est de l'aire d'étude.</p> <p>Il n'y a pas de forage et source référencés au droit du site. Une resurgence a toutefois été identifiée au niveau d'un affleurement calcaire présent au Sud-Est de la zone d'étude, à proximité des ruines</p> <p>A noter que l'aire d'étude est située en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP.</p>
	FAIBLE ailleurs	



Décembre 2020







C. LE MILIEU NATUREL : FAUNE, FLORE ET HABITATS

Le site de Flayosc est localisé hors de tout périmètre de protection et d'inventaire écologique. Toutefois il est situé à moins de 1Km de la zone humide Vallon du Ruou et des ZNIEFF type 2 (Collines de Salernes - la Bresque et ses affluents).

La majeure partie des enjeux se localisent essentiellement dans :

- des milieux ouverts comprenant les garigues, le steppes, les abords de pistes forestières et clairières, principalement localisées à l'ouest et dans la moitié sud de la zone d'étude, qui abrite de nombreuses zones de reproduction pour la Proserpine, une station de Chrysopogon grillon mais aussi plusieurs corridors de déplacement et zones de chasse pour de nombreux chiroptères ;
- des milieux forestiers, notamment les lisières et pistes utilisées pour le déplacement de certaines espèces de chiroptères (notamment le Petit Rhinolophe).

Thème	Sous-thème	Enjeux
Milieu naturel	Habitats naturels	TRES FAIBLE à MOYEN
	Flore	FAIBLE à MOYEN
	Invertébrés	FAIBLE à MOYEN
	Amphibiens	FAIBLE
	Reptiles	TRES FAIBLE à FAIBLE
	Oiseaux	FAIBLE
	Mammifères	TRES FAIBLE à FORT (Chiroptères)
	Fonctionnalités	FAIBLE

Habitats naturels	Un habitat à enjeu de conservation modéré a été recensé sur la zone d'étude : la steppe méditerranéenne, localisée sur une petite surface au sud-est. Les autres habitats présentent des enjeux de conservation faible.
Flore	Trois espèces à enjeu de conservation modéré (Ophrys de Provence, Chrysopogon grillon et Canne de Pline) en bordure nord et au sud-est au sein de la steppe méditerranéenne.
Invertébrés	La Proserpine (protégée) et le Branchiopode de Schaeffer sont présents sur la zone d'étude, lui conférant un enjeu globalement modéré (lié aux clairières et bords de pistes). La Diane (protégée) a été observée mais ne se reproduit à priori pas sur la zone d'étude, tandis que le Grand Capricorne (protégé) n'a quant à lui pas été observé bien qu'il soit considéré comme potentiel (enjeu de conservation faible).
Amphibiens	Une espèce à faible enjeu local de conservation se reproduit sur la zone d'étude : Pélodyte ponctué.
Reptiles	Les deux espèces contactées présentent un faible enjeu de conservation
Oiseaux	Deux espèces à enjeu local de conservation modéré ont été contactées. La Tourterelle des bois et l'Engoulevent d'Europe sont nicheurs sur la zone d'étude ou à proximité directe pour le second. Les autres espèces observées présentent de faibles ou très faibles enjeux locaux de conservations.
Mammifères terrestres	Aucune espèce à enjeu de conservation n'a été observée.
Mammifères volants	Trois espèces à fort enjeu de conservation (Petit/Grand murin, Petit Rhinolophe, Minioptère de Schreibers), trois espèces à enjeu modéré, et cinq espèces à faible enjeu de conservation ont été observées sur la zone d'étude (et ses abords). Toutes ces espèces n'exploitent pas la zone d'étude avec le même niveau d'activité
Fonctionnalités écologiques	La zone d'étude est partiellement située dans un Réservoir de Biodiversité SRCE mais fait partie d'un massif forestier continu. Aucun corridor écologique n'est situé sur la zone d'étude.



PHOTOGRAPHIE 1 : UNE CHENILLE DE PROSERPINE S'ALIMENTANT SUR LA PLANTE-HÔTE ET UN ADULTE, PHOTOGRAPHIÉES SUR LA ZONE D'ÉTUDE (Y. BRAUD & D. REY, 2019 - AGIR écologique)



PHOTOGRAPHIE 2 : BRANCHIOPODE DE SCHAEFFER (INDIVIDUS PHOTOGRAPHIÉS HORS ZONE D'ÉTUDE) (Y. BRAUD - AGIR écologique)



PHOTOGRAPHIE 3 : PETIT RHINOLOPHE (SOURCE : GCP)





D. LE MILIEU HUMAIN

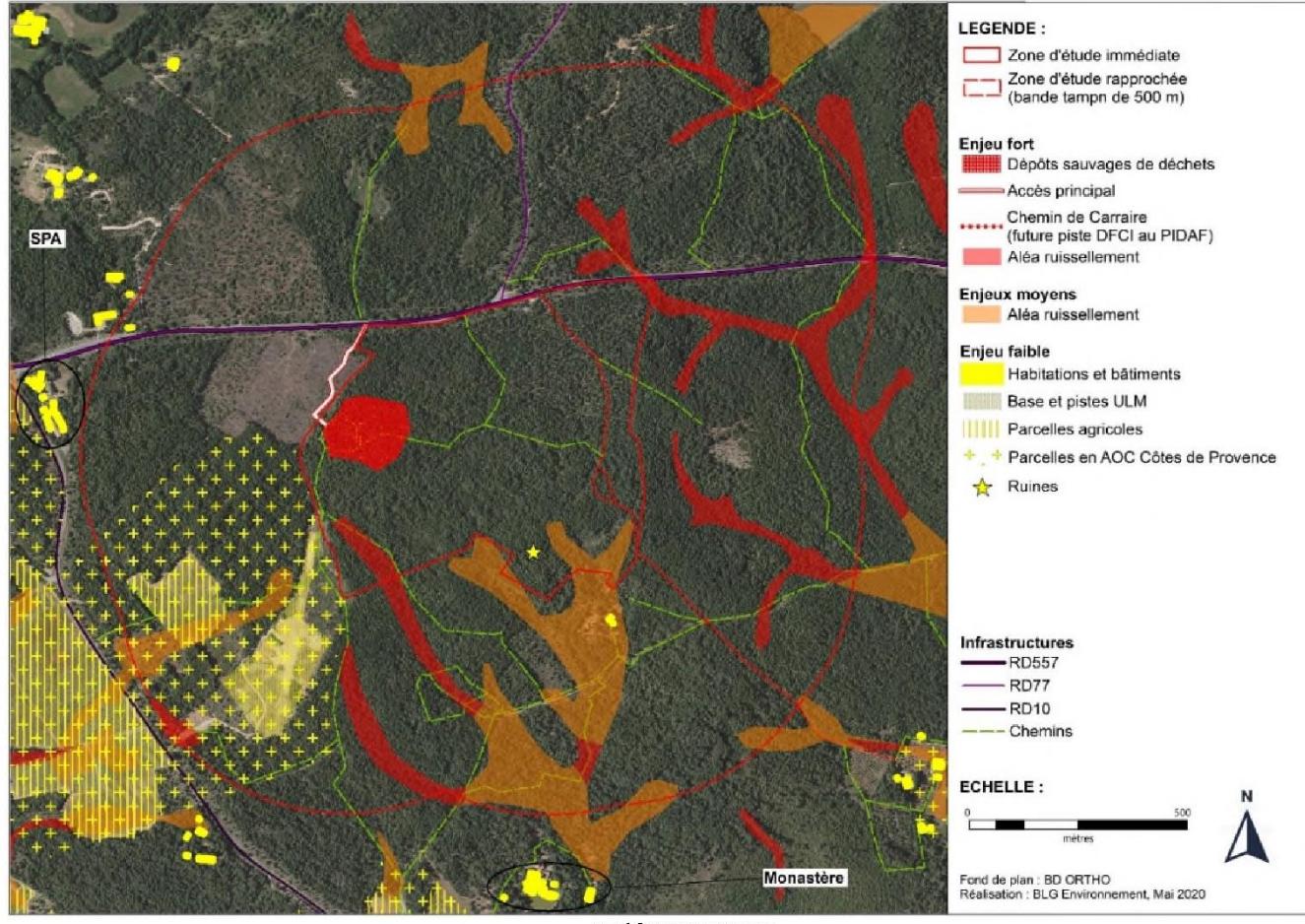
Le secteur d'étude se situe aux limites du territoire communal. Peu valorisé pour le milieu humain, il subit au contraire des dégradations liées à son accessibilité depuis la route proche.

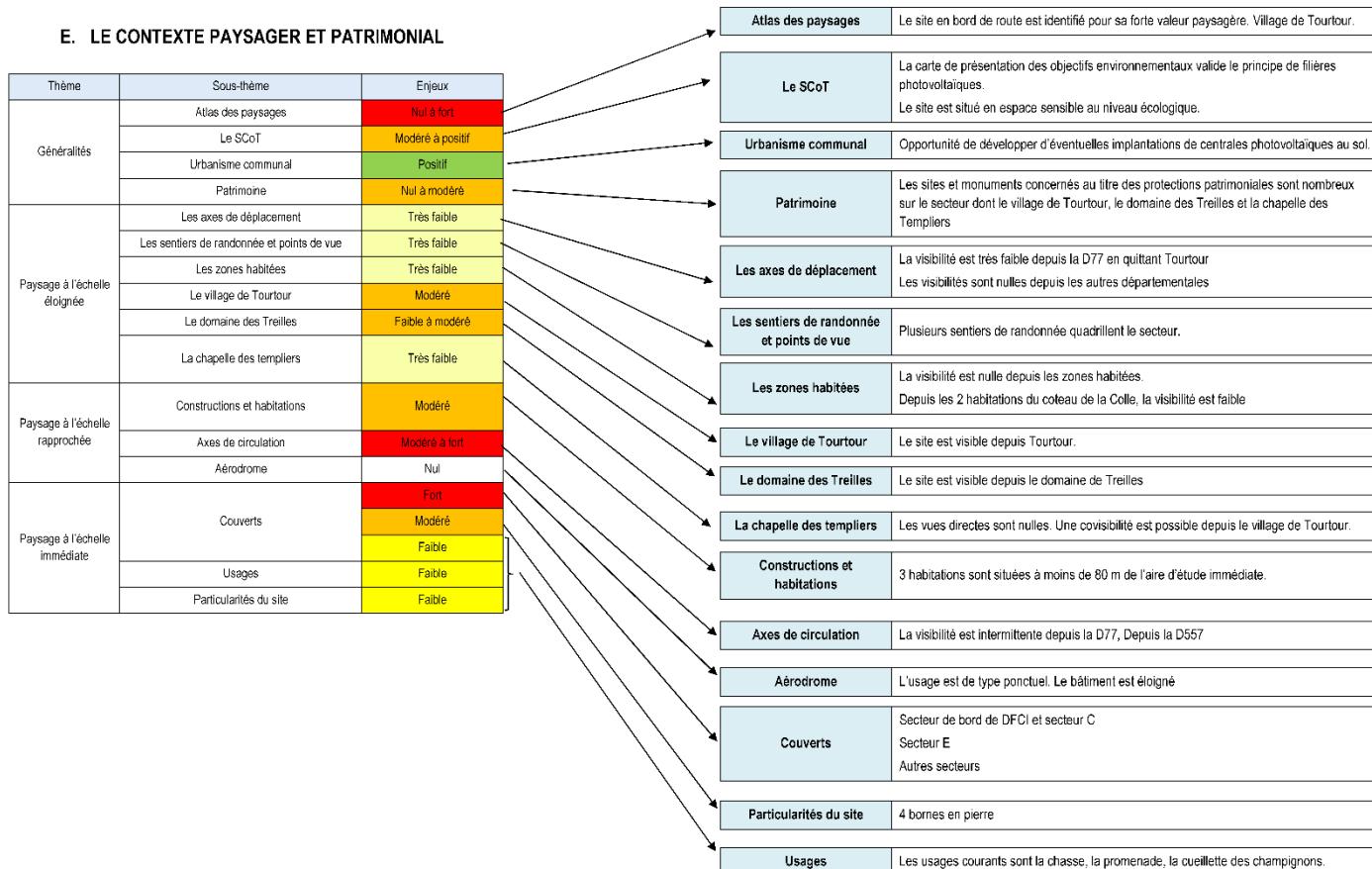
Ces dégradations peuvent être de nature à remettre en cause localement certains enjeux forts de biodiversité, tels que la zone d'affondrement utilisée comme gîte estival par le Petit Rhinolophe, et encombrée de déchets.

La redécouverte d'une ruine au sud de la zone d'étude, non recensée dans le PLU, montre le peu d'attractivité de cette partie du territoire.

Thème	Enjeux
Population	Faible
Emploi	Moyen
Activités agricoles et pastorales	Non significatif
Activité cynégétique	Moyen
Activités industrielles, artisanales et commerciales (hors agriculture)	Non significatif
Tourisme	Faible
Occupation du sol et usages	Moyen
Équipements publics, réseaux et accès	Moyen
Documents cadres et règlements d'urbanisme	Fort
Cadre et qualité de vie	Moyen

Population	Aucune habitation ne se situe au sein de la zone d'étude (elle-même cartographiée en « zone naturelle » au PLU de Flayosc).
Emploi	Flayosc est une commune rurale qui génère peu d'emplois. Toutefois, elle est desservie par la RD557 qui permet d'accéder à la commune de Draguignan, bassin d'emploi du secteur.
Activités agricoles et pastorales	Il n'y a pas d'espace agricole identifié au niveau de la zone d'étude.
Activité cynégétique	La zone d'étude et ses abords sont utilisés pour l'activité cynégétique.
Activités industrielles, artisanales et commerciales	Il n'existe aucune activité artisanale ou commerciale sur la zone d'étude immédiate.
Tourisme	La zone d'étude immédiate se situe au sein d'un massif boisé traversé par des chemins d'exploitation en cours de fermeture. Il n'y a aucun monument ou site touristique au sein de la zone d'étude immédiate.
Occupation du sol et usages	La zone d'étude immédiate s'inscrit au sein d'une forêt publique pour une parcelle, et privée sur le reste de l'emprise . Des traces d'exploitation (coupe, chemin, etc) sont visibles sur le secteur composé de conifères et de feuillus mélangés.
Équipements publics, réseaux et accès	La zone d'étude immédiate ne recense aucun équipement public et service à la personne, aucun réseau sec et humide. Elle est accessible depuis la RD557 uniquement. Le Chemin des Carraire, à la limite est, est pressenti pour devenir une piste DFCI. Un chemin d'exploitation à la limite ouest permet d'accéder au site.
Documents cadres et règlements d'urbanisme	La commune de Flayosc dispose d'un Plan Local d'Urbanisme classant la zone d'étude immédiate en zone « N » et n'autorisant pas, à ce jour, l'implantation d'installations photovoltaïques. La partie sud de la zone d'étude immédiate est concernée par un aléa modéré et fort causé par des zones de concentration et d'accélération des ruissellements (essentiellement sur les secteurs à topographie fortement remaniée).
Cadre et qualité de vie	Le projet est situé à l'écart des principales zones urbaines : <ul style="list-style-type: none"> - La qualité de l'air peut être qualifiée de bonne. - La zone d'étude immédiate n'est concernée par aucun risque technologique (PPRT, PPI, autre servitude et périmètre de protection...), - Plusieurs zones de dépôts sauvages ont été observées au sein de la zone d'étude (accessibilité facile depuis la RD557 et masque visuel constitué par les arbres).





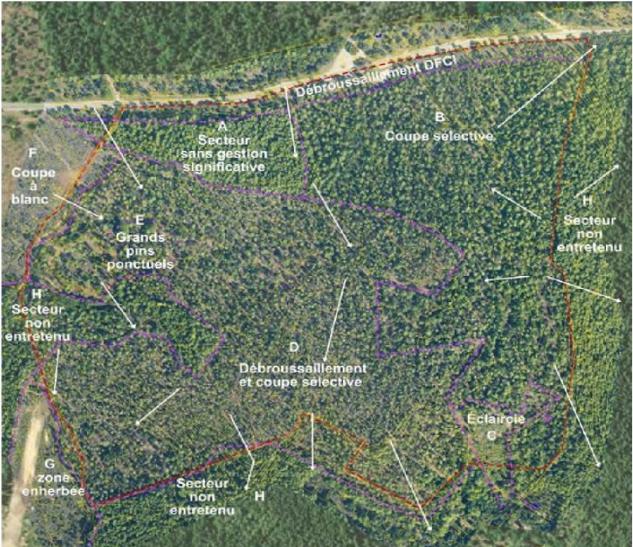
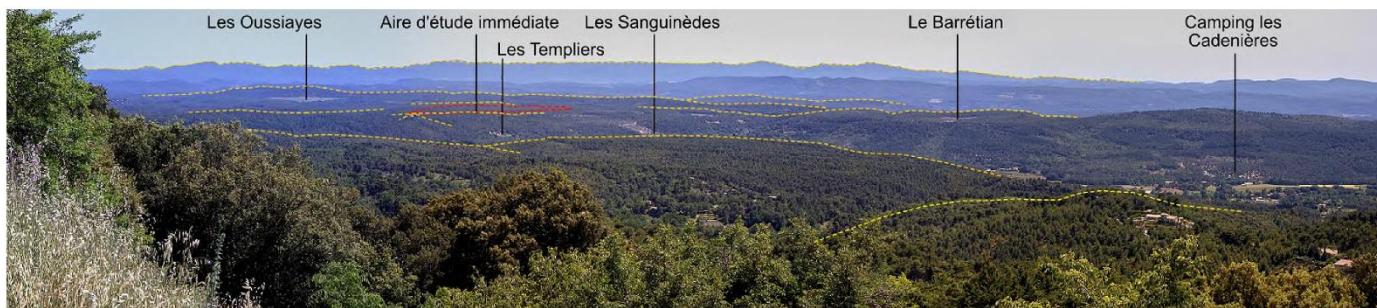


FIGURE 10: CARTE DES SECTEURS BOISES



FIGURE 9: ESQUISSE - ETAT INITIAL
(BIOME ENVIRONNEMENT)



PHOTOGRAPHIE 4 : SITUATION DE L'aire d'étude : VUE DEVANT LE PANORAMA, DEVANT L'ÉGLISE DE TOURTOUR



F. LES BOISEMENTS

Le plateau sur lequel est situé le secteur d'étude est largement boisé mais couvert essentiellement par des mélanges de pins et de taillis de chênes moyennement productifs.

La zone d'étude comprend une partie d'une parcelle de la forêt communale de Flayosc (Parcelle N° 185).

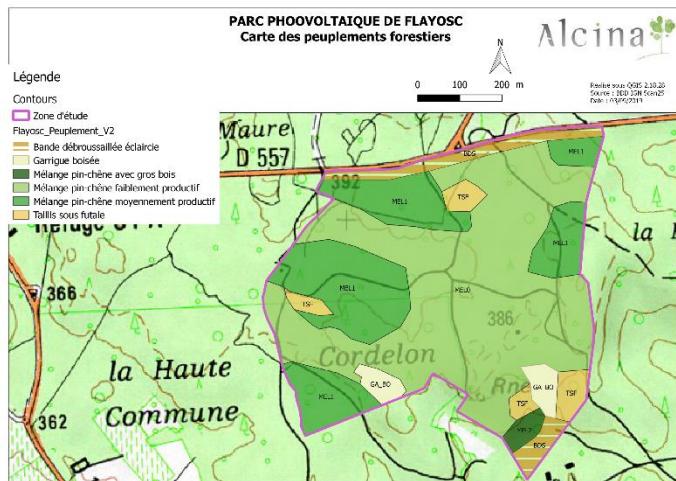


FIGURE 12 : CARTE DES PEUPLEMENTS FORESTIERS

Décembre 2020



PHOTOGRAPHIE 6 : VUE SUR UNE TROUÉE

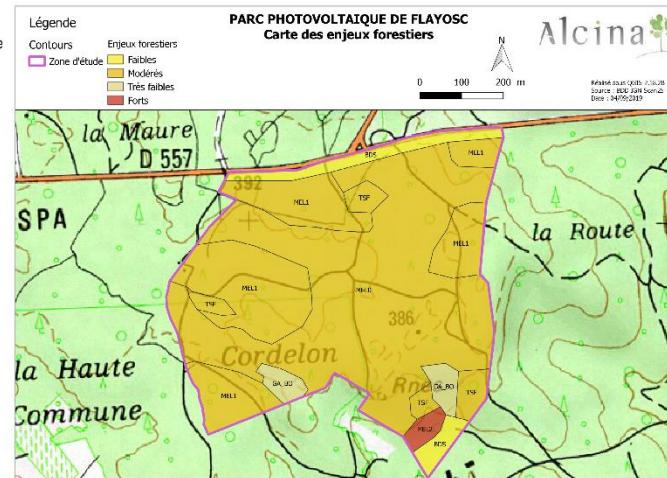


FIGURE 11 : CARTE DES ENJEUX FORESTIERS

Les valeurs d'enjeux forestiers sont globalement moyennes. La plus grande partie de la surface est de valeur modérée, les niveaux très faibles et très forts représentent de petites surfaces.

Les zones d'enjeux modérés sont susceptibles d'une production forestière correctes, très communes dans la petite région de la Dépression Varoise.

La zone d'étude présente un couvert forestier assez homogène qui en dehors d'une petite zone ne conduit pas à préconiser d'évitement.



PHOTOGRAPHIE 5 : VUE SUR LA PISTE QUI TRAVERSE L'aire d'étude d'est en ouest



2. FEUILLET 3 : RAISONS DU CHOIX DU SITE ET PRÉSENTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT

A. PARTIS D'AMÉNAGEMENT RETENUS

Thématiques	Enjeux	Réponses apportées par ENGIE GREEN
Agriculture	Préserver les terrains agricoles.	Pas de consommation de terre agricole. Usage agricole possible au sein du périmètre du parc (multi-activités).
Milieu naturel	Préserver les espaces naturels.	Site en dehors des sites NATURA 2000 et des ZNIEFF présents sur le territoire de Flayosc. L'approche écologique intégrée dans la définition des emprises et du projet devra s'assurer de la conservation des continuités entre grands ensembles.
Qualité et stabilité des sols	Éviter les terrassements importants.	Afin de réduire les terrassements, les zones à forte pente ont été évitées.
Activité touristique et cadre paysager	Préserver les secteurs situés à proximité des monuments historiques. Préserver les perceptions paysagères depuis les principaux sites touristiques et monuments historiques.	Le site de projet se situe en dehors des périmètres de protection de monument historique. Le projet devra être attentif aux perceptions visuelles dynamiques depuis les axes et aux perceptions paysagères aux différentes échelles depuis les sites touristiques environnants (notamment le village perché de Toutour notamment et la RD557).
Production d'énergie	Orientation des terrains. Développement des énergies renouvelables.	Le site de projet présente un bon niveau d'ensoleillement, une topographie et une orientation favorables à la production d'énergie solaire.
Raccordement du parc solaire	Limiter les distances entre le site et le poste source. Limiter les impacts du raccordement du parc solaire.	La distance entre le poste source de Salernes et la zone d'étude est de 6,5 km par les voiries.
Règles d'urbanisme	Respects des orientations et contraintes du PLU	Le site de projet se situe en zone N ne permettant pas l'implantation d'un parc solaire. Une mise en compatibilité du PLU est prévue dans le cadre du projet.

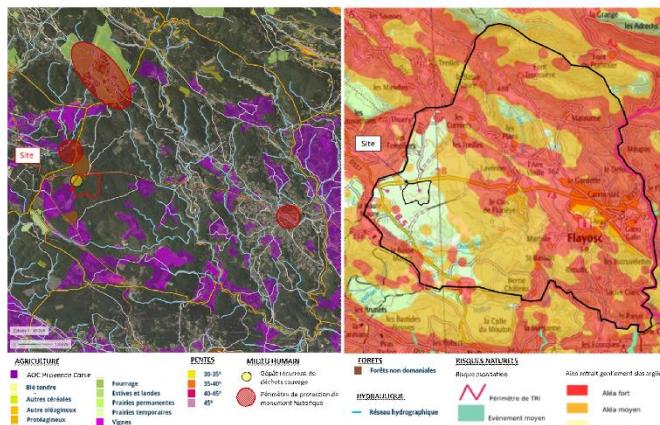
Les thématiques ci-contre ont été traitées par Engie Green dans sa démarche d'analyse multicritère.

Afin de s'assurer du bon potentiel du site, ENGIE GREEN s'est appliquée à croiser les critères techniques et physiques suivants :

- un gisement solaire exceptionnel d'environ 1 600 à 1 900 kWh/m² par an,
- un raccordement électrique possible au poste source de Salernes,
- un terrain de grande envergure (22 ha) où la pose de panneaux solaires est techniquement possible,
- un site en dehors des zones inondables (pas d'Atlas des Zones inondables, pas de PPRI,...) et des zones urbaines,
- un site ne concernant pas de terres agricoles, AOC/AOP (Appellation d'Origine Protégée/Contrôlée) ou irriguées,
- un site peu visible depuis les environs et éloigné de site inscrit ou classé,
- un site en dehors de tout périmètre de protection (site Natura 2000, PNA (Plans Nationaux d'Actions), Zone humide, etc.).

Le secteur dit « Cordelon » est la zone, sur la commune de Flayosc, présentant le moins d'enjeux et de contraintes pour la construction d'un parc photovoltaïque, et ce à tous les niveaux (réglementaire, écologique, paysager, humain, techniques...).

C'est pourquoi, le secteur dit « Cordelon » a été retenu par ENGIE GREEN





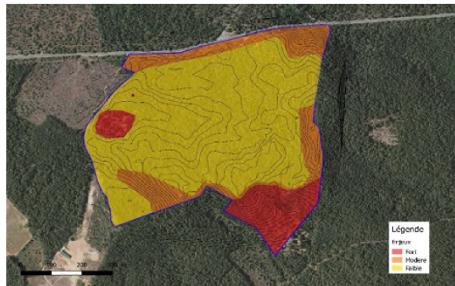
Au vu de l'ensemble de ces critères, Engie Green a entamé des études plus poussées au sein même de la zone d'étude (expertise hydraulique, expertise faune flore, étude paysagère et réglementaire, expertise sylvicole et expertise agricole) afin d'affiner au mieux le projet.

L'application de la séquence « Eviter – Réduire – Compenser » a servi :

- à retenir le site,
- à décliner les variantes
- à définir le plan de masse retenu au sein de la zone d'étude, à travers l'étude des 3 principales variantes représentées ci-après.

Les grands enjeux à retenir pour chaque expertise sont détaillés ci-dessous.

1. Volet hydraulique



Concernant l'aspect hydraulique et hydrogéologique et suite aux éléments observés lors du diagnostic, les enjeux ont été identifiés en fonction de la pente, de la végétation au sol, de la proximité des ravins, des versants et des zones d'effondrement karstiques.

La conception du projet a pris compte les éléments de l'état initial à l'échelle de l'aire d'étude et plus particulièrement :

- L'évitement des versants les plus pentus notamment au Sud, potentiellement sensibles au ruissellement et à l'érosion en l'absence de végétation,
- L'évitement de la zone d'effondrement présente à l'Ouest de l'aire d'étude.

L'objectif étant d'éviter les secteurs de pentes trop fortes (supérieures à 15%) pour limiter le risque érosif, le bureau d'étude GEOTEC a mis en évidence que l'aire d'étude est favorable au niveau des têtes de bassins versants présentant :

- une bonne végétation au sol de type herbacé même au sein des boisements denses,
- une pente comprise entre 5 et 10 % environ.

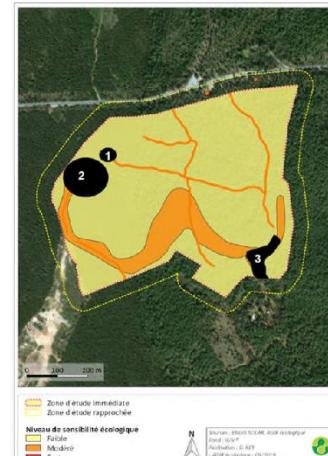
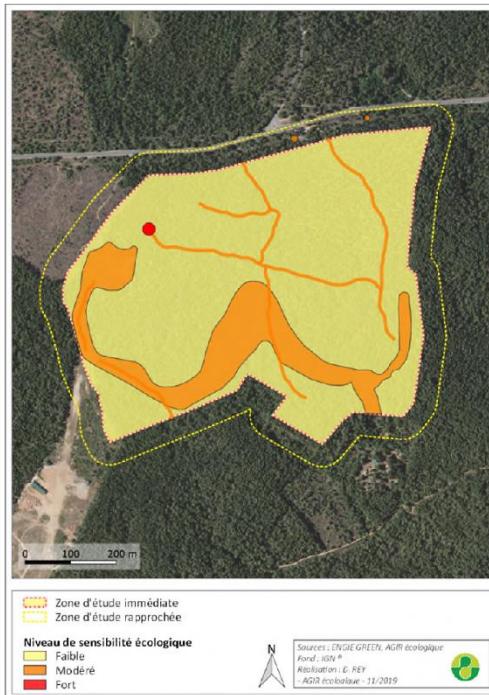
Certains secteurs de projet sont localement implantés sur des pentes plus importantes ($\approx 10\%$). Des aménagements hydrauliques spécifiques ont été mis en place sur ces secteurs.

2. Volet biodiversité

A l'issue du diagnostic faune-flore du site, le bureau d'étude AGIR Ecologique a spatialisé les secteurs à forte sensibilité écologique au regard de leurs fonctionnalités pour les espèces protégées.

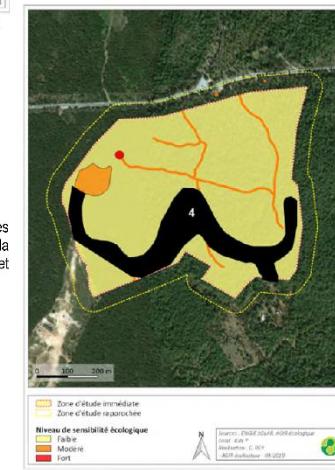
Cette carte est la résultante des cartographies définies pour les compartiments à enjeux sur l'aire d'étude. Les expertises de biodiversité ont mis en évidence la nécessité de l'évitement :

- du principal habitat à enjeu de conservation : steppes méditerranéennes (secteur Sud-Est) ;
- des principales zones de reproduction avérées de Proserpine (Secteur Sud) ;
- des zones de reproduction d'amphibiens, de Branchiopode de Schaeffer ainsi qu'un gîte à Petit Rhinolophe (Secteur Ouest) ;
- d'un corridor forestier (Secteur Ouest).



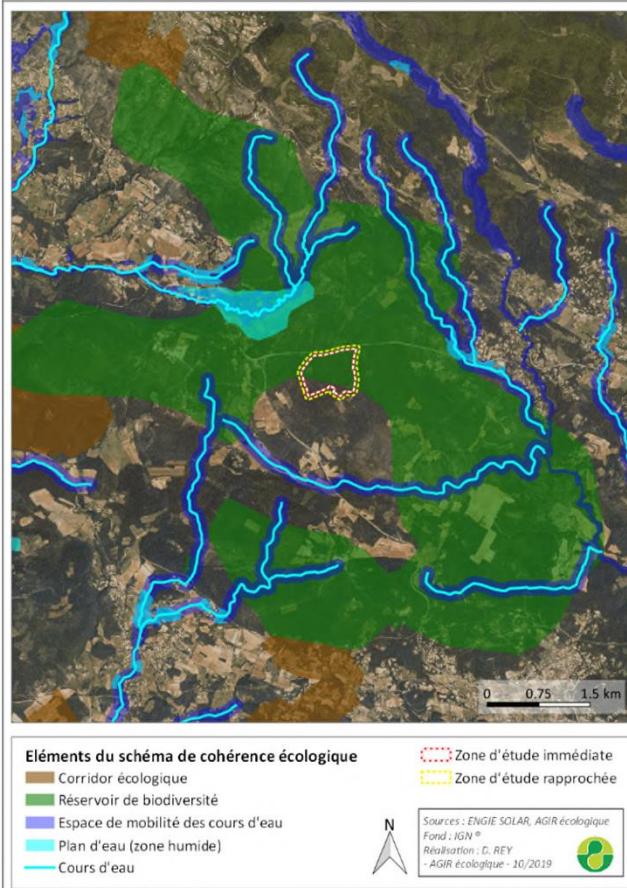
Secteurs prioritaires à éviter :

1. Secteur nord-ouest: effondrement (gîte à chauves-souris avéré)
2. Secteur ouest : Ornières/mares/zones ouvertes (site de reproduction d'amphibiens, chasse/transit pour les chiroptères et insectes à enjeu)
3. Secteur sud-est: zones ouvertes (steppes, garrigues) favorables à la Proserpine et aux chiroptères (chasse et transit)



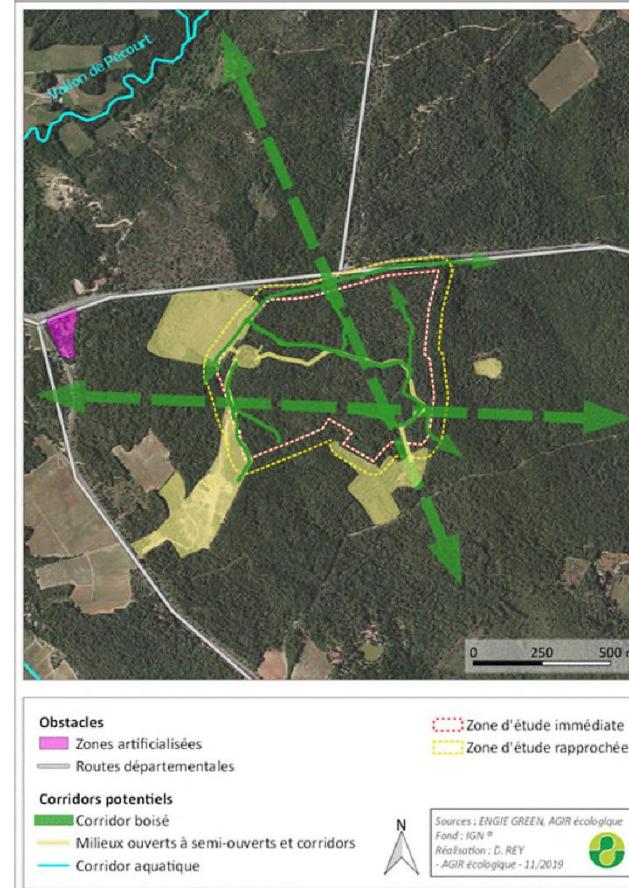
Secteurs secondaires à éviter :

4. Secteur sud: réseau de zones ouvertes (steppes, garrigues) favorables à la Proserpine et aux chiroptères (chasse et transit)



ÉTUDE D'IMPACT - parc solaire Flayosc

22



3. Volet Paysage

L'analyse paysagère, réalisée par le bureau d'études BIOMEO environnement, aux échelles éloignées, rapprochées et immédiates a permis de spatialiser les enjeux de co-visibilité au sein de l'aire d'étude.

L'aire d'étude est incluse dans l'entité paysagère « Le centre var ». Elle est aussi peu distante de l'entité dénommée « Bassin de Draguignan ».

L'atlas des Paysages identifie un certain nombre d'enjeux au titre desquels l'espace forestier, l'espace agricole qui représentent entre 10 et 30 % des surfaces communales. Sont aussi identifiés les deux points dominants les plus élevés du secteur, le Grand Puits sur Saint-Pierre de Tourtour et le gros Bessillon sur la commune de Pontévéz.

La cartographie fait le constat de routes et de point de vue de qualité sur le secteur et d'ensembles mixtes forêt/agriculture avec un enjeu de maintien des équilibres.

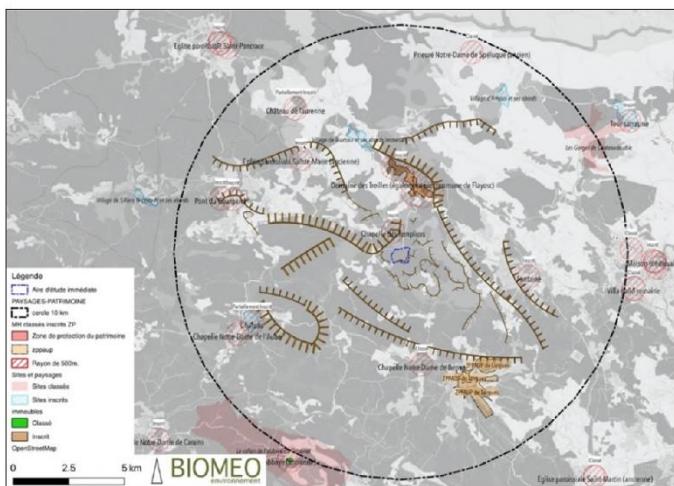


FIGURE 20 : CARTE DES MONUMENTS ET SITES PROTEGÉS

À l'échelle rapprochée, les enjeux à éviter portent sur la proximité avec la départementale, les habitations situées à l'angle sud-est de l'aire d'étude immédiate et, dans une moindre mesure, l'aérodrome.

Il en ressort que les deux sites porteurs d'enjeux concernent Tourtour et le domaine des Treilles.

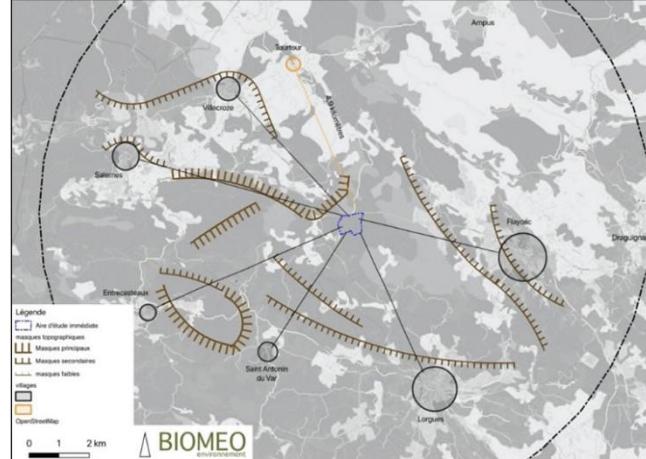


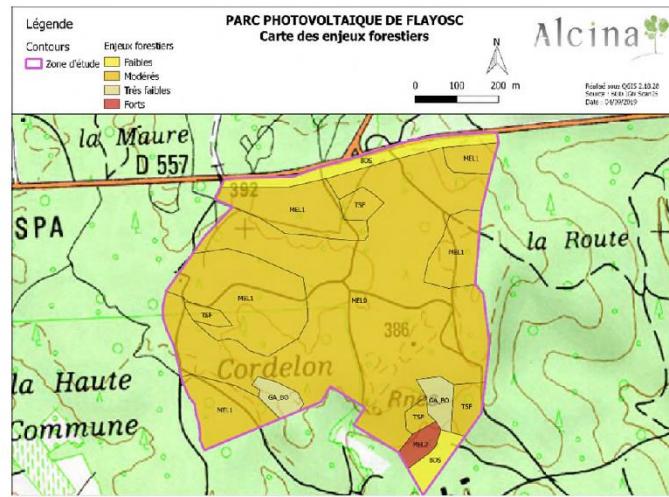
FIGURE 21 : CARTE DES VISIBILITES DEPUIS LES VILLAGES

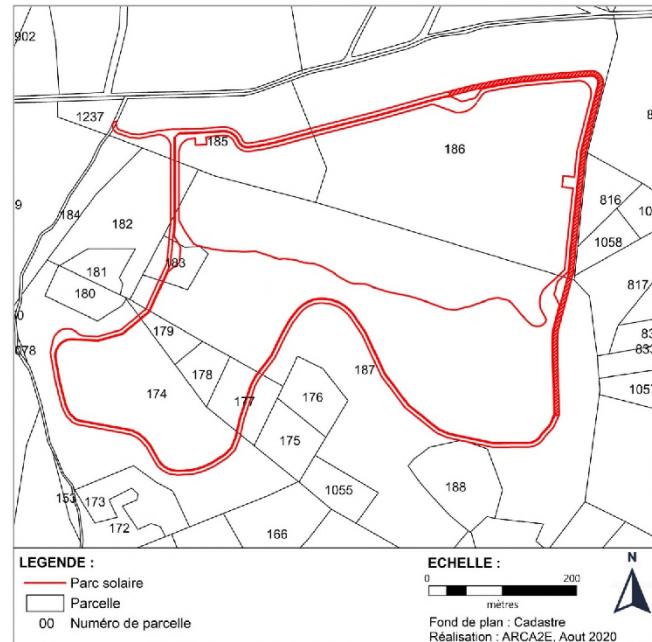
Aucune contrainte réglementaire n'est applicable au niveau du site choisi au sein de la commune de Flayosc. La chapelle des templiers ainsi que tous les autres monuments notés sur la carte n'ont aucune vue sur le site.



4. Volet forestier

En ce qui concerne le milieu forestier, seul un peuplement : Mélange pin-chêne avec gros bois, présente un enjeu fort. Celui-ci a été complètement évité dans le contour du futur projet de parc ainsi qu'une large bande au sud de la zone.





ÉTUDE D'IMPACT parc solaire FLAYOSC

ENGIE GREEN a mis en place une équipe pluridisciplinaire (écologiste, paysagiste, approche réglementaire ...) qui a étudié en profondeur et de manière itérative tous les aspects du projet pour proposer un projet de moindre impact.

1. Dans un premier temps, ENGIE GREEN a établi un diagnostic du site et de ses abords (topographie, ensoleillement, patrimoine naturel protégé, ...)
2. Sur la base de ces premiers enjeux identifiés, la faisabilité du projet est évaluée par les équipes de ENGIE GREEN (un site présentant trop d'enjeux pouvant être abandonné). (Projet V0)
3. Suite au rendu des différents diagnostics, ENGIE GREEN superpose les secteurs à enjeux au projet d'aménagement initial. Sur cette base, les premières mesures d'évitement sont définies (exclusion du périmètre de projet des zones présentant des enjeux forts ou majeurs).
4. Le projet modifié (V1) est alors présenté aux différents experts qui analysent, pour chaque thématique les impacts prévisibles.
5. À partir de l'évaluation des impacts, ENGIE GREEN définit, en collaboration étroite avec les différents intervenants, les mesures d'évitement et de réduction à mettre en œuvre dans le cadre du projet. Une nouvelle ébauche de projet est alors produite puis après validation par l'ensemble des intervenants, le plan de masse final est alors produit (V2).

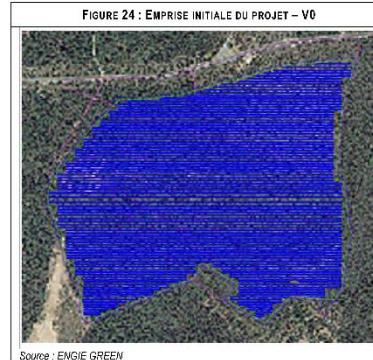
Sur la base de ce nouveau projet, les différents experts évaluent les impacts résiduels. Si ceux-ci sont jugés comme non acceptables, le projet est alors revu (on revient aux points 4 et 5). Si les mesures d'évitement et/ou de réduction sont trop contraignantes et/ou remettent en cause la viabilité du projet, celui-ci peut être abandonné.

Le projet retenu, objet de la présente étude d'impact, intègre donc l'ensemble des phases de réflexion. Il est issu d'une démarche itérative, réalisée sur plusieurs mois, mobilisant plusieurs corps de métier.

Le projet de parc photovoltaïque au lieu-dit « Cordelon » est le résultat de longues démarches de concertation avec les différents acteurs (réunions...), inscrit dans la démarche ERC : « Eviter, Réduire, Compenser ».



Évolution des plans de masse du projet :



Source : ENGIE GREEN

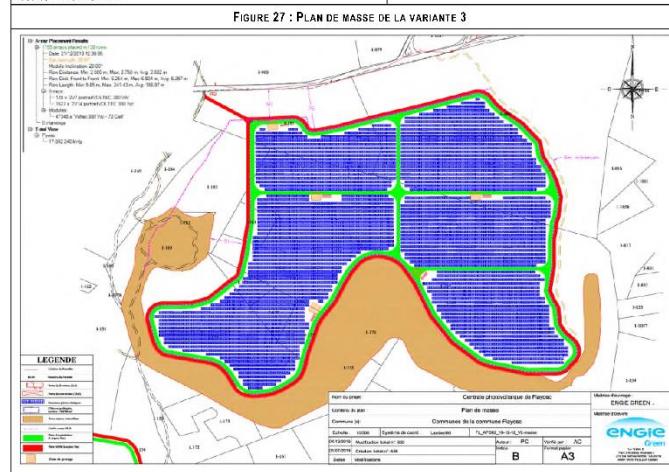
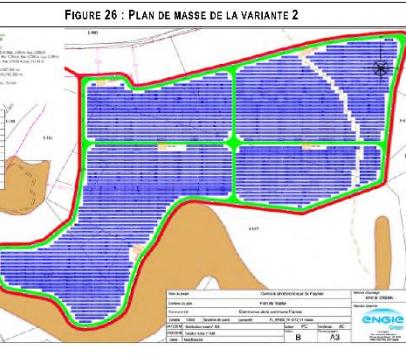
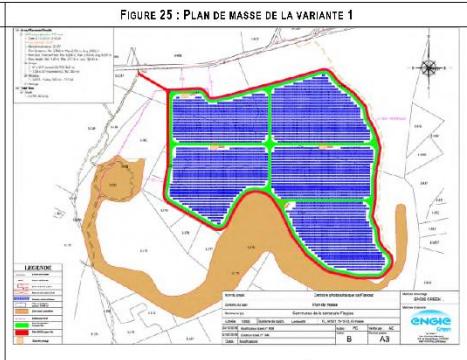


FIGURE 28 : PLAN DE MASSE DE LA VERSION FINALE (V4)



Décembre 2020



Le tableau synthétise la démarche de ENGIE GREEN afin d'obtenir un parc photovoltaïque qui s'intègre au mieux dans son environnement.

Thématique	Variante n°1	Variante n°2	Variante n°3	Variante n°4
Caractéristiques du projet de parc solaire	<ul style="list-style-type: none"> Puissance totale : 14,75 MWC Emprise clôturée : 15,4 ha 	<ul style="list-style-type: none"> Puissance totale : 17,4 MWC Emprise clôturée : 18,2 ha 	<ul style="list-style-type: none"> Puissance totale : 18,0 MWC Emprise clôturée : 18,7 ha 	<ul style="list-style-type: none"> Puissance totale : 22,2 MWC Emprise clôturée : 22,6 ha
Critères favorisés	<ul style="list-style-type: none"> Conformité à l'ER n°57 (piste DFCI PIDAF) Biodiversité en bordure du projet de parc (effondrement gîte du petit Rhinolophe, maintien de la piste en limite Est) Topographie et intégration au site sur le versant Est Réduction des co-visibilités depuis le village de Tourtour sur la partie Sud-Ouest 	<ul style="list-style-type: none"> Biodiversité au sein du projet de parc et en bordure (effondrement gîte du petit Rhinolophe, majeure partie des stations d'Aristolochie) Réduction des co-visibilités depuis le village de Tourtour sur la partie Sud-Est 	<ul style="list-style-type: none"> Conformité à l'ER n°57 (piste DFCI PIDAF) Topographie et intégration au site sur le versant Est Biodiversité en bordure du projet de parc (effondrement gîte du petit Rhinolophe, maintien de la piste transversale Ouest-Est) 	<ul style="list-style-type: none"> Équilibre économique du projet Biodiversité au sein du projet de parc et en bordure (effondrement gîte du petit Rhinolophe, stations d'Aristolochie, maintien de la piste en limite Est)
Facilité de raccordement au poste source	Jaune	Jaune	Jaune	Jaune
Équilibre économique	Vert	Orange	Orange	Jaune
Topographie	Jaune	Jaune	Jaune	Orange
Ruisseaulement/ravinement et risque de crue	Jaune	Jaune	Jaune	Jaune
Risque incendie et facilité défense incendie	Jaune	Orange	Orange	Orange
Respect des zones écologiquement sensibles	Jaune	Jaune	Jaune	Jaune
Respect des peuplements forestiers à enjeu	Jaune	Jaune	Jaune	Jaune
Co-visibilités paysagères	Jaune	Jaune	Jaune	Jaune
Respect des servitudes et règle d'urbanisme	Orange	Orange	Orange	Orange

LÉGENDE : Impact faible Impact moyen Impact fort

Ce projet est un compromis entre :

- des choix techniques,
- le respect de l'environnement, du paysage, des usages et du respect de la réglementation,
- l'acceptation du projet par les acteurs et la population.

La variante finale correspond donc au plan de masse avec prise en compte de toutes les mesures et la mise en place des bâtiments en dur (postes de transformation...), des clôtures incendie, etc. Elle correspond au projet retenu par ENGIE GREEN

- La définition du projet a été optimisée par l'adoption de mesures de réduction d'emprise afin de supprimer le plus possible d'impacts.
- L'ensemble des impacts résiduels, après réduction de l'emprise du projet et mise en place des mesures est présenté au feuillet 4 de l'étude d'impact.

La puissance du projet final (V4) est de 22,2 MWC pour une emprise clôturée de 22,6 hectares.

C. PRÉSENTATION DU PROJET RETENU

1. Raccordement prévisionnel

Le poste électrique sur lequel le parc solaire se raccordera est celui de Salernes à environ 6,5 kilomètres. Le tracé définitif sera connu lors de la signature de la convention de raccordement avec Enedis, après l'obtention du permis de construire. Le raccordement électrique sera effectué par la société Enedis à partir du poste de livraison du projet, par une ligne enfouie le long des voiries privées et publiques existantes.

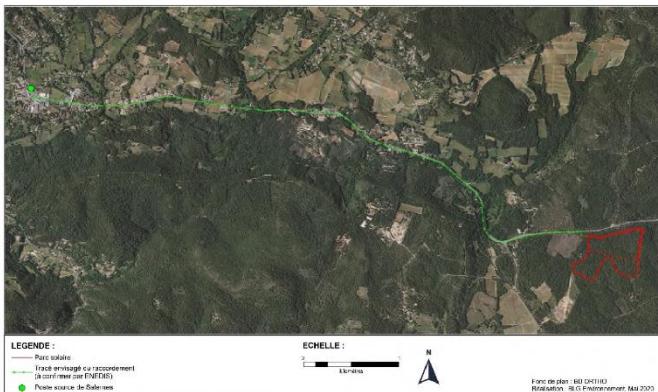


FIGURE 29 : RACCORDEMENT ELECTRIQUE DU SITE

2. Accès et trafic

➤ Voies de communication empruntées

Le transport et le déchargement des postes préfabriqués nécessitent la présence d'accès permettant le déplacement, de l'usine jusqu'au chantier d'un ensemble porteur de 16 m de long par 2,5 m de large et d'un poids approximatif de 40 tonnes.

L'accès au terrain se fera depuis la RD557 puis par une piste forestière déjà existante.

L'ensemble des voies publiques empruntées sera conforme en matière d'entreprise et de sécurité au passage des véhicules lourds et légers ainsi qu'au passage des convois exceptionnels. La piste forestière menant au site de projet n'est actuellement pas dimensionnée pour la circulation de poids lourds et devra donc être réaménagée dans le cadre du projet. De plus, la piste forestière sera en partie déviée afin de longer la partie ouest du parc solaire.

Lors de la circulation des convois exceptionnels, il se peut que les accotements des voiries fassent l'objet de quelques déteriorations. Le maître d'ouvrage s'engage à remettre en état l'ensemble des voies d'accès en fin de chantier.

En phase d'exploitation, les mêmes voies d'accès seront utilisées uniquement par des véhicules légers de maintenance.

3. Sécurité incendie

Toutes les précautions et préconisations du SDIS du Var ont été prises en compte afin de sécuriser le parc solaire et faciliter l'accès des secours en cas d'incendie, à savoir :

- voie de desserte à l'intérieur du parc, le long de la clôture (largeur 4 m) et une voie de desserte faisant le tour du parc par l'extérieur (largeur 5 m),
- 3 citernes DFCI de 60 m³ soit un volume de 180 m³ disponible sur ce secteur, avec une aire de retournement de 200 m² pour chacune,
- Réalisation des Obligations Légales de Débroussaillage sur une surface d'environ 13,2 ha,
- Coupe générale simultanée de l'ensemble des onduleurs mise en place.

4. Les clôtures et portails

Afin de lutter contre les actes de malveillance, les intrusions et les vols, le site du parc solaire sera entièrement fermé par une clôture d'une hauteur de 2 mètres équipée d'un câble « anti-infringement ».

Cette clôture n'est pas dangereuse pour les êtres vivants.

L'accès au site sera équipé de 2 portails coulissants ou à double battant d'une largeur de 6 mètres avec une ouverture simple par un moyen agréé par les services d'incendie et de secours.

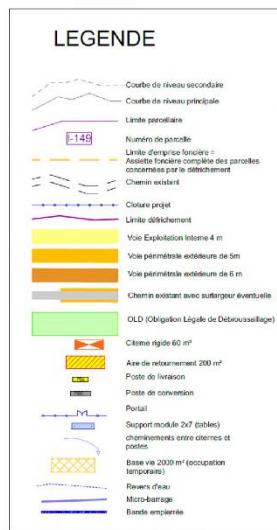
Département	Var
Commune	Flayosc
Lieu-dit	Cordelon
Foncier	Public + Privé
Emprise du parc (clôture)	22,6 ha
Surface « panneaux »	115 361 m ²
Surface plancher « locaux techniques »	264 m ²
Puissance installée	22,2 MwC
Production annuelle attendue (Estimation)	33 276 MWh
Équivalence habitants hors chauffage (Estimation)	15 100 personnes
Surface défrichement	24,25 ha
Surface liée à l'Obligation Légale de débroussaillage	13,2 ha

Les structures sont fixes et orientées vers le Sud formant des lignes d'axe Est-Ouest. Elles sont disposées sur seulement 1/3 à 1/2 de l'emprise clôturée

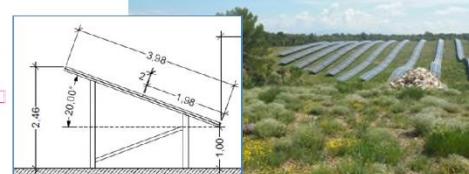
La centrale comprendra 7 postes électriques dont 1 poste de livraison et 6 postes de transformation répartis dans le parc. Le poste de livraison sera situé à l'alignement de la clôture à l'entrée du parc. Très visible en arrivant sur le parc, il sera habillé de pierres locales pour renforcer son intégration au site.

FIGURE 30 : FICHE D'IDENTITE DU PROJET RETENU

Plan de masse du projet retenu



Châssis ou table



Exemple de rangées de châssis



Exemple de poste de livraison habillé de pierres



Accès aux terrains (piste existante)



Exemple de traitement des OLD



Exemple de citerne rigide (Méounes-83)



Exemple de poste de citerne rigide (Méounes-83)

3. FEUILLET 4: IMPACTS DE LA CONSTRUCTION ET DE L'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION, MESURES, MOYENS DE SUIVI ET COUTS ASSOCIES

Le feuillet 4 décrit les impacts résiduels de l'aire directe d'implantation du projet, après application des mesures d'évitement et de réduction telles que décrites dans l'analyse des variantes.

A. LES IMPACTS ET LES MESURES DE REDUCTION D'IMPACT ET DE COMPENSATION DU PROJET, AINSI QUE LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU PROJET

Les impacts négatifs du projet sur l'environnement sont relativement limités en raison de l'absence de gros œuvre et d'éléments polluants. Un parc solaire ne nécessite pas de fondations lourdes, il est constitué de structures ancrées au sol par des pieux battus ou vissés, sur lesquelles sont glissés les panneaux photovoltaïques.

Les locaux techniques préfabriqués sont répartis sur l'ensemble du site en fonction des champs photovoltaïques, et ne nécessitent pas de fondations.

Les impacts négatifs sont essentiellement des impacts liés à la phase de construction du parc solaire (préparation du terrain et circulation des engins de chantier) :

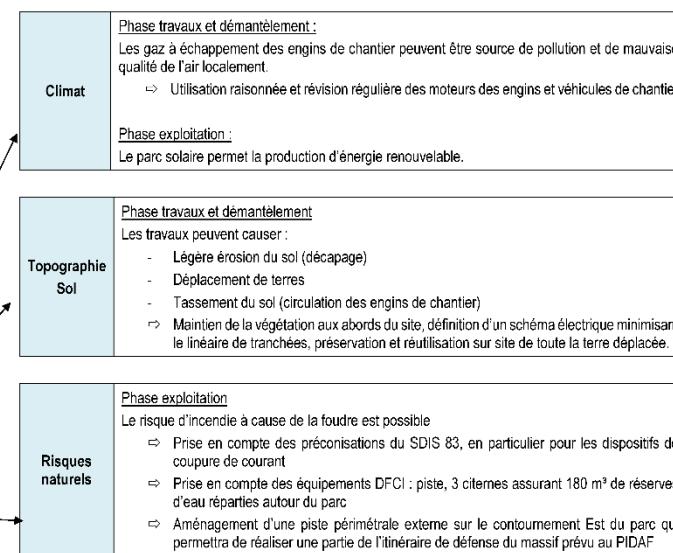
- tassement et imperméabilisation partielle du sol,
- déplacement de terre,
- bruits, vibrations et pollution temporaire,
- destruction du couvert végétal.

Le choix d'implantation du parc solaire au sein de l'aire d'étude, puis la définition du plan de masse ont permis d'éviter l'ensemble des enjeux forts identifiés lors du diagnostic pour l'hydraulique, la biodiversité, le paysage, et le potentiel sylvicole. Le projet tel que défini dans la variante V4 constitue la variante de moindre impact en intégrant l'ensemble des critères nécessaires à la construction d'un parc photovoltaïque.

A l'issue de la phase « évitement », les principaux impacts résiduels identifiés ainsi que les mesures complémentaires mises en place sont listés ci-dessous.

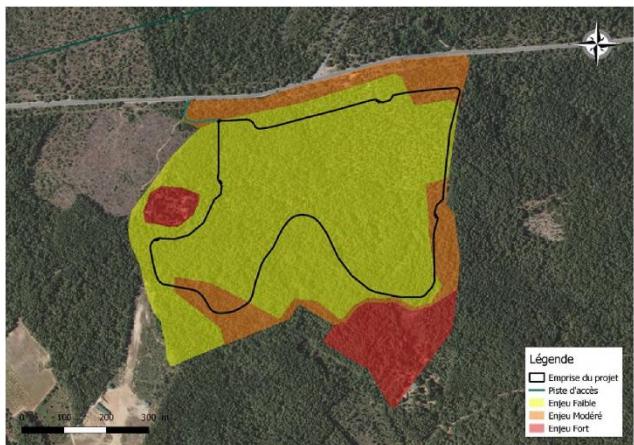
1. LE MILIEU PHYSIQUE

Thème	Impact brut	Mesures	Impact résiduels
Climat	Positif	-	Positif
	Nul à Faible	Réduction	Nul à Faible
Topographie / sol	Nul à faible	Réduction	Nul à faible
Risque naturel : glissement de terrain	Non significatif	Réduction	Nul à non significatif
Risque naturel : incendie (foudre)	Non significatif à fort	Réduction, accompagnement	Nul à faible

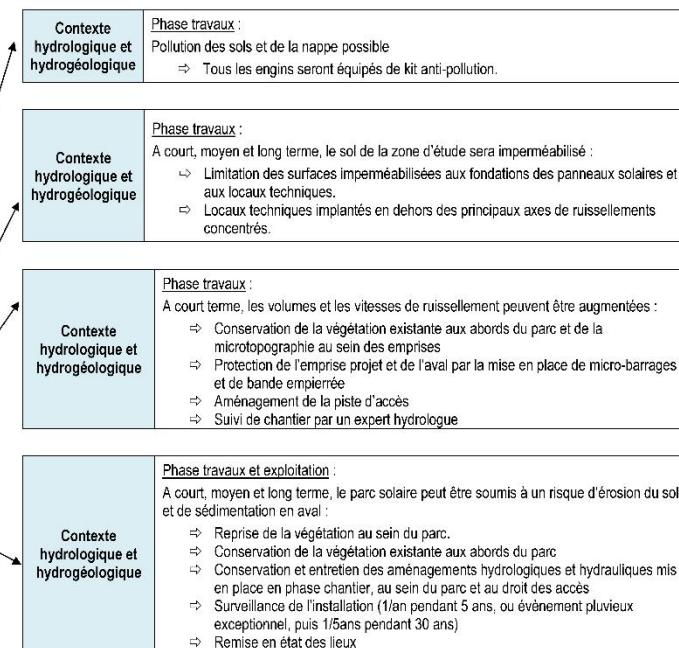


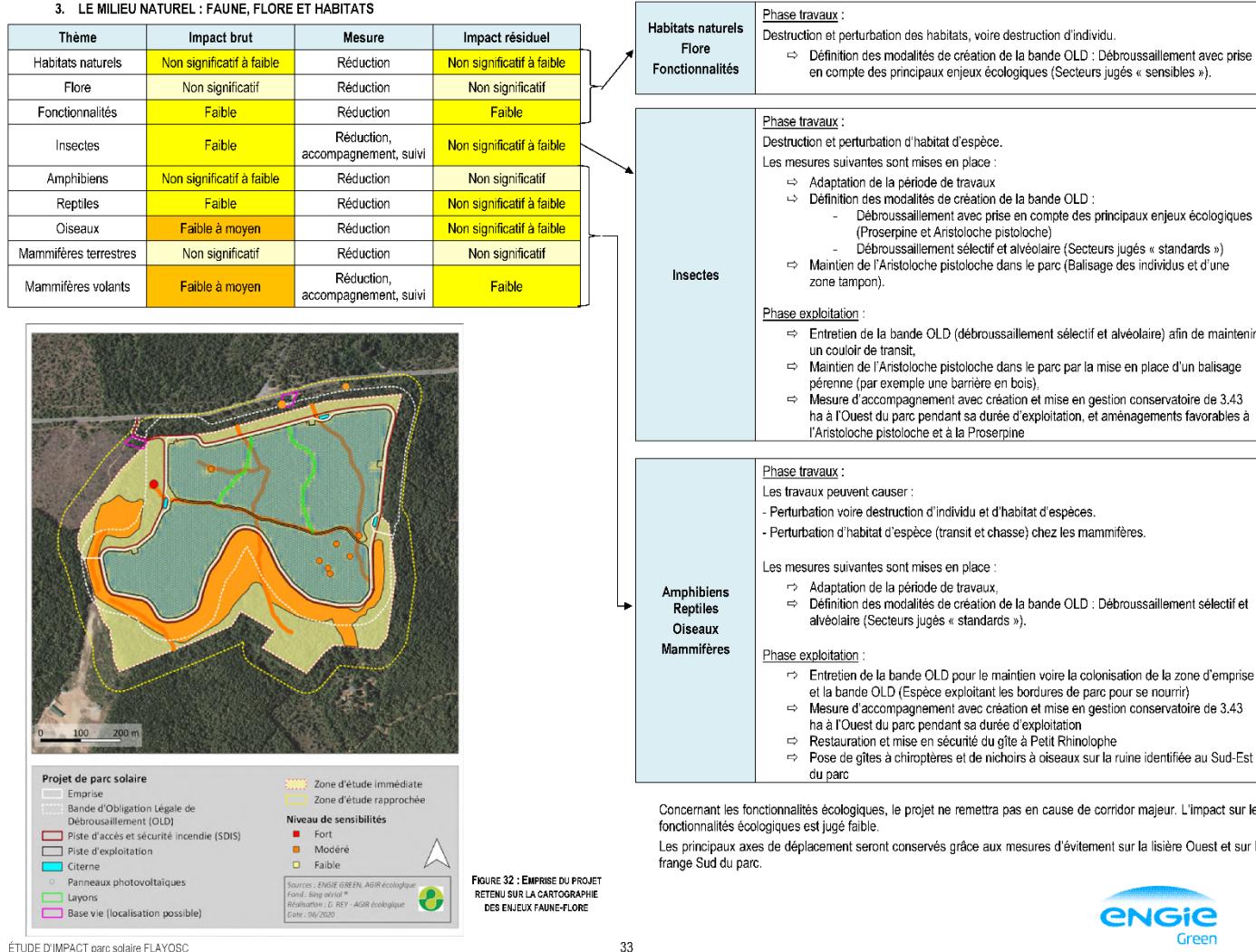


2. LE MILIEU HYDRAULIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

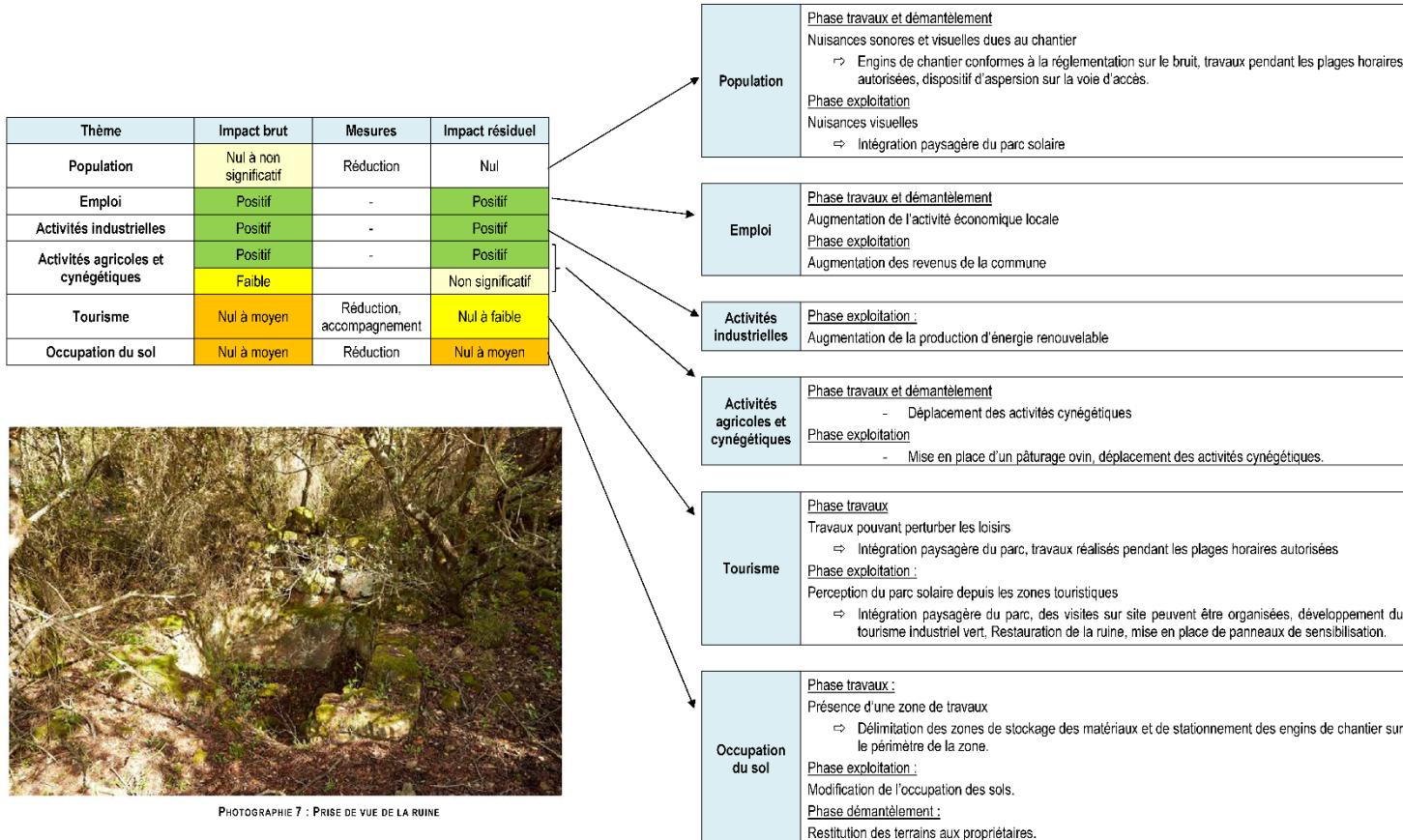


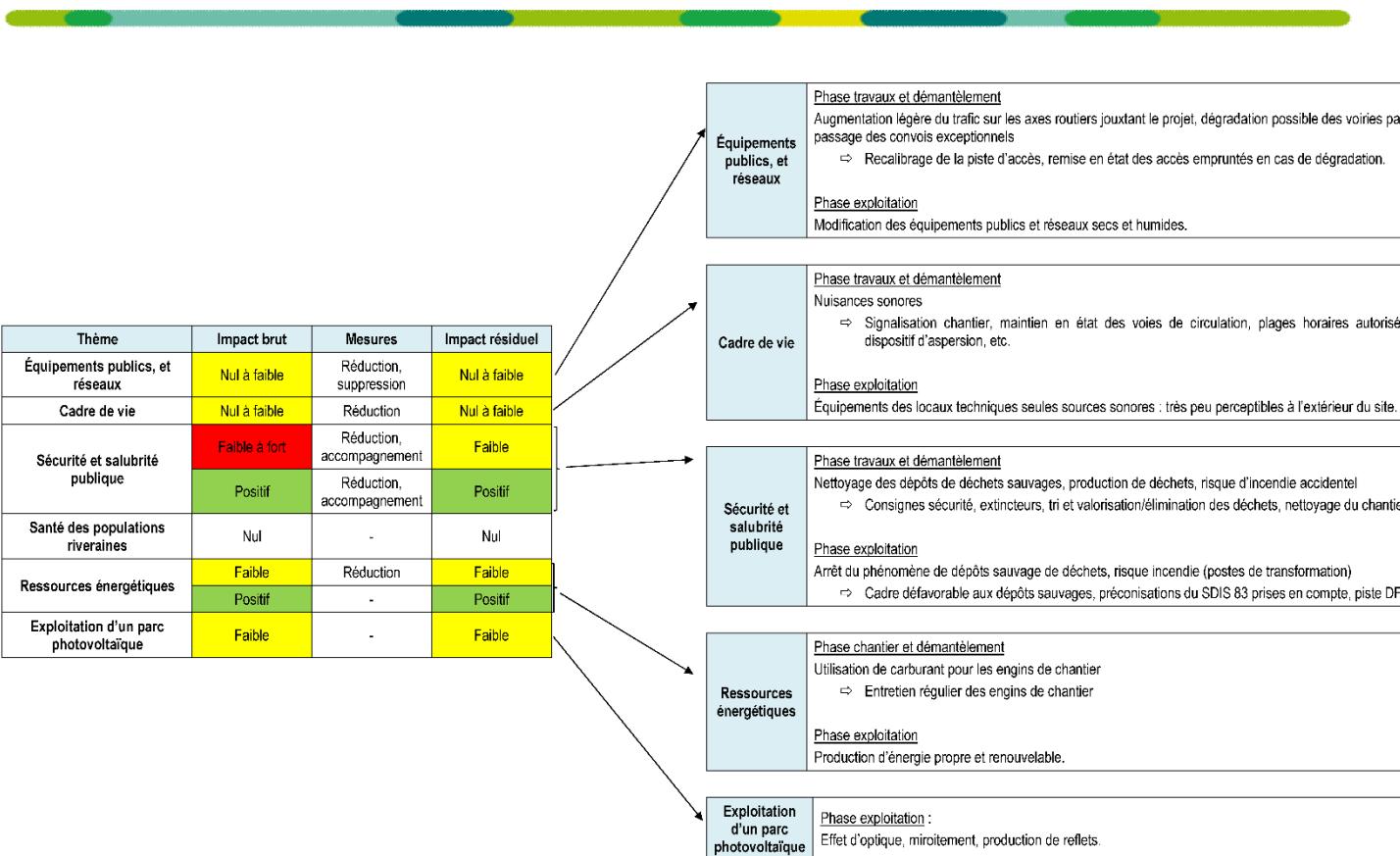
Thème	Sous-thème	Impact brut	Mesures	Impact résiduels
Contexte hydrologique et hydrogéologique	Pollution des sols et de la nappe	Moyen	Réduction	Moyen
	Imperméabilisation partielle du sol	Faible	Réduction	Faible
	Augmentation des volumes et vitesses de ruissellement	Moyen	Réduction, accompagnement	Faible
	Risque d'érosion du sol et de sédimentation en aval	Faible à moyen	Réduction, accompagnement	Faible





4. LE MILIEU HUMAIN





5. LE CONTEXTE PAYSAGER ET PATRIMONIAL

Thème	Sous-thème	Impact brut	Mesures	Impacts résiduels	Échelle éloignée	Phases exploitation :
Échelle éloignée	Axes de déplacement	Nul à très faible	Évitement, réduction	Non significatif	Échelle éloignée	⇒ Mise en place d'un débroussaillage spécifique sur les OLD afin de limiter les vues directes sur le projet depuis la D557 (Débroussaillage alvéolaire adapté aux densités d'arbres, variables sur le site).
	Sentiers de randonnée	Très faible	Évitement, réduction	Non significatif		
	Habitations et villages	Nul à moyen	Évitement, réduction	Non significatif à faible		
Échelle rapprochée	Constructions et habitations	Moyen	Réduction	Nul	Échelle rapprochée	⇒ Mise en place d'un débroussaillage spécifique sur les OLD afin de limiter les vues directes sur le projet depuis la D557 (Débroussaillage alvéolaire adapté aux densités d'arbres, variables sur le site).
	Aérodrome	Moyen	Évitement, réduction	Nul		⇒ Réduction des nuisances visuelles du projet, par mise en place d'une mesure conservatoire sur la végétation existante, sur un tronçon de 70 mètres linéaires, de 5 mètres de profondeur, à disposition entre le parc et les secteurs ouverts en continuité des constructions au Sud-Est du parc.
	Axes de circulation	Moyen à fort	Évitement, réduction	Nul à faible		⇒ Mise en valeur de la ruine au Sud du parc, support potentiel de découverte du patrimoine dans ce secteur à l'écart du village et méconnu des habitants.
Échelle immédiate	Topographie et couverts	Faible à fort	Évitement, réduction	Non significatif	Échelle immédiate	Phases exploitation :
	Usages	Faible	Évitement	Nul		⇒ Travail qualitatif de l'insertion des composantes techniques du parc : conservation des layons d'exploitation existant sous forme de bandes enherbées permettant des respirations paysagères dans l'emprise du parc, choix des couleurs en accord avec les teintes dominantes du paysage, habillage du poste de livraison en pierres sèches à l'entrée du site.
	Particularités du site	Moyen	Accompagnement, réduction, compensation	Positif		⇒ Dispositif de réduction de la visibilité du site depuis l'habitation contiguë à l'aire d'étude au sud-est et depuis ses abords par mise en place d'une gestion conservatoire de la végétation existante.

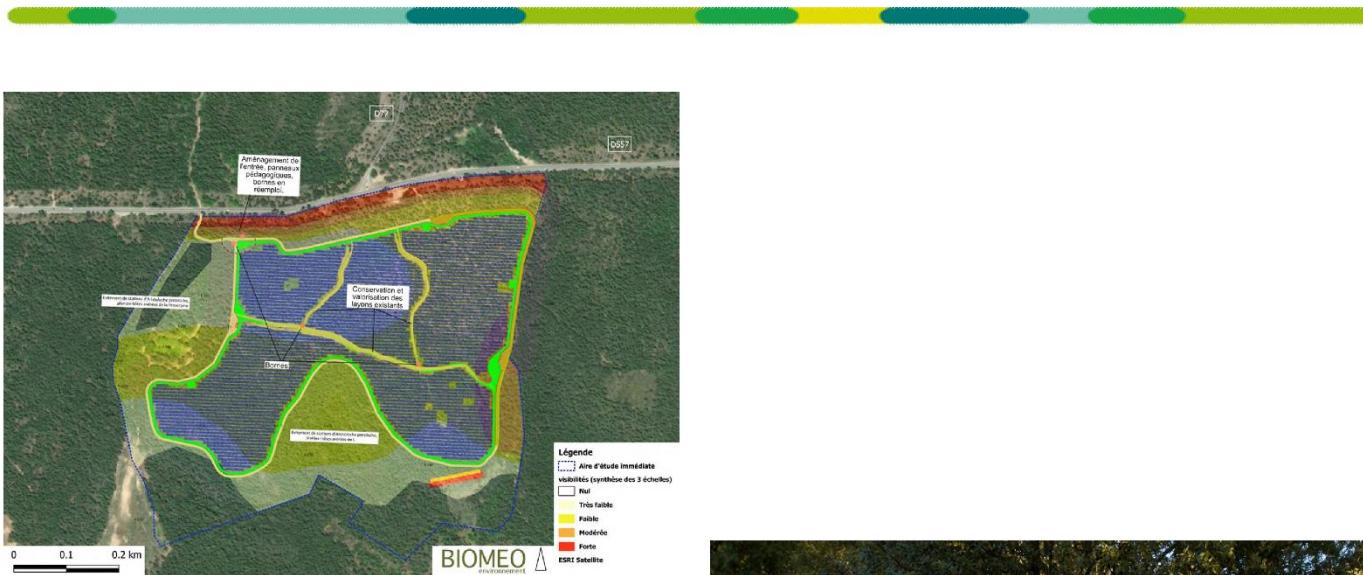


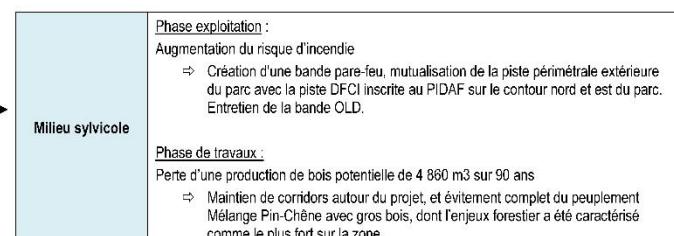
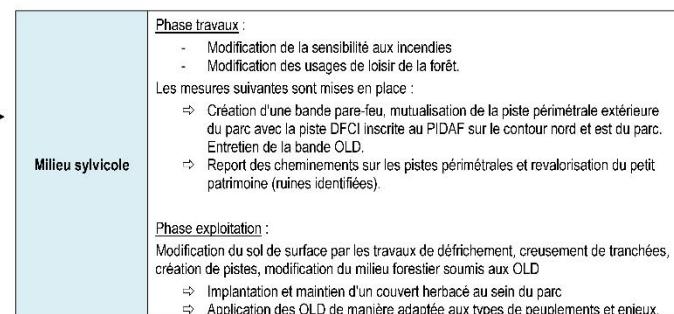
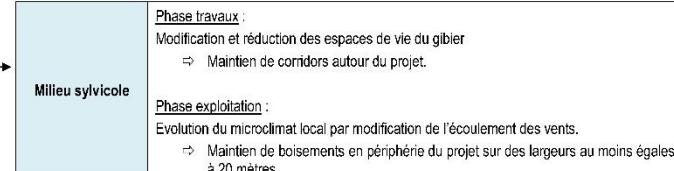
FIGURE 33 : EMPRISE DU PROJET RETENU SUR LA CARTOGRAPHIE DES ENJEUX PAYSAGERS



FIGURE 34 : PHOTOMONTAGE : INSERTION DE L'ENTRÉE DU SITE PROJETÉ

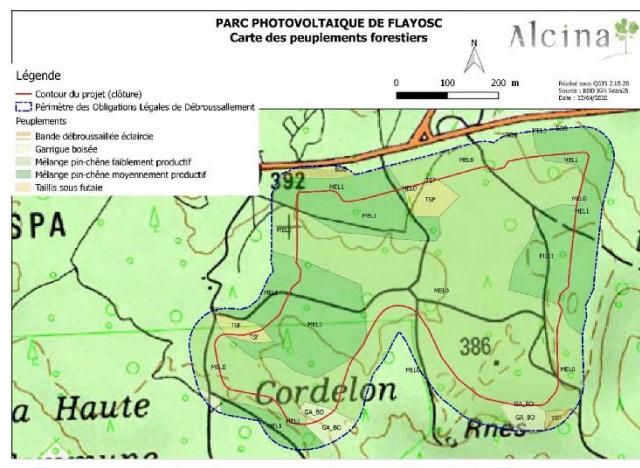
6. LES BOISEMENTS

Thème	Sous-Thème	Caractérisation de l'impact	Type de mesure retenue	Caractérisation de l'impact résiduel
Milieu sylvicole	Gibier	Faible	Réduction	Très faible
	Risque d'incendie (aléa subi)	Moyen	Réduction	Faible
	Risque d'incendie (aléa induit)	Fort	Réduction	Fort
	Usages de loisir	Moyen	Réduction	Faible
	Fertilité des sols	Moyen	Réduction	Faible
	Microclimat	Faible	Réduction	Très faible
	Climat	Faible	Aucune	Faible
	OLD	Moyen	Réduction	Faible
	Production de bois	Fort	Compensation	Fort



L'impact du défrichement et des OLD sur le stock a été analysé par le bureau d'étude ALCINA :

- Le projet de parc photovoltaïque à Flayosc (83), induit un défrichement sur une surface de 22,6 hectares ainsi que l'application des Obligations Légales de Débroussaillage sur 13,16 hectares.



Décembre 2020

B. COUTS DES MESURES

Le tableau suivant synthétise le coût des mesures en fonction de la phase chantier (CAPEX) et de la phase exploitation (OPEX).

CAPEX		OPEX			
N° de la mesure	Description de la mesure	Coût (€ HT)	N° de la mesure	Description de la mesure	Coût (€ HT)
VOLET HYDRAULIQUE					
HYD-E1	Équipement de tous les engins de kit anti-pollution	500 € / engin Intégré au coût des travaux			
HYD-R1	Limitation des surfaces imperméabilisées aux fondations des panneaux solaires et aux locaux techniques Locaux techniques implantés en dehors des principaux axes de ruissellement	Intégré au coût des travaux			
HYD-R2	250 ml de micro-barrages	7 000,00 €			
HYD-R3	130 ml de bandes ampières	5 500,00 €			
HYD-R4	Revers d'eau sur la piste d'accès (7 à 12 unités)	3 500,00 €			
HYD-A1	Accompagnement lors de la phase chantier par un expert hydrologue (3 vacations sur site + compte-rendu)	3 000,00 €			
			HYD-S1	Surveillance de l'installation : 1 visite / an pendant 5 ans, puis 1 visite / 5 ans pendant 25 ans	10 000,00 €
TOTAL VOLET HYDRAULIQUE CAPEX		19 000,00 €	TOTAL VOLET HYDRAULIQUE OPEX		10 000,00 €
VOLET BIODIVERSITÉ					
BIO-E0	Evitement en phase conception	Intégré au coût des travaux			
BIO-R1	Adaptation du calendrier des travaux	Intégré au coût des travaux			
BIO-R2a	Modalités de création de la bande OLD pour la zone écologiquement sensible (5,4 ha identifiées) - Affichage du surcoût par rapport aux OLD classiques qui sont intégrées dans le coût du projet	8 100,00 €	BIO-R2a	Modalités d'entretien de la bande OLD pour la zone écologiquement sensible sur la durée d'exploitation (5,4 ha identifiées) - Moyenne d'entretien tous les 2 ans Affichage du surcoût par rapport aux OLD classiques qui sont intégrées dans le coût du projet	81 000,00 €
	Coût total création des OLD manuelles sur 5,4 ha (pour mémoire)	24 300,00 €		Coût total d'entretien des OLD manuelles sur 5,4 ha (pour mémoire)	202 500,00 €
BIO-R2b	Modalités de création de la bande OLD - débroussaillage sélectif et alvéolaire 7,7 ha	cf. coût chiffré dans le volet paysage	BIO-R2b	Modalités d'entretien de la bande OLD - débroussaillage sélectif et alvéolaire	cf. coût chiffré dans le volet paysage
BIO-R3	Maintien de l'Aristolochia pistolochia dans le parc (balise préliminaire par un écologue 800 € + 2 500 € pour le matériel pérenne)	3 300,00 €			
BIO-A1	Création de la zone conservatoire à l'ouest du parc (réalisation d'un plan de gestion simplifié de la zone, la mise en place d'une barrière DFCI+pose de blocs rocheux, la réalisation d'ouvertures de milieux ponctuelles)	5 800,00 €	BIO-A1	Gestion de la zone conservatoire (incluant les aménagements favorisant les espèces-cibles sur la durée de mise en conservation)	27 000,00 €
BIO-A2	Restauration et mise en sécurité du gîte à Petit Rhinolophe (zone d'affondrement à l'ouest du parc)	8 300,00 €			
BIO-A3	Aménagements favorables à l'Aristolochia pistolochia et à la Proserpine	3 000,00 €			
BIO-A4	Pose de gîtes à chiroptères et/ou nichoirs à oiseaux sur la ruine au sud-est	1 000,00 €			
BIO-A5	Accompagnement écologique en phase chantier	5 000,00 €			
			BIO-S1	Suivi entomologique sur le maintien de l'Aristolochia pistolochia et Proserpine dans le parc et dans les OLD (années 1 à 5)	11 000,00 €
			BIO-S2	Suivi chiroptérologique sur le maintien du cortège de chiroptères dans le parc et dans la bande OLD (années 1 à 5)	12 500,00 €
			BIO-S3	Suivi généraliste des principales espèces concernées par la zone conservatoire et la ruine (tous les 2 ans sur 30 ans)	33 000,00 €
			BIO-S4	Veille écologique (suivi global plus léger) de l'évolution des différents groupes biologiques sur le parc et les OLD (avec une prospection en juin pour les chenilles de Proserpine, et en juin/juillet pour le Petit Rhinolophe) (années 10, 20 et 30)	9 000,00 €



CAPEX			OPEX		
N° de la mesure	Description de la mesure	Coût (€ HT)	N° de la mesure	Description de la mesure	Coût (€ HT)
TOTAL VOLET BIODIVERSITE CAPEX		34 500,00 €	TOTAL VOLET BIODIVERSITE OPEX		173 500,00 €
VOLET PAYSAGE					
PAY-E1	Eviterment des sites à enjeux environnementaux et paysagers majeurs du territoire	- €			
PAY-R2b	Modalités de création de la bande OLD - débroussaillage sélectif et alvéolaire (7,72 ha) Dispositif de limitation des nuisances. Réduction en phase chantier, intégré à la conception du projet Mesure prévue consistant en la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage de façon spécifiquement adaptée aux résultats attendus sur les volets naturalistes et sylvicoles. Affichage du surcoût par rapport aux OLD classiques qui sont intégrées dans le coût du projet Coût total création des OLD alvéolaires sur 7,72 ha (pour mémoire)	10 000,00 €	PAY-R2b	Modalités d'entretien de la bande OLD - débroussaillage sélectif et alvéolaire (7,72 ha) - Fréquence d'entretien tous les 2 ans Affichage du surcoût par rapport aux OLD classiques qui sont intégrées dans le coût du projet Coût total entretien des OLD alvéolaires sur 7,72 ha (pour mémoire)	20 000,00 €
PAY-R3	Réduction des impacts envers le rivage au sud-est	12 000,00 €			
PAY-C1	Restauration / réhabilitation de la ruine au sud du parc + 2 panneaux pédagogiques	9 500,00 €			
PAY-A1	Aménagements paysagers d'accompagnement du projet dans les emprises et hors emprises - Traces et histoire du site (création des layons)	Inclus dans le coût du projet			
PAY-A2	Traitement de l'entrée et réemploi des bornes en pierre identifiées sur l'emprise du projet	3 500,00 €			
PAY-A3	Intégration visuelle des postes électriques (teinte gris sombre)	4 000,00 €			
PAY-A4	Intégration visuelle du poste de livraison sur entrée du parc	15 500,00 €			
TOTAL VOLET PAYSAGE CAPEX		54 500,00 €	TOTAL VOLET PAYSAGE OPEX		20 000,00 €
VOLET SYLVICOLE					
SYL-E1	Maintien de corridors autour du projet	Inclus dans le coût du projet			
SYL-R1	Boisement ou maintien d'une densité forestière forte sur une surface de niveau de production équivalent	Inclus dans le coût du projet			
SYL-R2	Maintien de boisements en périphérie du projet, sur des largeurs au moins égales à 15 m	Inclus dans le coût du projet			
SYL-R5	Création d'une bande pare-feu intégrant une voie de desserte intérieure et extérieure, une clôture, une OLD adaptée, 3 clermes DFCI de 60 m ²	Inclus dans le coût du projet			
SYL-R6	Report des cheminements sur les pistes péri-métrées (uniquement DFCI)	Inclus dans le coût du projet			
TOTAL VOLET SYLVICOLE CAPEX		- €	TOTAL VOLET SYLVICOLE OPEX		- €
TOTAL CAPEX		108 000,00 €	TOTAL OPEX		203 500,00 €

II. SITUATION DU PROJET AU REGARD DES DOCUMENTS-CADRES

1. LE SCOT DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION

La volonté du territoire de la Dracénie Provence Verdon Agglomeration est explicite en matière de transition énergétique, et de valorisation de la ressource énergie : le PADD priviliege les filières de l'énergie-bois et le photovoltaïque (p16 du PADD).

Pour la filière photovoltaïque, les trois modalités suivantes sont envisagées :

- Sur bâtis individuels ;
- Sur bâtis de grande surface tant privés que publics ;
- Au sol sous forme de centrales de production nécessitant des surfaces de plusieurs hectares par unité mise en place. S'agissant de cette dernière modalité, le PADD entend les considérer comme des industries environnementales et définir, dans le document d'objectif et d'orientations les conditions cadre de leur implantation y compris dans les espaces naturels et forestiers.

Le DOO inscrit pour l'orientation n°9 – les espaces naturels et forestiers – le développement des industries environnementales, dont les centrales de production d'énergie photovoltaïque, comme possible (p26 du DOO).

Les industries environnementales solaires sont priorisées sur les éléments déjà bâties ou aménagés. Néanmoins, leur développement sur des zones naturelles ou agricoles, *dans la mesure où ces vocations ne sont pas remises en cause*, reste possible, compte tenu de la faible proportion d'espaces anthropisés disponibles pour de telles installations.

En tout état de cause, la réalisation des installations, constructions et équipements correspondants s'accompagnera de la définition par le maître d'ouvrage des mesures visant à éviter, réduire et en dernier lieu compenser, leurs impacts prévisibles sur l'environnement.

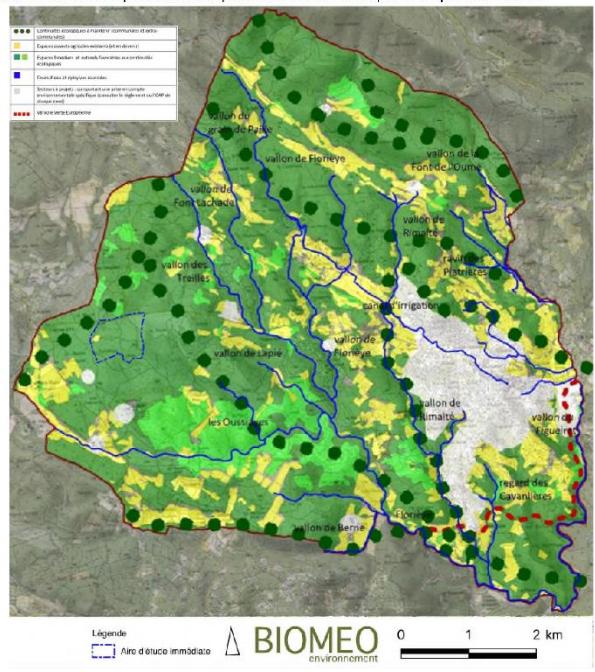
L'orientation n°11, relative aux continuités écologiques – trame verte et bleue – indique que pour les réservoirs biologiques l'orientation n°9 s'applique. A contrario, les corridors écologiques voient leur fonctionnalité et leur potentiel biologique préservés, et les parcs photovoltaïques notamment y sont interdits (p29 du DOO).

- ⇒ A défaut de pouvoir s'implanter sur un site anthropisé ou dégradé propice à la création d'un parc photovoltaïque à l'échelle de l'intercommunalité, le projet de Flayosc est effectivement implanté sur un espace forestier, mais il ne concerne aucun zonage de protection de la biodiversité, ni zone Natura 2000, ni corridor écologique. A ce titre, il s'inscrit pleinement dans l'orientation n°9 du DOO du SCOT Dracénie Provence Verdon Agglomeration.

L'implantation du projet a pris en compte les enjeux paysagers au sein d'espaces boisés des paysages traditionnels varois. Sa conception s'est appuyée sur des mesures d'évitement, qui permettent de minimiser les incidences paysagères, aussi bien dans les perspectives proches que lointaines.

- ⇒ Le projet de parc photovoltaïque de Flayosc ne remet pas en question la lisière urbaine à l'Ouest de la commune, ni la trame boisée des entités paysagères dans lesquelles il s'inscrit.

Le projet intégrant la séquence Eviter-Réduire-Compenser est compatible avec les orientations du SCOT Dracénie Provence Verdon Agglomeration.



Le projet intégrant la séquence Eviter-Réduire-Compenser est compatible avec les orientations du PLU de Flayosc.

2. LE PLU DE FLAYOSC

Le projet s'inscrit dans les objectifs et orientations du PADD du PLU, à travers l'orientation 1.2.4 qui favorise les énergies renouvelables, et qui ouvre la possibilité d'étudier d'éventuelles implantations de centrales photovoltaïques au sol.

L'orientation 3.1 du PADD du PLU vise à préserver et à remettre en état les continuités écologiques, afin de préserver les paysages et les espaces naturels et forestiers Flayoscais.

La superposition de l'aire d'étude sur la cartographie de la trame verte et bleue à l'échelle communale met en évidence que le projet évite complètement les axes de continuités écologiques à maintenir. Il se situe en effet dans un espace forestier et naturel favorable aux continuités écologiques, et l'étude d'impact s'est attachée à intégrer au projet les mesures nécessaires à ne pas remettre en question les fonctionnalités pour les espèces identifiées.

3. LE SRADDET

Le SRADDET fixe des objectifs de production d'énergies à l'horizon 2030 et 2050. En matière de parcs photovoltaïques au sol, la production visée est de :

- 2 700 MW en 2023
- 2 900 MW en 2030
- 12 800 MW en 2050

Le SRADDET, document-cadre intégrateur et prescripteur, affiche donc des objectifs TRES ambitieux à l'horizon 2050 en matière de production d'énergie issue des parcs photovoltaïques au sol (multiplication par presque 5 en 27 ans - entre 2023 et 2050).

REGLE LD1-OBJ19C : Pour le développement de parcs photovoltaïques, favoriser prioritairement la mobilisation de surfaces disponibles sur du foncier artificielisé, en évitant l'implantation de ces derniers sur des espaces naturels et agricoles :

Le développement du photovoltaïque au sol constitue le 2^{ème} gisement de production le plus important dans la trajectoire énergétique régionale derrière le photovoltaïque sur grandes toitures. Leur développement revêt une grande importance car l'implantation des installations, bien que plus longue, permet de mettre en service de grandes puissances pour remplacer les sources de production traditionnelles et les énergies fossiles. Le potentiel d'installation sur des terrains anthropisés (délaissés d'aérodromes, carrières, friches, sites et sols pollués...) est suffisant pour mobiliser des surfaces artificielisées et éviter des installations sur zones naturelles et en zones agricoles. Pour ces dernières, il convient de distinguer les parcs photovoltaïques, des dispositifs agri-photovoltaïques dynamiques qui contribuent à une agriculture résiliente et durable, en favorisant la réduction des intrants, l'optimisation de l'irrigation, la protection contre les aléas climatiques et les ravageurs limitant le recours aux traitements.

Proposition de modalité de mise en œuvre de la règle : **Dans les espaces forestiers, l'implantation de parcs photovoltaïques peut être conditionnée aux critères suivants :**

- Minimiser l'impact sur la biodiversité,
- Minimiser l'impact paysager,
- Garantir la multifonctionnalité des espaces (notamment permettre le pastoralisme),
- Conduire une étude économique préalable à la valeur économique de l'espace forestier.

La recherche de terrains anthropisés favorables à l'installation d'un parc solaire a démontré la faible disponibilité de tels sites d'implantation sur le territoire de l'intercommunalité.

En l'absence de solution alternative permettant de répondre aux critères prioritaires de la règle LD1-OBJ19C du SRADDET, il a été recherché un site d'implantation dans un espace forestier, qui répond aux quatre critères résultant de la modalité de mise en œuvre de la règle.

Le projet propose de produire localement 22 MWc de puissance. Il s'appuie sur les modalités de la règle LD1-OBJ19C du SRADDET et s'inscrit pleinement dans la politique de développement envisagée au niveau local, et dans les objectifs prescriptifs de développement des énergies renouvelables de la région PACA.

Le contexte politique et énergétique est favorable au développement de solutions techniques permettant de réduire la dépendance énergétique tels que le proposent les projets de centrales photovoltaïques au sol.

Le projet ne va pas à l'encontre des lignes directrices fixées au SRADDET.

4. LA PPE

En ce qui concerne spécifiquement les objectifs de puissance installée pour la filière photovoltaïque, la nouvelle PPE de 2019 fixe les objectifs suivants :

Année	2018	2023	2028 (bas)	2028 (haut)
Objectifs en matière de Puissance solaire photovoltaïque	10 200 MW (pour 9 436 MW réellement installés au 31/12/2019)	20 100 MW	35 100 MW	44 000 MW

« La PPE prévoit que le solaire photovoltaïque sera proportionnellement plus développé dans de grandes centrales au sol qu'il ne l'est aujourd'hui parce que c'est la filière la plus compétitive comparée aux petits systèmes de toiture. »

La répartition des objectifs entre panneaux au sol et panneaux sur toitures est affichée dans le tableau suivant :

TABLEAU 1 : RÉPARTITION DES OBJECTIFS DE PUISSE INSTALLEE POUR LA FILIÈRE PHOTOVOLTAÏQUE DANS LA NOUVELLE PPE 2019				
Année	2016	PPE 2016 – Objectifs 2018	2023	2028
Panneaux au sol (GW)	3,8	5,6	11,6	20,6 à 25
Panneaux sur toitures (GW)	3,2	4,6	8,5	14,5 à 19
Objectif total (GW)	7	10,2	20,1	35,1 à 44

⇒ On note que la PPE 2019 prévoit de doubler la capacité de production pour la filière photovoltaïque entre 2019 et 2023 et de la multiplier par un facteur 3,5 à 4,4 à l'horizon 2028, la part des installations au sol représentant entre 56 et 59% de la puissance produite.

Le projet photovoltaïque de Flayosc prévoyant d'installer une puissance de 22 MWc s'inscrit pleinement dans la participation à la réalisation des objectifs de puissance installée pour la filière photovoltaïque.

Dans la PPE de 2019, le Gouvernement engage un développement sans précédent des énergies renouvelables électriques tout en prenant en compte de façon renforcée les enjeux environnementaux, de faisabilité locale et de conflits d'usages.

L'étude d'impact du projet photovoltaïque de Flayosc a permis de concevoir un parc :

- Prenant en compte les enjeux environnementaux, en évitant les enjeux de biodiversité identifiés par une expertise écologique indépendante ;
- Évitant les conflits d'usage au regard de l'exploitation forestière, avec des volumes de bois sur pied souvent faibles et une qualité des bois assez médiocre (expertise forestière indépendante) ;
- Évitant les conflits d'usage au regard de l'agriculture, puisqu'aucune activité agricole n'est présente actuellement sur l'emprise du projet, et que le parc pourra être l'occasion de générer une activité pastorale ;
- Rétablissant les cheminements interrompus, et prenant en charge la création d'une partie de l'itinéraire PIDAF prévu par la Dracénie Provence Verdon Agglomération.

Le projet photovoltaïque de Flayosc prend effectivement en compte les enjeux environnementaux, conformément aux engagements pris par la PPE de 2019.

Il est à noter que malgré l'adoption de la PPE adoptée par décret du 21 avril 2020, le Conseil d'Etat – par son arrêt n°42730 du 19/11/2020 – a donné trois mois à l'Etat pour prouver qu'il met en place des moyens suffisants pour atteindre son objectif de réduire ses émissions de 40% d'ici à 2030.

Le Conseil d'Etat considère que la trajectoire de réduction des émissions de GES fixée par la Stratégie nationale Bas carbone est contraignante pour le gouvernement.

La commune de Grande-Synthe, commune littorale particulièrement exposée aux changements climatiques, rejointe par les communes de Grenoble et de Paris, se sont vu reconnaître intérêt à agir contre les refus tacites de mettre en œuvre une politique ambitieuse et contraignante de réduction des émissions de gaz à effet de serre en France.

La réalisation des projets photovoltaïques est l'un des éléments composant la Stratégie nationale bas carbone, et participe à la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre.
A ce titre, le projet de Flayosc participera aux actions climatiques de l'Etat.

5. LE CADRE REGIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DES PROJETS PHOTOVOLTAIQUES EN PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Le cadre régional pour le développement des projets photovoltaïques en région PACA, édité par la DREAL PACA en février 2019, a pour objectif de définir un cadre clair et précis d'implantation de l'énergie photovoltaïque sur le territoire. Comme rappelé en préambule, ce document n'a aucune valeur juridique et sa vocation se limite à orienter les acteurs du photovoltaïque et les élus vers un développement équilibré de la filière, et un aménagement en lien avec les autres enjeux prioritaires de la région PACA.

La priorité du développement de l'énergie photovoltaïque est axée sur les surfaces bâties ou anthropisées.

Cependant ce document n'écarte pas le photovoltaïque au sol, il l'assortit d'un certain nombre de conditions cumulatives :

- Avoir examiné les possibilités foncières à la bonne échelle (au niveau du SCoT ou du PLUi) ;
- S'être assuré, selon une analyse multicritères, de l'absence de faisabilité du projet en espace déjà anthropisé ;
- Sous réserve du faible impact environnemental et paysager du projet, et en analysant le plus faible impact par comparaison avec des sites alternatifs.

Le cadre régional de la DREAL PACA définit une grille de sensibilité hiérarchisant les enjeux territoriaux a été élaboré selon quatre classes : zones rédhibitoires, zones à fort enjeux, zones à enjeux modérés, zones à privilégier.

Concernant le projet de parc photovoltaïque de Flayosc, il résulte d'une analyse multicritères du territoire de la Dracénie Provence Verdon Agglomération basée sur les critères suivants, directement appliqués de la grille d'analyse proposée par la DREAL PACA :

- Recherche de sites anthropisés ou dégradés, bénéficiant d'une orientation favorable à l'énergie photovoltaïque, d'une surface suffisante disponible, raccordable à une distance acceptable au réseau électrique haute-tension, et effectivement libre de toute activité humaine ou de tout engagement de renaturation à l'issue de la période d'exploitation ;
- Evitement des secteurs à forts enjeux environnementaux, protégés par des zonages réglementaires ou par des orientations de préservation par le SCoT ou le PLU ;
- Evitement des secteurs à forte enjeux paysagers (périmètres de protection des sites inscrits et des sites classés, ou co-visibilité directes avec les enjeux de l'Atlas des Paysages du Var) ;
- Evitement des secteurs à enjeux agricoles ;
- Evitement des secteurs à forts enjeux sylvicoles ;
- Evitement des secteurs soumis à des risques naturels forts.

Cette analyse multicritères a été menée par le porteur de projet à l'échelle du territoire du SCoT, a mis en évidence l'absence de faisabilité du projet en espace déjà anthropisé, et l'absence de sites alternatifs susceptibles d'accueillir le projet avec le même résultat sur l'ensemble des impacts attendus (positifs et négatifs).

Il est à noter que le CEREMA Méditerranée, en partenariat avec le ministère de la transition écologique et solidaire et la DREAL PACA, a mené en avril 2019 une étude d'évaluation du potentiel photovoltaïque au sol mobilisable sur la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à partir de la grille de sensibilité proposée par la DREAL PACA.

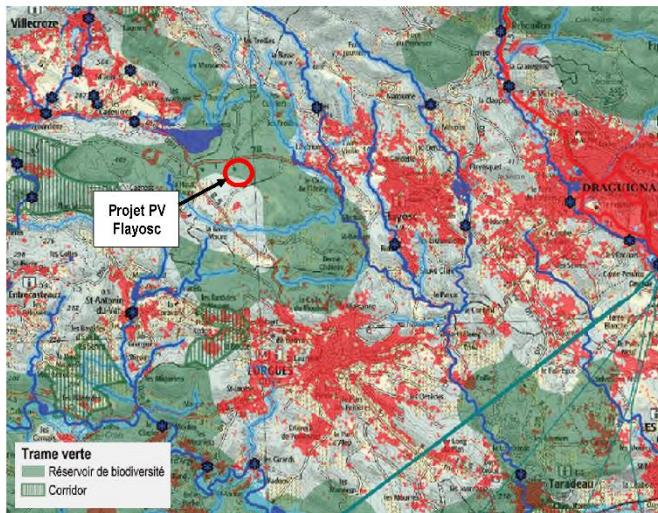
L'analyse des niveaux d'enjeux à l'échelle de la région PACA met en exergue près de 88% de la surface régionale classée avec un enjeu « rédhibitoire » et 11% avec un niveau d'enjeu « fort ».

En particulier dans le Var :

- Les zones soumises à un enjeu non identifié représentent 2 414 ha soit 0,4 % de la surface du département.
- Les zones soumises à un enjeu modéré représentent 5 079 ha soit 0,8 % de la surface du département.
- Les zones soumises à un enjeu fort représentent 49 538 ha soit 8,2 % de la surface du département.
- Les zones soumises à un enjeu rédhibitoire représentent 546 745 ha soit 90,6 % de la surface du département.

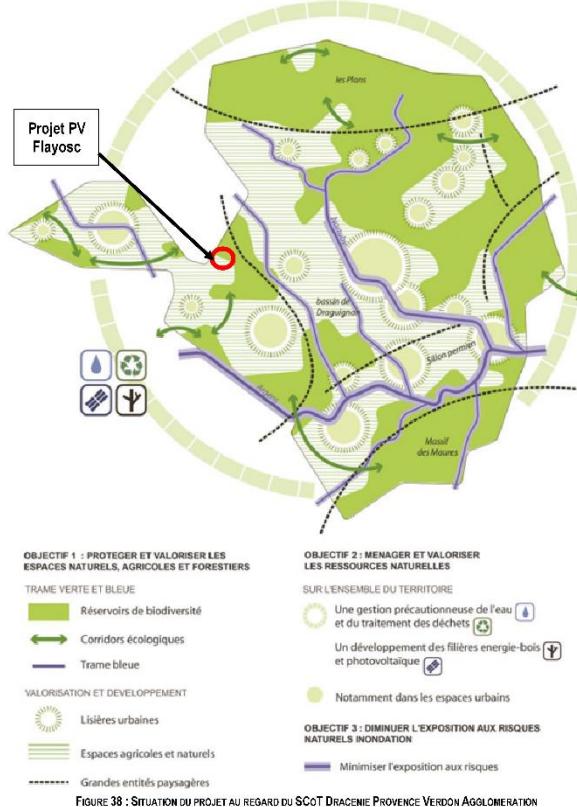
L'analyse du projet photovoltaïque de Flayosc au regard de la grille de sensibilité de la DREAL PACA met en évidence que le projet est situé en zone à enjeu modéré, au motif des points suivants :

- Risque incendie : zone en aléa moyen défendable (avis du SDIS)
- Réservoir de biodiversité identifié dans le SRCE annexé au SRADDET





Le projet concernant (au moins partiellement) un réservoir de biodiversité identifié dans le SCoT, il relève d'un élément de la trame verte inscrit dans un document d'urbanisme. Sur ce critère, il ne répond pas aux objectifs fixés dans le cadre régional de la DREAL PACA.



Décembre 2020

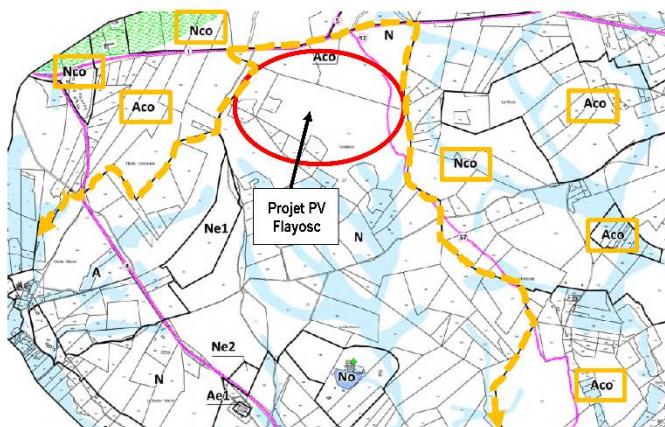
Pourtant l'orientation n°9 du SCoT catégorise différemment les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, rendant possible le développement des industries environnementales pour les réservoirs de biodiversité, alors que ce n'est pas possible pour les corridors écologiques.

ÉTUDE D'IMPACT parc solaire FLAYOSC

Par ailleurs, le document d'urbanisme qui existe à l'échelle de la Ville de Flayosc (approuvé en octobre 2017), a permis d'affiner les enjeux de biodiversité à préserver, en indiquant avec la mention « co » les secteurs qui présentent un intérêt pour les continuités écologiques. Ils permettent de protéger les axes de continuités écologiques, ainsi que les espaces favorables aux continuités écologiques, en lien avec l'orientation 3.1 du PADD du PLU (préserver et remettre en état les continuités écologiques, afin de préserver les paysages et les espaces naturels et forestiers Flayoscais).

En effet, le règlement du PLU mentionne que « La zone N comporte des sous-secteurs Nco et Ncot localisant les secteurs de continuité écologique. Les secteurs Nco représentent les continuités écologiques d'échelle locale et extraterritoriale. »

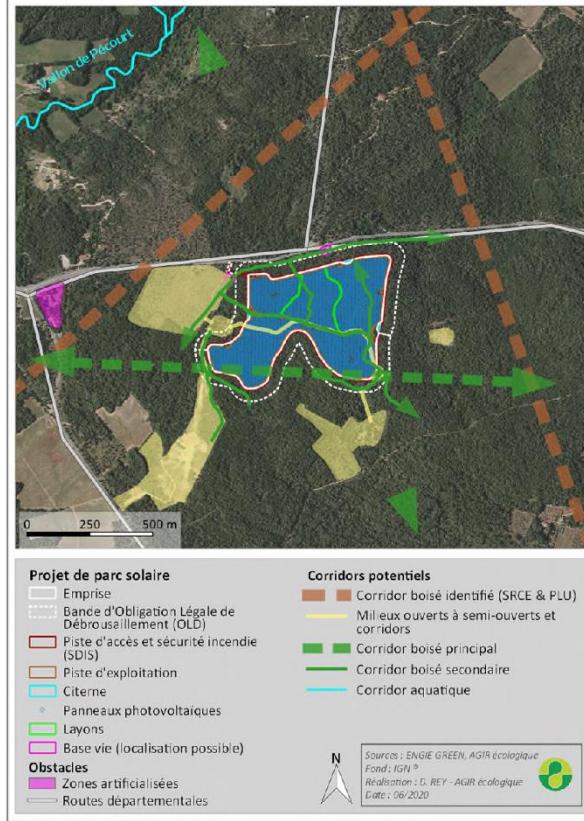
En ce sens, la cartographie du PLU de Flayosc est plus précise dans son application que celle du SCoT et permet de constater que le projet est situé à l'extérieur de la zone « Nco ».



Il apparaît donc que le projet photovoltaïque de Flayosc ne concerne pas un secteur en zone réhabilitatoire à l'échelle du document d'urbanisme de la Ville, qui a permis d'apprécier les fonctionnalités écologiques et leurs mesures de protection à l'échelle des parcelles.

Le projet tel que positionné par rapport aux éléments de la trame verte reportée dans le zonage du PLU de la Ville de Flayosc ne relève pas d'un secteur en zone réhabilitatoire telle que définie dans le cadre de la DREAL PACA.

L'étude d'impact du projet photovoltaïque a tenu compte de la proximité du zonage Nco, et a intégré dans son analyse les incidences du projet sur les fonctionnalités écologiques.



La conception du parc photovoltaïque s'est ainsi appuyée sur les principaux axes de déplacement des espèces identifiées sur l'aire d'étude, de manière à préserver les gîtes recensés, des largeurs boisées suffisantes et les cheminements associés aux pistes existantes.

6. LE RISQUE INCENDIE FEU DE FORET

La commune n'est pas couverte par un PPRIF.

A l'échelle départementale, l'aléa subi est considéré comme moyen et une zone à fort aléa se trouve au Nord et à l'Est à moins d'un kilomètre :

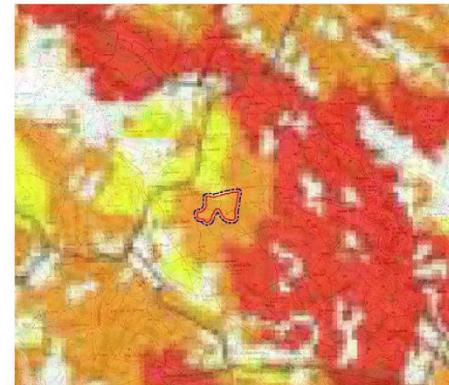


FIGURE 41 : EXTRAIT DE LA CARTE D'ALEA SUBI DEPARTEMENTAL PDPFCI DU VAR

L'avis du SDIS recueilli dans le cadre de la préparation de la consultation des Personnes Publiques Associées permet de considérer le site comme défendable, sous réserve d'appliquer strictement la doctrine du SDIS de manière réelle, cohérente et durable.

Le projet prévoit l'ensemble des mesures suivantes :

Mesures : SYL-R4 – Création, dès le lancement des travaux, d'une bande pare-feu sur l'ensemble du pourtour du parc intégrant :

- une voie de desserte à l'intérieur du parc (4 mètres de largeur)
- une clôture et une voie de desserte faisant le tour du parc par l'extérieur (5 mètres de largeur)
- mutualisation de la piste périphérique extérieure du parc avec la piste DFCI inscrite au PIDAF sur le contour nord et est du parc (6 mètres de largeur sur un linéaire d'environ 660 m)
- 3 citerne DFCI de 60 m³ soit un volume de 180 m³ disponible sur ce secteur, chacune munie d'une aire de retournement de 8 x 25 m.
- Réalisation des Obligations Légales de Débroussaillage sur une surface 13,2 hectares en tenant compte des adaptations vis-à-vis des enjeux écologiques présents : débroussaillage manuel sur le secteur sensible (5,4 ha au sud du parc) et exportation des rémanents, maintien d'alvéoles et des feuillus âgés et de gros diamètre sur le secteur standard (7,7 ha au nord du parc).

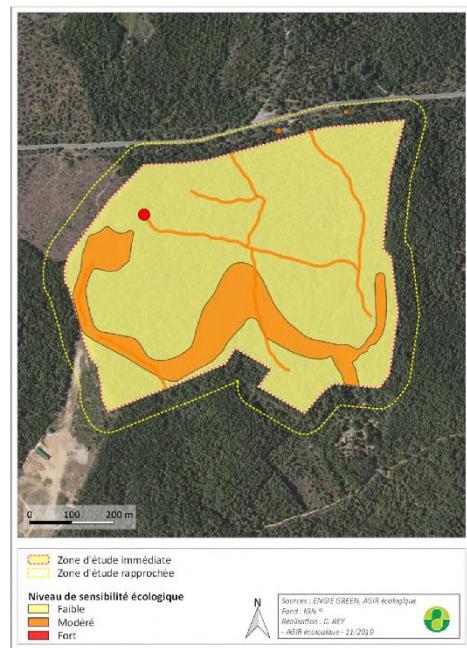
Le projet intégrant les mesures de la doctrine SDIS du Var est considéré comme défendable au regard du risque incendie.

7. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

A l'issue de l'expertise du secteur d'étude sur la biodiversité, les enjeux suivants ont été identifiés. Le site de Flayosc est localisé hors de tout périmètre de protection et d'inventaire écologique. Toutefois il est situé à moins de 1Km de la zone humide Vallon du Ruou et des ZNIEFF type 2 (Collines de Salemes - la Bresque et ses affluents).

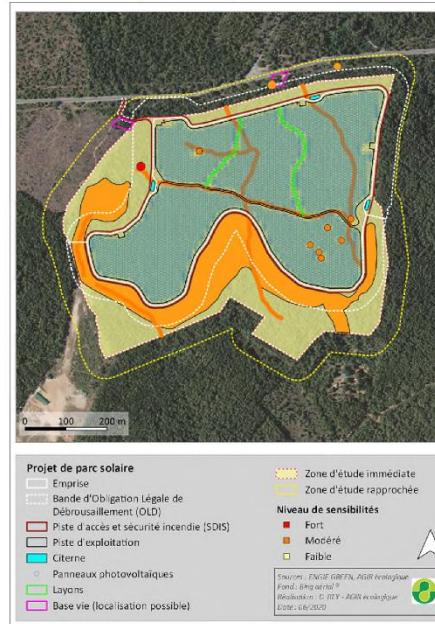
La majeure partie des enjeux se localisent essentiellement dans :

- des milieux ouverts comprenant les garigues, le steppes, les abords de pistes forestières et clairières, principalement localisées à l'ouest et dans la moitié sud de la zone d'étude, qui abrite de nombreuses zones de reproduction pour la Proserpine, une station de Chrysopogon grillon mais aussi plusieurs corridors de déplacement et zones de chasse pour de nombreux chiroptères ;
- des milieux forestiers, notamment les lisières et pistes utilisées pour le déplacement de certaines espèces de chiroptères (notamment le Petit Rhinolophe).



La prise en compte de ces enjeux a été intégrée dans la séquence Eviter-Réduire-Compenser. Ainsi, dès le stade diagnostic écologique, les principales sensibilités écologiques qui ont conduit aux choix d'implantation du projet ont été les suivantes :

- Evitement du principal habitat à enjeu de conservation : steppes méditerranéennes (secteur Sud-Est) ;
- Evitement des principales zones de reproduction avérées de Proserpine (Secteur Sud) ;
- Evitement des zones de reproduction d'amphibiens, de Branchiopode de Schaeffer ainsi qu'un gîte à Petit Rhinolophe (Secteur Ouest) ;
- Evitement d'un corridor forestier (Secteur Ouest)



Pour les invertébrés :

Trois espèces d'invertébrés à enjeu de conservation sont concernées par l'aménagement à divers degrés. Une attention particulière a été portée en phase conception à la prise en compte de la Proserpine, notamment en évitant toutes les zones de reproduction avérées.

En ce qui concerne la Proserpine et notamment son habitat de reproduction, tous les plants d'Aristoloches pistoches ayant accueilli des chenilles ou des œufs de Proserpine ont été exclus de l'aménagement (évitements ponctuels au sein du parc par balisage).



Pour les oiseaux :

La zone d'emprise et l'OLD concernent essentiellement une partie des habitats de chasse et de reproduction, sur une partie restreinte par rapport à la totalité de l'habitat favorable potentiel.

Le suivi écologique des parcs photovoltaïques existant dans le Var a montré que la Tourterelle des Bois et l'Engoulement d'Europe sont des espèces qui exploitent les bordures de parcs pour chasser.

Les impacts étant toutefois évalués comme modérés pour la phase chantier, une mesure de réduction relative au calendrier d'intervention permettra d'éviter les périodes sensibles pour la reproduction des oiseaux.

Les modalités de mise en œuvre du débroussaillage dans la bande OLD tiendront aussi compte des sensibilités écologiques, en évitant les sujets les plus favorables à la reproduction des oiseaux ciblés.

Pour les mammifères volants :

Concernant le cortège des chiroptères, les incidences du projet sont potentielles sur le Petit Rhinolophe, qui a été observé à plusieurs reprises en chasse sur le site, et pour lequel un gîte estival a été identifié dans l'effondrement à l'Ouest de la zone d'étude. Après mise en œuvre des mesures d'évitement, les impacts sont évalués comme modérés pour cette espèce pour la phase chantier sur l'emprise du parc et pour la phase de débroussaillage de la bande OLD. Pendant la phase exploitation, cet espèce de milieux fermés est susceptible de continuer à fréquenter la bande OLD.

Le projet prévoit une adaptation du calendrier des travaux pour éviter les périodes sensibles pour la reproduction des chiroptères, et des modalités sélectives de mise en œuvre du débroussaillage.

Ce débroussaillage sélectif et alvéolaire dans la bande OLD aura un intérêt certain pour le Petit Rhinolophe :

- Intégration de l'aven/effondrement dans un bosquet d'arbres, afin de conserver des conditions favorables à cette espèce forestière. Cette mesure est aussi en cohérence avec la mesure d'accompagnement A2, visant à restaurer ce gîte ;
- Préservation d'une certaine densité d'arbres dans le secteur Nord de la bande OLD, à l'interface avec la route départementale, afin de maintenir un couloir de transit.

Mise en œuvre de mesures d'accompagnement destinées à renforcer le maintien des fonctionnalités des milieux forestiers autour du parc

• *Création d'une zone conservatoire de 3,43 ha à l'Ouest du parc*

Au regard des enjeux écologiques identifiés dans ce secteur Ouest (corridor écologique sur la zone ouest, gîte à Petit Rhinolophe, mare de reproduction du Pélodyte ponctué, mare à Branchiopode de Schaeffer), ENGIE souhaite renforcer ses engagements en incluant cette surface au périmètre d'intervention et de location liée au parc.

L'objectif de cette intégration sera d'assurer la maîtrise foncière de ce secteur en l'intégrant dans son bail de location durant toute la durée de l'exploitation de l'aménagement. Ce secteur ne sera donc pas exploité par un autre aménagement ou a une autre activité pendant la durée d'activité du parc photovoltaïque.

Cette zone conservatoire représente une surface de 3,43 ha.

Un plan de gestion simplifié pourra être réalisé ultérieurement afin d'affiner les mesures de gestion. Toutefois, quelques pistes de mesures sont d'ores et déjà envisagées :

- Favoriser le maintien de la population de Pélodyte ponctué et de Branchiopode de Schaeffer, en suivant le maintien des points d'eau temporaires actuels (durabilité de la mare cynégétique réduite et aléatoire, complément des omières forestières à long terme) voire créant d'autres mares temporaires de reproduction, si nécessaire ;
- Favoriser le maintien d'une certaine mosaïque d'habitats, notamment en maintenant des milieux ouverts ou semi-ouverts favorables à l'Aristolochia pistoche et à la Proserpine, ceci par un débroussaillage adapté quinquennal ;
- Favoriser le maintien de la population de Petit Rhinolophe, au travers du maintien d'habitat de chasse et du gîte. Le gîte à Petit Rhinolophe fait d'ailleurs l'objet d'une mesure spécifique ;
- Favoriser la maturation d'un boisement de feuillus (chênesverts et chênes pubescents) en faveur des insectes saproxylophages ;

- Limiter l'accès à la zone par des engins (motocross, dépôts sauvages de déchets...), en mettant par exemple en place une ou plusieurs barrières DFCI, voire de blocs rocheux au niveau de certains accès stratégiques.

• *Restauration et mise en sécurité du gîte à Petit Rhinolophe*

Ce gîte a été pris en compte par ENGIE et sorti du périmètre à aménager en phase conception. Toutefois, cet effondrement a récemment été utilisé (en été/automne 2019) comme une zone de décharge illégale. A ce stade, de nombreux déchets sont donc présents dans cet aven et peuvent remettre en cause sa fonctionnalité en tant que gîte chiroptérologique.

Dans la continuité de la mesure A1, qui vise à intégrer ce gîte dans une zone conservatoire, ENGIE propose de réaliser une restauration et une mise en sécurité de cet effondrement.



PHOTOGRAPHIE 8 : GÎTE À PETIT RHINOLOPHE

• *Pose d'un nichoir à oiseaux et d'un gîte à chiroptère sur la ruine au Sud du parc*

Une ruine est présente au sud-est de la zone d'étude dans un secteur non concerné par l'emprise du projet. A ce stade des connaissances, elle ne présente pas d'intérêt écologique notable (absence de toit, de cavités notables,...). Dans la mesure où cette ruine devrait être en partie restaurée pour des raisons paysagères (cf. mesure PAY-C1 – Restauration de la ruine), il est aussi prévu d'augmenter son intérêt écologique en y ajoutant un ou plusieurs gîtes pour la faune locale. La pose de gîte ou nichoir permettrait de mettre à disposition un gîte pour les espèces de chiroptères ou oiseaux arboricoles, ayant été affectées par le défrichement de la zone d'emprise, et donc une partie de leur habitat d'espèce potentiel (suppression d'arbres susceptibles de devenir à long terme des gîtes potentiels) ; Pour ce faire, deux types de gîtes seront installés sur la ruine, sans remettre en cause son intérêt paysager :

- Gîte à chiroptères. Les espèces ciblées sont la Noctule de Leisler, le Murin de Naterrer ou certains oreillards.
- Gîte à oiseaux (type chouette hulotte).

Les enjeux environnementaux du secteur d'étude ont été analysés avec précision par une expertise dédiée, et le projet a pris en compte les sensibilités écologiques dans l'application de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser ». L'évaluation complète des incidences du projet après mesures conclut à des impacts faibles

8. ENJEUX PAYSAGERS / MONUMENTS HISTORIQUES

Les enjeux paysagers du secteur d'étude sont réels, et le projet a fait l'objet d'une expertise paysagère permettant d'évaluer les incidences aux échelles éloignées, rapprochées et immédiates.

Les co-visibilités depuis les monuments et sites protégés au titre des monuments historiques ont été évaluées lors de cette expertise. Il en ressort que les deux sites porteurs d'enjeux concernent le village de Tourtour et le domaine des Treilles.

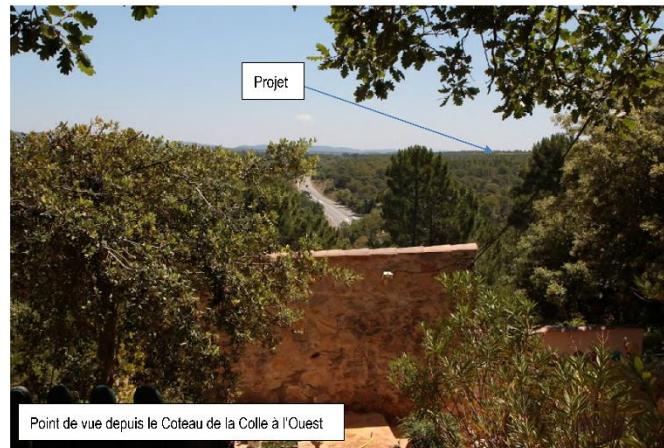
Aucune contrainte réglementaire n'est applicable au niveau du site choisi au sein de la commune de Flayosc : La chapelle des templiers ainsi que tous les autres monuments n'ont aucune vue sur le site.

À l'échelle rapprochée, les enjeux à éviter portent sur la proximité avec la départementale, les habitations situées à l'angle sud-est de l'aire d'étude immédiate et, dans une moindre mesure, l'aérodrome.

Ces enjeux ont été intégrés à la démarche « Eviter-Réduire-Compenser » du projet photovoltaïque et traités de la manière suivante :

- Réduction d'emprise du projet depuis la RD557 au Nord pour préserver les vues depuis le village de Tourtour et depuis l'itinéraire routier touristique qui y conduit ;
- Réduction d'emprise sur la limite Ouest pour préserver les vues depuis la RD557 et depuis les habitations du coteau de la Colle ;
- Mise en place d'un débroussaillage sélectif et alvéolaire sur les OLD afin de préserver les vues directes sur le projet depuis la RD557 ;
- Maintien d'un écran de végétation entre l'habitation située au Sud-Est et le projet y compris ses OLD ;
- Intégration qualitative du projet par le choix de couleurs et de matériaux facilitant l'intégration paysagère ;
- Mise en valeur du patrimoine vernaculaire (ruine découverte au Sud du projet), qui peut devenir le support d'un itinéraire de promenade.

Les insertions paysagères mettent en évidence que les impacts du projet seront très limités sur le volet paysager.



Point de vue depuis le Coteau de la Colle à l'Ouest



Infographie depuis l'entrée au parc (point de vue depuis la bande OLD, côté Nord-ouest)



Point de vue depuis l'intersection entre la RD77 (en venant de Tourtour) et la RD557



9. POLLUTION DES SITES

Le secteur d'étude est situé sur un plateau dolomitique du jurassique présentant un système karstique.

Une expertise hydrologique et hydraulique a été réalisée pour évaluer précisément les enjeux.

Le site du projet se trouve hors des périmètres de protection de captages AEP des communes adjacentes :

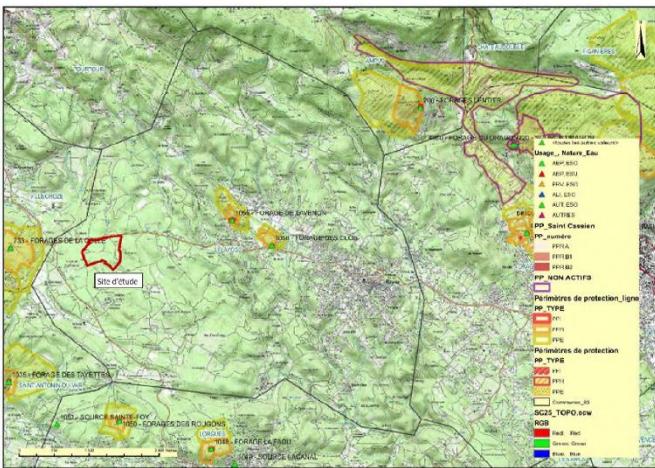


FIGURE 44 : CARTOGRAPHIE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES AEP DU SECTEUR

Aucun ouvrage de pompage à usage agricole ou industriel n'est référencé à proximité immédiate du secteur d'étude. Par conséquent, on considère que le projet n'est pas susceptible de générer des incidences sur les usages de l'eau.

En phase d'exploitation, aucun forage ou prélèvement d'eau n'est prévu par le projet.

Le parc solaire est une installation inerte, clôturée et non-fréquentée par des engins motorisés (hors véhicules de maintenance), il n'y a aucun risque de pollution des eaux souterraines et superficielles durant la phase d'exploitation. L'impact sur le sol et sur les eaux souterraines sera nul.

Toutefois en phase travaux, une attention particulière sur le risque de pollution accidentelle sur ce secteur sera réalisée.

La réalisation des travaux du parc solaire nécessitera la mise en place d'une base vie/travaux comportant notamment des installations sanitaires mobiles et autonomes. Ces installations seront dimensionnées en fonction du nombre et du temps de présence sur les lieux des personnes évoluant dans chacune des zones correspondantes.

Les risques potentiels de déversement accidentel de substances chimiques polluantes (hydrocarbures, huiles...) sont inhérents à tout chantier. Des lors, une diffusion de cette pollution accidentelle vers les eaux souterraines et superficielles est envisageable.

Le contexte géologique et hydrogéologique (nombreux indices de karstification superficielle et profonde sur l'ensemble du secteur) induit une vulnérabilité importante de la nappe.

Des mesures limitatives seront mises en place afin de réduire les risques de déversement accidentel de polluants et des moyens d'action seront mis en œuvre afin de pouvoir évacuer immédiatement ce type de déversement :

- Equipement de tous les engins de chantier par des kits anti-pollution
 - Opérations de nettoyage, maintenance et réapprovisionnement des engins de chantier à réaliser sur la plateforme logistique de l'entreprise de travaux (pas d'entretien sur l'entreprise des travaux)
 - Base-vie équipée d'une géomembrane et d'un bac de rétention temporaire.

Le projet fait l'objet d'un dossier Loi sur l'Eau. L'avis de l'ARS sera intégré au projet.

Le projet intégrant les mesures de protection nécessaires en phase chantier ne représente pas de danger de pollution pour les ressources en eau.



SYNTHESE ET CONCLUSION

Le projet de parc solaire photovoltaïque sur la commune de Flayosc est un projet de territoire répondant aux objectifs de développement des énergies renouvelables fixés par les divers documents cadres (SCOT de la Dracénie Provence Verdon Agglomération, PLU de Flayosc, SRADDET, PPE, Grenelle de l'Environnement ...).

Par son analyse multicritères, l'étude d'impact aborde diverses thématiques qui ont contribué à la constitution du projet de parc solaire et à son insertion dans le territoire et son environnement.

Afin de s'assurer du potentiel du site, ENGIE GREEN s'est appliqué à croiser les critères techniques et physiques suivants :

- un gisement solaire exceptionnel d'environ 1 600 à 1 900 kWh/m² par an,
- un raccordement électrique possible au poste source de Salernes,
- un terrain de grande envergure (22 ha) où la pose de panneaux solaires est techniquement possible,
- un site en dehors des zones inondables (pas d'Atlas des Zones inondables, pas de PPRI,...) et des zones urbaines,
- un site ne concernant pas de terres agricoles, AOC/AOP (Appellation d'Origine Protégée/Contrôlée) ou irriguées,
- un site peu visible depuis les environs et éloigné de site inscrit ou classé,
- un site en dehors de tout périmètre de protection (site Natura 2000, PNA (Plans Nationaux d'Actions), Zone humide, etc.).

A défaut de pouvoir s'implanter sur un site anthropisé ou dégradé propice à la création d'un parc photovoltaïque à l'échelle de l'intercommunalité, le projet de Flayosc est effectivement implanté sur un espace forestier, sans que ce choix soit incompatible avec le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT Dracénie Provence Verdon Agglomération.

L'aire d'étude immédiate s'inscrit dans un ensemble boisé qui alterne entre légères élévations collinaires et petites plaines à vocation agricole.

L'ensemble des enjeux liés à l'aménagement du territoire, en particulier aux problématiques de préservation des milieux naturels et d'insertion paysagère ont été confrontés lors de l'élaboration du projet.

L'implantation d'un parc photovoltaïque implique différents impacts, principalement en phase chantier, qu'il convient de nuancer au regard de la réversibilité des installations et des mesures d'accompagnement mises en place.

La mise en œuvre de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » a permis de préserver les enjeux du territoire identifiés dès la phase diagnostic.

Le porteur de projet photovoltaïque, ENGIE Green, propose un certain nombre de mesures et d'actions de réduction et de compensation dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet.

Au-delà de la contribution aux objectifs fixés par l'état en faveur de la transition énergétique, le parc solaire participe à l'investissement d'aménagements et d'actions en faveur de ce territoire.

Le site retenu, participe à développer ces installations productrices d'électricité sans rejet de CO₂, il s'agit d'un réel projet pour un territoire qui participe au positionnement du Var dans le développement des énergies renouvelables et aide à la croissance de la filière photovoltaïque en région PACA.

L'aménagement du parc solaire permettra à la commune de disposer d'un revenu complémentaire lui permettant d'augmenter sa capacité d'intervention dans d'autres domaines.

Ce projet s'accompagne d'un programme de suivi écologique. Ces mesures de suivi permettront notamment d'améliorer le retour d'expérience.

Ce projet participe à la croissance de la filière photovoltaïque en région PACA et à l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre des lois Grenelle I et Grenelle II.